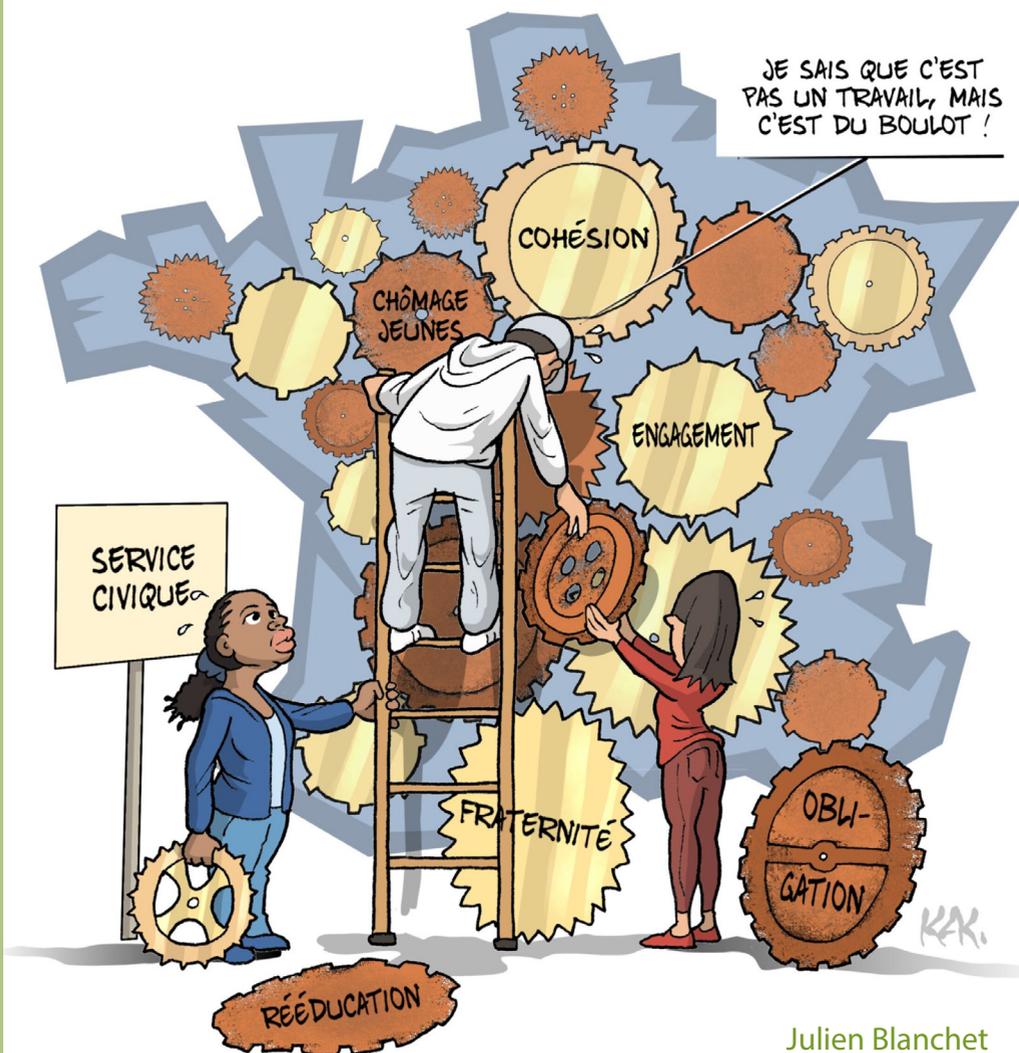


Service Civique : quel bilan ? quelles perspectives ?

LES ÉTUDES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Julien Blanchet
Jean-François Serres

mai 2017

2017-14
NOR : CESL1100014X
Vendredi 26 mai 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du 24 mai 2017

SERVICE CIVIQUE : QUEL BILAN ? QUELLES PERSPECTIVES ?

Etude du Conseil économique, social et environnemental
présentée par

MM. Julien Blanchet et Jean-François Serres, rapporteurs

au nom de la
délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques

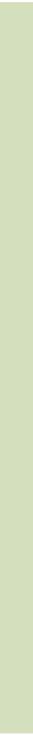
Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 12 avril 2016 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques la préparation d'une étude intitulée : *Service civique : Quel bilan ? Quelles perspectives ?*. La délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, présidée par Mme Michèle Nathan, a désigné MM. Julien Blanchet et Jean-François Serres comme rapporteurs.

Introduction	12
I. LE SERVICE CIVIQUE : UN DISPOSITIF LÉGISLATIF RÉCENT ISSU D'UN LARGE DÉBAT SOCIÉTAL	14
A. De la suspension du service militaire à l'apparition du Service Civique	14
B. Les fonctions symboliques, imaginaires ou réelles, du service militaire, qui pèsent dans le débat public	25
II. BILAN DU SERVICE CIVIQUE : UN DISPOSITIF EN PASSE DE FAIRE SES PREUVES	33
A. Un fonctionnement structuré mais perfectible	34
B. Le bilan chiffré d'une montée en charge continue	44
C. Les impacts globalement positifs du Service Civique sur les volontaires, les structures d'accueil et la société	58
III. LES PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE GÉNÉRALISATION RÉUSSIE DU SERVICE CIVIQUE	66
A. L'ambition du Service Civique universel	67
B. Avec le changement d'échelle, des risques identifiés à ne pas amplifier	68
C. Les autres points de vigilance à prendre en considération dans le cadre de la généralisation	78
IV. LES PISTES POUR UNE GÉNÉRALISATION RÉUSSIE DU SERVICE CIVIQUE	81
A. Le Service Civique : un dispositif d'engagement, de citoyenneté et de mixité sociale qui doit rester volontaire et être davantage valorisé	81
B. Améliorer la définition des missions et éviter les risques de substitution à l'emploi	88
C. Garantir l'accessibilité du dispositif à tou.te.s les jeunes	96
D. Rénover la gouvernance et appréhender les financements de manière systémique	105
Conclusion	109

ANNEXES

112

N° 1 Composition de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques au moment du vote _____	112
N° 2 Résultat des votes par groupe en réunion de délégation, le 14 mars 2017 _____	114
N° 3 Liste des personnalités reçues en audition devant les membres de la délégation et rencontrées en entretien privé ainsi que lors des déplacements à Rennes et à Paris par les rapporteurs. _____	115
N° 4 Historique de la conscription en France _____	122
N° 5 Comparatif international et européen des différentes formes de Service Civique _____	125
N° 6 Répartition des organismes agréés par type de structure en 2015 _____	129
N° 7 Liste des 10 associations accueillant le plus de volontaires en 2014 et en 2015 _____	130
N° 8 Liste des 10 services de l'état et établissements publics ayant accueilli le plus de volontaires en 2014 et en 2015 _____	131
N° 9 Exemple n°1 de fiche de mission de service civique _____	132
N° 10 Exemple de dossier de demande de subvention de la Ligue de l'enseignement Bourgogne - Franche-Comté _____	135
N° 11 Bibliographie _____	144
N° 12 Table des sigles _____	146



Étude

présentée au nom de la délégation à la prospective
et à l'évaluation des politiques publiques

SERVICE CIVIQUE : QUEL BILAN, QUELLES PERSPECTIVES ?

Julen Blanchet et Jean-François Serres

Synthèse de l'étude

LE SERVICE CIVIQUE : UN DISPOSITIF LÉGISLATIF RÉCENT ISSU D'UN LARGE DÉBAT SOCIÉTAL

Le Service Civique résulte historiquement du développement des formes civiles du service national, de la suspension de la conscription obligatoire, et des initiatives citoyennes et associatives ayant fait la preuve de leur impact au sein de la société, notamment celle, précurseur, d'Unis-Cité. Instauré comme une composante du service national universel par la loi du 10 mars 2010, il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, et offre à toute personne volontaire âgée de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale agréée.

Les volontaires perçoivent, une indemnité de 472,97 € par mois prise en charge par l'État et une prestation complémentaire de 107,58 € (pour leur subsistance, équipement, hébergement et transport) versée par l'organisme d'accueil.

La gestion du dispositif est confiée à l'Agence du Service Civique, groupement d'intérêt public, présidée par Yannick Blanc, Haut-commissaire à l'engagement civique. Le budget de cette agence est en hausse constante depuis sa création : passant de 301 millions d'euros en 2016 et 100 000 jeunes ayant effectué une mission, à 390 millions d'euros en 2017 avec un objectif annuel de 150 000 jeunes.

Si le Service Civil volontaire, prémisses du Service Civique, est né suite aux événements violents dans les banlieues en 2005 pour répondre aux besoins d'une jeunesse en difficulté, c'est aujourd'hui, après les vagues d'attentats en 2015 et 2016, toute la jeunesse qui est mise en mouvement pour s'engager et agir pour la cohésion nationale. L'ambition de l'universalisation du Service Civique a été posée dès mars 2015 par le Président de la République : tout.e jeune devrait être informé.e de la possibilité de faire un Service Civique et pouvoir s'y engager s'il.elle le souhaite.

BILAN DU SERVICE CIVIQUE : UN DISPOSITIF EN PASSE DE FAIRE SES PREUVES

La montée en puissance constante du nombre de volontaires, missions et structures agréées depuis sa création en 2010 constitue un indicateur indirect du succès du Service Civique. D'un point de vue qualitatif, les diverses enquêtes, sondages et études réalisés pour l'évaluer révèlent des impacts positifs à la fois pour :

- les jeunes volontaires, quant au sentiment d'utilité sociale lié à leur mission, et à l'impact sur eux.elles de l'expérience vécue (développement de la confiance en soi et de compétences transversales, expérience valorisante, atouts pour construire leur projet d'avenir, etc.) ;
- les structures d'accueil, les volontaires étant vecteurs de développement de leurs activités et d'innovation sociale mais aussi de remise en cause constructive de leurs pratiques ;

- la société, les missions se révélant utiles pour les personnes touchées par l’engagement des volontaires et pour la collectivité.

Une approche quantitative confirme que le dispositif est investi par l’ensemble des jeunes, même si certains territoires et niveaux de diplômes sont plus représentés que d’autres par rapport à la population globale. Les femmes représentent 58 % des volontaires et les jeunes mineur.e.s seulement 4 %, l’âge moyen étant de 21 ans. Si en 2013, 80 % des organismes agréés étaient des associations, réalisant 84 % de l’accueil effectif des volontaires, en 2015 elles ne réalisaient plus que 73 % de cet accueil en raison de la mobilisation massive du secteur public. 86 % des structures agréées accueillent moins de cinq volontaires alors que moins d’1 % en accueille plus de cent.

Ce tableau globalement positif du Service Civique et de sa première étape de montée en charge ne doit pas, cependant, masquer un ensemble de facteurs de risques, qu’il conviendra d’améliorer ou de corriger.

LES PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE GÉNÉRALISATION RÉUSSIE DU SERVICE CIVIQUE

En mars 2015, le Président de la République a annoncé l’universalisation du Service Civique estimant, à ce titre, que son budget pourrait atteindre 1 milliard d’euros, d’ici 2018, afin d’accueillir 350 000 jeunes volontaires. Cette montée en charge devrait s’accompagner de la délivrance massive de nouveaux agréments d’ici 2020 pouvant conduire, faute d’anticipation et de contrôle, à un accroissement des dérives de deux ordres :

- certains risques antérieurs à la généralisation pourraient être amplifiés par celle-ci (substitution à l’emploi et au bénévolat, manque de brassage social, disponibilité des financements publics, etc.) ;
- de nouveaux risques pourraient émerger par la généralisation et le changement d’échelle (un pilotage uniquement par le chiffre, difficile acculturation des nouvelles structures d’accueil, etc.).

Sensibilisé à ces dérives mais convaincu que la généralisation peut être porteuse d’opportunités pour les jeunes et pour notre pays à condition de border le dispositif de garde-fous, le CESE soutient l’universalisation en précisant que l’objectif de 350 000 volontaires ne peut être le seul but à atteindre au détriment de la qualité du dispositif proposé et des contrôles qualitatifs nécessaires.

Synthèse de l'étude

POUR UNE GÉNÉRALISATION RÉUSSIE DU SERVICE CIVIQUE

Les pistes de réflexion proposées par le CESE s'inscrivent dans une réflexion systémique du dispositif.

Le Service Civique : un dispositif d'engagement, de citoyenneté et de mixité sociale qui doit rester volontaire et être davantage valorisé

Le CESE réaffirme que le Service Civique doit rester volontaire et se situer résolument dans le champ de l'engagement.

Son objectif de mixité sociale justifie de favoriser les échanges entre volontaires, de développer les rencontres entre eux.elles *via* des missions en équipe et des rassemblements réguliers, et d'attirer des profils divers.

Afin d'inscrire le Service Civique dans un parcours d'engagement, plusieurs pistes visent à proposer régulièrement aux jeunes des expériences d'engagement pour l'intérêt général dans leurs parcours scolaires et d'introduire au sein des formations dispensées aux volontaires une présentation des autres formes d'engagement effectués dans le monde syndical, associatif, mutualiste, politique, etc. De même, garantir une bonne articulation des missions des volontaires avec un projet d'engagement plus large impliquant des citoyens, du bénévolat et de l'engagement associatif dans le projet des structures d'accueil peut favoriser leur intégration dans la vie associative, et la construction d'un projet d'engagement à court et moyen terme.

Enfin le Conseil considère que les formations civiques et citoyennes devraient être renforcées, se réaliser de manière plus collective et qu'au moins la moitié des temps de formation, fixés à une journée par mois de service, devrait être consacrée à une dimension interactive entre jeunes.

Améliorer la définition des missions et éviter les risques de substitution à l'emploi

Afin d'inscrire plus résolument encore le Service civique dans le champ de l'engagement, ses missions d'intérêt général prioritaires pourraient concourir à de grandes causes nationales et internationales qui nécessitent sans conteste l'engagement de tou.te.s et notamment de la jeunesse. Ces grandes causes pourraient être lancées sur une durée de cinq ans afin que l'impact de l'engagement des jeunes volontaires puisse être effectif, évalué et reconnu.

Il semble aussi nécessaire de mieux accompagner les structures d'accueil dans l'élaboration des missions de Service Civique et que celles-ci tiennent compte à la fois de leurs projets et de celui des volontaires.

Pour lutter contre les risques de substitution à l'emploi, le Conseil considère que l'autocontrôle et l'autorégulation sont les meilleurs moyens pour y parvenir. Ainsi, promouvoir un mouvement auto-structuré formant un espace d'échanges et de recours pour les volontaires serait utile, tout comme l'élaboration d'un dispositif d'alerte accessible

à tou.te.s. Cela n'exonère pas, pour autant, de renforcer les moyens de contrôle de l'Etat afin qu'ils soient proportionnés à la montée en charge du nombre de missions agréées.

Afin de mieux distinguer le Service Civique des dispositifs d'emploi, le Conseil promeut des modes d'accès aux missions privilégiant la motivation et, serait favorable à proscrire les modes de sélection sur compétences, diplômes ou expériences.

Diverses pistes sont aussi mises en avant pour améliorer la qualité de l'accompagnement des volontaires dans leur mission : outre une formation généralisée des tuteur.rice.s, le développement de la pratique du double tutorat (par un organisme d'intermédiation et la structure d'accueil) et de la fonction d'intermédiation qui facilite la transmission de la culture de l'engagement volontaire, sont des exemples de « bonnes pratiques » valorisées par l'étude.

Garantir l'accessibilité du dispositif à tou.te.s les jeunes *via* une meilleure information, un plus grand nombre de missions et des conditions de vie améliorées

Pour promouvoir une communication de proximité conforme à l'esprit du Service Civique et valoriser ses opportunités, le Conseil privilégie la multiplication des canaux de diffusion des offres de mission en direction notamment des jeunes les plus éloigné.e.s.

Accroître l'offre de mission et faire émerger le potentiel de missions de qualité qui reste inexploité, dépend essentiellement de l'animation de proximité qui sera faite du dispositif, afin de faire émerger de nouvelles missions notamment dans les structures d'accueil, qui jusqu'à maintenant accueillent peu ou n'accueillent pas de volontaires. L'engagement de ces dernières pourrait être facilité si un « outillage » leur est proposé, notamment *via* l'intermédiation associative, l'animation des grandes causes d'engagement et le partage d'expérience.

Une attention particulière est accordée aux territoires ruraux afin de proposer des missions qui soient réparties ou articulées entre plusieurs structures d'accueil et lutter contre le sentiment d'isolement des jeunes ruraux.les durant leur mission.

Les problématiques spécifiques aux conditions de vie des volontaires font l'objet de plusieurs pistes pour proposer des solutions de logement et de mobilité pour tou.te.s les jeunes, et garantir un niveau d'indemnisation qui serait en cohérence avec les niveaux des *minima* sociaux.

Concernant le logement, mettre à disposition des bâtiments vacants pour en faire des « maisons des volontaires » ainsi que des logements vacants par les communes avec des loyers préférentiels est évoqué, tout comme le développement des colocations d'initiative associative locale. En milieu rural les habitant.e.s pourraient accueillir, à titre gracieux ou à bas coût, un.e volontaire pendant la durée de sa mission.

Concernant les transports, la palette de solutions envisagées par l'étude est multiple et pragmatique allant de la gratuité des déplacements des volontaires en lien avec leur mission, à l'adaptation des horaires de mission à ceux des transports en commun quand ils sont peu fréquents (territoires ruraux ou péri-urbains). Le développement de partenariats

Synthèse de l'étude

permettant aux volontaires d'emprunter les bus de ramassage scolaire pour accéder à leur lieu de mission est aussi mis en avant.

Le Conseil souhaite également que l'expérience voire les compétences acquises au cours du Service Civique soient mieux identifiées et valorisées auprès des employeur.se.s mais également des établissements d'enseignement supérieur *via* la validation des crédits ECTS ou la valorisation du dispositif dans les processus d'inscription. En communiquant davantage sur les droits de formation acquis à l'issue des missions, *via* le compte d'engagement citoyen, chaque volontaire pourrait bénéficier de formations professionnelles ou spécifiques à l'engagement dans le cadre des 20 heures de formation créditées dans son Compte Personnel de Formation.

Rénover la gouvernance et assurer des moyens financiers à la hauteur de la montée en charge

Notre assemblée s'interroge sur une refonte du comité stratégique de l'Agence du Service Civique pour qu'il s'articule avec les modes de pilotage et d'animation des grandes causes nationales d'engagement, et intègre si possible une représentation des volontaires.

Pour chacune des grandes causes, un comité d'animation nationale devrait associer les ministères impliqués, l'Agence du Service Civique, les associations et organismes d'accueil concernés. Au niveau local, l'animation serait confiée à des comités inter partenariaux croisant territoire et grandes causes d'engagement.

Le pilotage de niveau départemental s'appuierait sur des plateformes d'animation situées au niveau des bassins de vie, de manière à s'articuler avec tou.te.s les acteur.rice.s au plus près des réalités du terrain.

Pour le CESE, une enveloppe de moyens supplémentaires pour développer ces ingénieries de projets territoriaux serait indispensable pour réussir l'universalisation du Service Civique volontaire. Cette universalisation ne sera une réussite que si l'Etat renforce les moyens dédiés à son pilotage, à son animation et à l'accompagnement des volontaires.

Si la part de l'Etat dans le financement du dispositif doit demeurer prépondérante, cela n'exclut pas d'en diversifier les sources en favorisant la contribution financière des divers.e.s acteur.rice.s prenant part aux grandes causes nationales d'engagement ou en utilisant les fonds européens existants et adaptés, ou en mobilisant les financements dédiés aux zones de revitalisation rurale pour financer le développement du dispositif dans les territoires ruraux.

Le CESE affirme que le Service Civique dépendra d'une volonté politique : celle de porter ce programme à la hauteur des enjeux de cohésion nationale qui lui sont assignés, en y adjoignant les moyens nécessaires mais aussi en assurant une stabilité et un cadre dans la durée, à l'opposé des hésitations révélées par la politique budgétaire de « *stop and go* » qui ont pu déstabiliser les acteur.rice.s par le passé.

Introduction

Le philosophe Paul Ricoeur écrivait qu' « *une société sans utopie serait une société sans dessein* ». En ces temps difficiles où la cohésion nationale est interrogée, et en dépit de tous les scepticismes et de toutes les routines de pensée, le refus obstiné du fatalisme permet de donner progressivement corps aux grands idéaux fondateurs pour construire la société de demain. Le Service Civique porte aujourd'hui cette ambition d'être un catalyseur puissant de la citoyenneté, de la cohésion nationale et de la fraternité.

Le Service Civique a été « propulsé » en 2010. D'où vient-il ? Quelle est son histoire et quels débats ont présidé à sa création depuis la suspension de la conscription obligatoire en 1997 ? Si dans l'esprit ce dispositif n'a aucun caractère militaire, il est cependant inscrit dans le code du service national. Le législateur a tranché, le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, et de servir les valeurs de la République ; il est organisé en donnant les moyens à des jeunes volontaires de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Les révoltes qui ont eu lieu en 2005 dans les banlieues ont mis le Service Civique au centre du débat public et la vague d'attentats que connaît notre pays depuis 2015 a conduit les pouvoirs publics à se saisir de la jeunesse comme élément moteur du vivre ensemble et de la cohésion nationale. Pourtant, une certaine nostalgie des fonctions symboliques du Service national obligatoire inspire parfois ce que certain.e.s attendraient de lui. Mais ces fonctions symboliques sont-elles des réalités ou des mythes ? Et quelles sont les fonctions sociales assurées aujourd'hui par le Service Civique ? Son caractère volontaire est-il toujours pertinent et efficace pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés par la loi ? Cette étude débute par une présentation des principales étapes historiques qui ont abouti à la mise en place du Service Civique en 2010 et de ce large débat sociétal dont il est l'objet (chapitre I).

Le 10 Mars 2017, le Service Civique a fêté ses sept ans en franchissant le cap de son.a 200 000^{ème} jeune volontaire engagé.e depuis 2010. C'est donc le temps d'en faire le bilan, de percevoir comment les jeunes eux.elles même ont vécu leurs missions et d'appréhender le rôle central qu'ont pris les structures d'accueil dans son déploiement, et l'Agence du Service Civique dans son pilotage. Le chapitre II de l'étude est consacré à étudier l'effectivité du Service Civique quant à la montée en charge du nombre de volontaires, à son accessibilité et à l'atteinte des objectifs de mixité sociale. Il est possible d'observer après sept ans de pratiques, quelles sont les types de structures d'accueil les plus engagées, les conditions d'élaboration des missions, d'accueil et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours et, au-delà des chiffres, de vérifier si le Service Civique a un impact positif pour les volontaires, pour les structures qui les accueillent mais aussi pour la société toute entière.

A l'occasion des 5 ans du Service Civique, en mars 2015, le Président de la République a annoncé officiellement son universalisation. Cette universalisation ne doit pas être confondue avec l'obligation. Elle signifie que chaque jeune qui souhaite s'engager puisse le faire en ayant accès à une mission, ce qui n'est toujours pas le cas puisqu'en moyenne seule une demande sur cinq est actuellement satisfaite. L'objectif annoncé d'ici 2020 est de

permettre à 350 000 jeunes d'effectuer chaque année une mission de Service Civique, soit la moitié d'une classe d'âge.

Pour opérer ce changement d'échelle, un certain nombre de points ont déjà été annoncés : augmenter le nombre et le type de structures d'accueil, créer de nouvelles missions, augmenter le budget dédié, renforcer la communication. Si la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 précise d'ores et déjà quelques-uns de ces éléments de montée en charge, les aspects financiers n'ont, pour le moment, fait l'objet que d'engagements oraux par le chef de l'Etat : un budget d'1 milliard d'euros serait alloué au Service Civique en 2018 contre 390 millions d'euros actuellement.

Face à l'ambition partagée de cette universalisation, mais aussi devant la situation économique et sociale toujours aussi tendue pour la jeunesse (chômage élevé, insertion professionnelle difficile, crise de confiance envers les élu.e.s et représentant.e.s, etc.), la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques (DPEPP) du CESE a choisi d'étudier (chapitre III), dans quelles mesures les risques déjà identifiés seraient amplifiés par ce changement d'échelle à venir et quels seraient les autres points de vigilance qu'il s'agirait de prendre en considération.

En dernier lieu (chapitre IV), le CESE défend la pertinence du caractère volontaire et de l'universalisation du Service Civique, et ouvre des pistes de réflexion et de travail pour mieux maîtriser et améliorer encore la qualité de sa mise en œuvre afin qu'il atteigne pleinement les objectifs fixés par la loi. Cela pour que la généralisation annoncée contribue à l'effectivité d'un véritable droit à l'engagement ouvert à tou.te.s les jeunes.

I. LE SERVICE CIVIQUE : UN DISPOSITIF LÉGISLATIF RÉCENT ISSU D'UN LARGE DÉBAT SOCIÉTAL

Adossé au code du service national, le Service Civique est la résultante de trois facteurs : le développement des formes civiles du service national en mutation ; la suspension du service national actif obligatoire ; et des initiatives citoyennes et associatives ayant fait la preuve de leur impact. Sa filiation au regard du service militaire, si elle n'est pas unique parmi l'ensemble des branches qui lui ont donné naissance, n'en constitue pas moins un élément essentiel de compréhension du Service Civique. Porteur de valeurs symboliques, le Service Civique a fait et fait toujours l'objet de débats sur son caractère volontaire ou obligatoire.

A. De la suspension du service militaire à l'apparition du Service Civique

Longtemps professionnelle, l'armée se transforme en 1798¹ avec l'instauration du service militaire obligatoire pour tous les hommes français âgés de 20 à 25 ans. Cette conscription contribue « de manière décisive à la cohésion nationale »² en permettant de diffuser la conscience d'appartenir à une communauté nationale. Cette conscription obligatoire est fortement contestée durant la guerre d'Algérie où 1,5 million d'appelés sont mobilisés. La reconnaissance légale du statut d'objecteur de conscience³, la réduction de la durée du service militaire mais aussi l'apparition de formes nouvelles (dont civiles) du service militaire sont autant de marqueurs de la transformation progressive du service national actif obligatoire qui sera suspendu en 1997⁴.

La suspension du service national actif obligatoire et la mise en place du « service national universel »

Suite à l'annonce en 1996 du Président de la République Jacques Chirac de professionnaliser les armées et supprimer le service militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 suspend le service national actif obligatoire (ou « appel sous les drapeaux ») et institue un « service national universel » pour tous les citoyens, femmes et hommes. Cette décision, alimentée par un débat de plus d'un an, poursuit un objectif principal : celui de

1 La loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798 met fin à l'armée professionnelle de l'Ancien Régime. Son article 1 dispose : « *Tout Français est soldat et se doit à la défense de sa patrie* ».

2 Député Yves Fromion, auteur d'un rapport de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale du 2 juin 2015 portant sur la proposition de loi visant à expérimenter un Service Civique de défense.

3 Objecteur de conscience : individu pacifiste et antimilitariste qui choisit de ne pas participer au service militaire mais de réaliser un service au sein d'une administration ou association.

4 Pour plus d'informations sur l'histoire du service militaire obligatoire, voir annexe n°1.

libérer l'armée de métier de la gestion de la conscription dont elle n'a plus besoin⁵. Par ailleurs, le contexte de restriction budgétaire a également joué un rôle.

Le service national actif obligatoire peut être rétabli à tout moment par la loi, dès lors que les conditions de la défense de la Nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent. Quant au service national universel, il comprend quatre obligations : l'enseignement de la défense dans les parcours scolaires, le recensement à l'âge de 16 ans, la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) s'adressant aux jeunes âgé.e.s de 16 à 18 ans⁶ et l'appel sous les drapeaux. Cette loi institue également le volontariat dans les armées et différentes formes de volontariats civils.

La mise en place de différents statuts de volontaires

De cette suspension à la création du Service Civique, divers statuts de volontaires ont été mis en place par le législateur pour combler le vide laissé par l'absence d'appelé.e.s dans les formes civiles de service national, en France et à l'international. Ces divers statuts entérinent dans la loi les expériences associatives qui avaient fait leurs preuves jusque-là : on peut citer à cet égard le rôle pionnier du réseau Cotravaux, de l'association française des volontaires du progrès, d'ATD Quart Monde, de l'Arche en France ou encore d'Unis-Cité.

De 1997 à 2004 : création et diversification des volontariats civils

Les dispositions de la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, ont été complétées par la loi du 14 mars 2000 créant différentes formes de volontariats civils (volontariats internationaux en administration – VIA– ou en entreprise – VIE), et statuts de volontaire « de droit public »⁷.

Ces statuts de volontaire « de droit public » permettent aux jeunes âgé.e.s de 18 à 27 ans d'apporter un concours personnel et temporaire (6 à 24 mois) à la communauté

5 Dans son rapport d'information du 9 décembre 2015, la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, explique qu'à la fin des années 1990, la loi du nombre ne présentait plus d'intérêt stratégique pour les armées. Si à la veille de la première guerre mondiale, l'armée française comptait 3,5 millions d'hommes (pour faire face, en nombre, à la menace allemande), elle ne compte plus dans ses rangs que 500 000 militaires dont 40 % d'appelés, en 1996. Outre l'obsolescence d'une armée de masse, le processus de professionnalisation se justifiait en raison de la disparition des menaces directes aux frontières et de la nécessité de projeter des professionnels aguerris sur les théâtres extérieurs. De plus, la réduction de la durée du service à 10 mois ainsi que la technicité croissante des équipements limitait dans les faits la capacité opérationnelle des appelés.

Aussi, le rapport précité précise-t-il que rétablir aujourd'hui un service national obligatoire pour l'ensemble d'une classe d'âge qui compte entre 700 et 800 000 jeunes ne serait pas pertinent d'un point de vue strictement militaire : l'armée professionnelle dispose des moyens humains pour accomplir ses missions et son format, aussi bien en termes d'effectifs que d'infrastructures, ne lui permettrait pas d'accueillir chaque année un tel flux de jeunes.

6 La JAPD sera remplacée en janvier 2011 par la journée défense citoyenneté (JDC) : la JDC accueille chaque année 760 000 jeunes âgé.e.s de 16 à 25 ans pour une journée organisée et animée par des professionnel.le.s du ministère de la défense. Son objectif est de les informer sur leurs droits et devoirs en tant que citoyen.ne ainsi que sur le fonctionnement des institutions. Il.Elle.s sont également sensibilisé.e.s aux questions de défense.

7 Prévoyant un contrat entre l'Etat et le.la jeune, ce.cette dernier.ère étant ensuite mis.e à disposition des structures d'accueil par l'Etat.

nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général, et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. Ces volontariats peuvent s'effectuer dans l'un des trois domaines suivants : la défense, la sécurité et la prévention ; la cohésion sociale et la solidarité ; la coopération internationale et l'aide humanitaire. Ils peuvent être effectués au sein des collectivités territoriales, des établissements publics ou des associations. Ils sont définis comme une activité à temps plein, incompatible avec une autre activité rémunérée, et donnent lieu à la signature d'un contrat de droit public. Les volontaires peuvent servir également dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer au titre du service militaire adapté.

Sont également créés à cette occasion les « volontariats internationaux en entreprise » (VIE) et les « volontariats internationaux en administration » (VIA), ouverts aux jeunes âgés de 18 à 27 ans révolu pour des missions de 6 à 24 mois⁸. Les VIE permettent d'effectuer des missions professionnelles⁹ dans des entreprises françaises à l'étranger. Elles sont gérées par Business France qui a pour rôle d'appuyer le développement des entreprises françaises à l'étranger. Ce volontariat a permis à plus de 62 000 jeunes de réaliser une mission depuis 2000. Les VIA permettent quant à eux de réaliser des missions dans les administrations françaises situées à l'étranger, à savoir les ambassades, les instituts français, etc. Ces formes de volontariat ont été portées par le ministère des affaires étrangères pour pourvoir au remplacement des anciens coopérants du service national.

Entre 2004 et 2006, l'émergence officielle du volontariat de solidarité internationale et du volontariat associatif

Le volontariat de solidarité internationale (VSI) est un dispositif encadré par la loi du 23 février 2005¹⁰, ayant pour objet « l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire ». Ces volontariats durent entre 12 et 24 mois et interviennent dans les domaines suivants : l'enseignement, l'action sanitaire et sociale, l'information et la communication, le développement durable, la gestion de projets, l'administration publique et territoriale, etc.

La loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif crée quant à elle un nouveau type de contrat de volontaire « de droit privé », en réponse aux interpellations associatives en la matière. Ce dispositif ne s'adresse pas spécifiquement aux jeunes et permet aux associations de disposer d'un statut davantage adapté à l'engagement associatif, et répondant de fait aux limites du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité créé par la loi du 14 mars 2000¹¹.

8 La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, pour le compte d'une ou plusieurs associations, ne peut pas dépasser 6 ans.

9 Ces missions peuvent être dans le domaine commercial, technique, marketing, etc.

10 Ce volontariat a été créé pour répondre aux demandes des ONG qui, depuis la réforme du service national, ont voulu conforter par la loi le statut porté par le décret n° 95.94 du 30 janvier 1995 relatif aux volontaires et aux associations de volontariat pour la solidarité internationale.

11 L'instauration du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité (VCCSS) a été peu soutenue par les gouvernements successifs et concurrencée par la création du dispositif « emplois jeunes », ces derniers ayant occupés, entre autres, les postes laissés vacants par les appelés au sein des associations et des administrations.

En 2006, les différentes formes de volontariat (non prises en charge financièrement par l'Etat) concernent environ 6 500 jeunes dont près de 70 % effectuent un VIE. L'instauration de ces volontariats n'a pas débouché sur une offre homogène et c'est dans ce contexte que le Service Civil Volontaire est créé.

De 2006 à 2010, la création du Service Civil Volontaire

Suite aux manifestations et événements de 2005, qui ont mis en évidence le malaise et la rupture de confiance d'une part importante de la jeunesse française, la promulgation de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances crée le « Service Civil Volontaire ».

Apportant pour la première fois depuis la suspension du service national un financement d'Etat pour assurer non seulement la couverture sociale et la retraite, mais aussi les indemnités et la « formation citoyenne » des jeunes mobilisé.e.s, le Service Civil Volontaire va définir un cadre et un référentiel commun en posant des conditions d'accès (16-25 ans), et des exigences pour les organismes souhaitant accueillir des jeunes avec ce soutien de l'Etat, mais aussi en désignant un organisme de suivi : l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Le Service Civil Volontaire ainsi créé repose juridiquement sur différents statuts, dont le « volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité ». Le décret d'application du 12 juillet 2006 relatif au Service Civil Volontaire en précise les modalités et notamment les contrats possibles, dont le volontariat associatif, adopté en mai 2006.

Concrètement, un agrément de Service Civil Volontaire est délivré par l'ACSE aux personnes morales de droit public ou de droit privé ayant une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle¹², qui souhaiteraient accueillir, sous contrat, un.e ou plusieurs jeunes âgé.e.s de seize à vingt-cinq ans. Pour les 10 000 jeunes alors ciblé.e.s dans le cadre du nouveau dispositif Service Civil Volontaire, il est prévu que l'organisme d'accueil s'engage à former le.a jeune notamment « aux valeurs civiques », désigne un.e tuteur.ice chargé.e d'assurer son suivi, et accompagne le.a jeune, à la fin de son service, dans sa recherche d'un emploi ou d'une formation.

Finalement, le Service Civil Volontaire est rapidement confronté à des difficultés multiples, et notamment aux lourdeurs administratives prévalant à sa mise en œuvre, et à la faiblesse du budget qui lui est alloué. Ainsi, il n'a concerné, de 2006 à 2009, que 2 500 jeunes en moyenne chaque année.

¹² Art. L. 121-19. - Un agrément de Service Civil Volontaire est délivré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux missions d'accueil, sous contrat, d'un.e ou plusieurs jeunes âgé.e.s de seize à vingt-cinq ans révolus justifiant d'une résidence régulière et continue de plus d'un an en France, exercées par des personnes morales de droit public ou de droit privé ayant une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle.

Les prémices du Service Civique

L'influence d'Unis-Cité et des associations dans l'émergence du Service Civique

L'association Unis-Cité créée en 1994 a servi d'impulsion et de modèle au lancement du Service Civil Volontaire (SCV) en 2005, devenu Service Civique en 2010. En 1995, Unis-cité se lance dans l'expérience du Service Civique avant l'heure, afin d'expérimenter sur le terrain ce que pourrait devenir un « Service Civique Universel et Volontaire », capable de rassembler des jeunes de tous milieux, niveaux d'étude et croyances, pour une année de service envers la communauté nationale.

Le concept du « service volontaire », proposé depuis 1995 par Unis-Cité a émergé à la suite d'enseignements tirés d'études effectuées dans divers pays et de la volonté de ses fondatrices¹³ d'expérimenter en France une nouvelle proposition d'engagement en direction des jeunes : une étape de vie dédiée à l'accomplissement de missions d'intérêt général et à l'apprentissage de la solidarité par l'action collective, dans le but de favoriser l'ouverture aux autres et la mixité sociale en consacrant une partie de son temps à la communauté, en équipe de jeunes de toutes origines.

Unis-Cité s'est inspirée à l'origine du service civil américain, en particulier celui développé par l'association City Year¹⁴, pour élaborer le concept dans notre pays. L'association propose dès 1995 aux jeunes, quels que soient leur niveau d'étude et milieu social, de s'investir neuf mois durant pour l'intérêt général de la Nation, en leur offrant « en contrepartie » une indemnisation mensuelle, une formation citoyenne et un accompagnement dans la réflexion sur leur projet d'avenir (ces temps représentant environ 15 % du temps consacré au service). L'expérience se déploie sans statut légal pour les jeunes jusqu'à la création des volontariats civils en 2000, et sans financement de l'Etat jusqu'à celle du Service Civil Volontaire en 2005.

Durant cette période, Unis-Cité tente d'illustrer le caractère universel du service civil, en montrant qu'il touche et doit toucher tou.te.s les jeunes, au-delà des seul.e.s jeunes des quartiers sensibles.¹⁵

Les premiers réseaux associatifs décidés à s'investir dans le nouveau Service Civil Volontaire, sont Unis-Cité, la Ligue de l'enseignement, Cotravail, la Croix-Rouge ou encore l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV). Toutes ces organisations, ainsi que le CCSC-Volontariat et la Conférence permanente des conférences associatives (qui deviendra le Mouvement associatif), se rassemblent dès 2005 et lancent la « plateforme inter-associative pour le Service Civique des jeunes »¹⁶. Cette plateforme informelle invite

¹³ Trois étudiantes de l'ESSEC, Anne-Claire Pache, Julie Chénot, Marie Trelle-Kane (actuellement présidente exécutive de l'association) et une jeune américaine, Lisbeth Shepherd.

¹⁴ City Year est une association américaine fondée à la fin des années 1980 à Boston par des étudiant.e.s d'Harvard qui propose aux jeunes américain.e.s de consacrer 12 mois de leur vie en équipe et à temps plein à des actions utiles pour la collectivité au sens large : aide aux sans-abris, intervention dans les quartiers pauvres, les écoles en difficulté, etc. En mélangeant les jeunes des différentes « communautés culturelles » aux Etats-Unis au sein d'équipes d'intervention.

¹⁵ Unis-Cité, pionnière du Service Civique, d'une utopie étudiante à une politique nationale – Futuribles n°408, septembre – octobre 2015.

¹⁶ Renommée depuis « Plateforme inter-associative du Service Civique », elle était composée à l'époque d'Unis-Cité, de la Ligue de l'enseignement, de l'AFEV et de la Croix-Rouge.

alors les candidat.e.s à l'élection présidentielle de 2007 à aller plus loin et à développer plus massivement un « Service Civique Universel ».

Parmi les acteur.rice.s « associatif.ve.s » fortement impliqué.e.s dans l'émergence du Service Civique figure une entité particulière. Plateforme française des volontariats à l'international, France Volontaires¹⁷ réunit depuis 2009 les acteur.rice.s associatif.ve.s, les pouvoirs publics et les collectivités territoriales autour d'une mission d'intérêt général : promouvoir, valoriser et développer les engagements volontaires à l'international. Lors de l'instauration du Service Civique en 2010, l'association, opérateur.rice du ministère des affaires étrangères, a été directement associée au déploiement des premier.ère.s volontaires mobilisé.e.s en Haïti suite au séisme de janvier 2010. Membre fondateur du groupement d'intérêt public « Agence du Service Civique » et afin de l'accompagner sur le volet international, France Volontaires a favorisé l'implication des acteur.rice.s de la solidarité internationale et, au travers de sa convention contributive, a agi pour créer les conditions essentielles d'un développement qualitatif du Service Civique à l'international.

Les derniers jalons politiques ayant précédé la loi sur le Service Civique

En parallèle à cette forte mobilisation du monde associatif, et dans le sillage de l'instauration des différentes formes de volontariat et du Service Civil Volontaire, des réflexions ont permis de poser les jalons d'un futur Service Civique durant la décennie 2000.

Le premier s'inscrit dans le contexte des révoltes urbaines de l'automne 2005. Il s'agit de l'appel pour un Service Civique obligatoire lancé par l'hebdomadaire « La Vie » signé par 444 parlementaires (député.e.s, sénateur.rice.s, député.e.s européen.ne.s) et 69 personnalités en novembre 2005. Cet appel a relancé le débat – ouvert dès 1997 mais écarté sur des motifs juridiques et surtout financiers – sur l'opportunité d'instaurer un service civil obligatoire, comme solution appropriée pour répondre aux difficultés de la jeunesse. Ce débat a perduré lors de la campagne présidentielle de 2007, la mesure consistant à instituer un service civil obligatoire ayant fait partie des programmes de campagne des candidat.e.s Union pour un mouvement populaire (UMP), Parti socialiste (PS) et Parti communiste (PC) de l'époque.

Le deuxième jalon ayant précédé la concrétisation du Service Civique a été le rapport du Conseil d'analyse de la société (CAS) remis au Président de la République en 2008. Commandé par le Président Sarkozy, ce rapport avait pour objet de réfléchir aux modalités de mise en place d'un Service Civique. Conduit par Luc Ferry, et s'inspirant des larges contributions de l'amiral Béreau ainsi que des membres de la Plateforme inter-associative du Service Civique, il a finalement défendu un Service Civique fondé sur trois principes majeurs : le volontariat (« un modèle basé sur la générosité, sur la volonté de donner du sens à un engagement¹⁸ ») ; l'ouverture progressive vers l'universalité, l'obligation n'étant plus qu'une éventualité subordonnée à la montée en charge ; la durée minimale de six mois, afin

¹⁷ France Volontaires est née le 1er octobre 2009 sur le socle de l'Association Française des Volontaires du Progrès.

¹⁸ « Pour un Service Civique volontaire », Le Monde, 13/09/2008, propos de Luc Ferry recueillis par Brigitte Perucca.

de permettre une expérience significative qui produise un impact sur les jeunes et donc sur la cohésion nationale.

Le troisième jalon a été le plan « Agir pour la jeunesse » dont la mesure phare concernait la mise en place du Service Civique tel que préconisé dans le rapport du CAS précité. Annoncé le 29 septembre 2009 par le Président de la République, ce plan a été défendu et coordonné dans son élaboration par Martin Hirsch¹⁹, et il a bénéficié du concours actif des associations et mouvements de jeunesse (notamment Animafac, la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) et le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC))²⁰.

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Le Service Civique : un objectif de mixité sociale et de cohésion nationale

C'est une proposition de loi déposée par le sénateur Yvon Collin qui est à l'origine de la loi du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique d'aujourd'hui, comme une composante du service national universel.

L'engagement de Service Civique, pour les jeunes, pris en charge par l'Etat, se substitue au Service Civil Volontaire créé en 2005, en créant un statut unique²¹ tout en rationalisant le fonctionnement administratif et technique de contrôle de ce volontariat.

L'article 8 de la loi du 10 mars 2010 dispose que « *le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

Les missions d'intérêt général confiées aux jeunes doivent revêtir « *un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie, de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne* ».

Le Service Civique volontaire créé par la loi est doté d'objectifs quantitatifs (75 000 jeunes bénéficiaires dans les 2 ans) et qualitatifs, lesquels comprennent une accessibilité garantie pour tou.te.s et des perspectives pédagogiques : il s'agit d'aider les jeunes à trouver leur place dans la société française, en leur permettant de vivre une expérience concrète de citoyenneté active et de mixité sociale.

19 Haut-commissaire à la jeunesse, ancien président de l'Agence du Service Civique et actuellement président de l'Institut de l'engagement, directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

20 Elles ont été entendues lors d'une table ronde d'auditions le 13 septembre 2016 par la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques du CESE.

21 Ce statut unique ne concerne que les jeunes volontaires accueilli.e.s dans le cadre de « l'engagement de Service Civique », communément appelé « Service Civique ». Ce statut permet pour une structure d'accueil de bénéficier du financement de l'Etat pour l'accueil du.de la volontaire sans avoir à demander un agrément supplémentaire, alors que c'était le cas avant la loi de mars 2010.

Ce dispositif est doté d'un pilote unique, l'Agence du Service Civique (ASC), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), afin d'associer à sa gouvernance l'ensemble des parties prenantes incontournables (associations, collectivités locales, jeunes, et tous les ministères concernés). Elle est chargée de définir les orientations stratégiques, d'assurer la gestion des agréments et des engagements, de promouvoir et de valoriser le Service Civique ainsi que d'évaluer et de contrôler sa mise en œuvre.

Les autres formes de volontariat prévues par la loi

La loi portant création du Service Civique prévoit par ailleurs la reconnaissance d'autres volontariats comme formes du Service Civique. Notamment, le volontariat de Service Civique ((re)devenu en 2015 « volontariat associatif ») est une déclinaison du Service Civique, mais à destination des personnes de plus de 25 ans, et sans prise en charge financière par l'Etat de leurs indemnités et formation. Ce volontariat d'une durée de 6 à 24 mois peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique agréées. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale, pris en charge par l'organisme d'accueil. Il fait écho au statut de « volontaire associatif » qui avait été créé par la loi de 2006, mais sans en reprendre la souplesse (en âge et en durée minimum) et en l'inscrivant dans le code du service national.

La loi du 10 mars 2010 regroupe, par ailleurs, d'autres formes de volontariat tels que le service volontaire européen (SVE), le volontariat de solidarité internationale (VSI), le volontariat international en entreprise (VIE), le volontariat international en administration (VIA), qu'elle labellise « Service Civique ». Ces programmes demeurent, cependant, régis par leurs propres dispositions et leurs propres financements.

Le volontariat de solidarité internationale présente à la fois des similitudes et des différences avec le Service Civique à l'international (SCI) : en effet, au-delà des convergences pouvant exister en matière d'ouverture sur le monde, de rencontre interculturelle et de dépassement de soi, il est important de souligner que les exigences de mission diffèrent fortement, en termes de responsabilité, d'encadrement, de durée, de maturité interculturelle, de savoir-faire et de savoir-être en expatriation. La principale différence entre les deux dispositifs réside dans le volontariat de compétences, qui sous-tend le volontariat de solidarité internationale, là où le Service Civique à l'international reste un engagement fondé uniquement sur la motivation. Le statut du volontariat de solidarité internationale est particulièrement adapté au volontariat de compétences exercé sur la durée à des fins de développement, et cadre bien ce type d'engagement à l'international : agrément de structure pouvant porter ce statut, fourchette d'indemnités adaptée à l'engagement de solidarité internationale dans les pays en développement, exigences de formations, couverture sociale des Français.e.s à l'étranger, obligation d'assurances spécifiques, etc.

Le service volontaire européen fait partie du volet jeunesse et sport du programme Erasmus+ ; géré avant 2016 par une agence relevant de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), il l'est actuellement par l'Agence du Service Civique. Il s'adresse aux jeunes âgé.e.s de 17 à 30 ans et doit être effectué hors du pays de résidence. Aucune formation, ni diplôme ni connaissance linguistique ne sont requis. La durée varie de 2 à 12 mois. Les missions d'intérêt général sont possibles dans des domaines variés (art et culture,

social, environnement, protection du patrimoine, etc.). Le service volontaire européen est gratuit pour le.e volontaire, qui est nourri.e, logé.e et assuré.e tout le long de sa mission. Elle reçoit par ailleurs une indemnité mais peut être amené.e à contribuer au financement de ses frais de voyage. Les organisations doivent contribuer à couvrir l'ensemble de ces frais, avec le soutien financier de l'Union Européenne (pour maximum 50 % du coût). L'expérience acquise lors du service volontaire européen est reconnue avec la délivrance d'un certificat permettant de valoriser les compétences acquises lors de cette expérience : le *Youthpass*.

Le fonctionnement du Service Civique

Tel qu'il est conçu actuellement, le Service Civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans²² d'effectuer une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'agrément retenus par l'Agence : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tou.te.s, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Les types de missions²³ sont divers et incluent, la plupart du temps, un contact privilégié avec un public particulier. Les jeunes volontaires en Service Civique s'engagent pour une durée de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale agréée qui peut être une association, une ONG, une mutuelle ou un syndicat, ou auprès d'une personne morale de « droit public » : une collectivité territoriale mais aussi un établissement ou une administration de l'Etat²⁴. La personne morale agréée assure également au.à la jeune engagé.e une formation civique et citoyenne, un tutorat tout au long de sa mission et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir – le nombre de jours consacrés à ces accompagnements n'étant pas précisé en la matière.

C'est l'Agence du Service Civique qui délivre les agréments aux structures. L'organisme portant l'agrément est responsable du respect, des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès de lui leur mission de Service Civique. Les organismes sans but lucratif ayant reçu l'accord de l'Agence du Service Civique pour la mise à disposition de volontaires (intermédiation) ont la possibilité de le faire auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées (mais répondant aux critères d'éligibilité d'obtention d'un agrément). La structure agréée reste l'unique référent pour l'Agence du Service Civique. Un « agrément collectif » peut également être donné à une structure « tête de réseau », et à ses membres identifié.e.s dans l'agrément qui peuvent alors gérer des contrats de manière autonome (comme s'ils étaient eux-mêmes agréés). Ces dispositions ouvrent ainsi la possibilité à des organismes d'accueillir plus facilement des volontaires.

²² Et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap (depuis 2015).

²³ Exemples de missions : accompagnement de personnes âgées isolées, participation à des actions de lutte contre l'illettrisme, à la mise en place de festivals culturels, à la restauration de grands chantiers de sites historiques, à la réalisation de missions internationales avec une ONG, ou encore aide à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et à l'accompagnement des populations.

²⁴ Cette liste a été étendue à de nouveaux types de structures d'accueil par la loi Egalité et citoyenneté de 2016 (voir encadré n°1).

Au 1^{er} février 2017, les volontaires perçoivent une indemnité de 472,97 € par mois²⁵ prise en charge par l'Etat et une prestation, en nature ou en numéraire, de 107,58 € nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport, prise en charge par l'organisme d'accueil.

La gestion du Service Civique est confiée à l'Agence du Service Civique, groupement d'intérêt public constitué en mai 2010 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est présidée par Yannick Blanc²⁶ depuis le 8 juin 2016. Elle est structurée autour d'un conseil d'administration²⁷ et d'un comité stratégique²⁸.

Le Service Civique français partage certaines caractéristiques avec certains services civiques d'autres pays (voir annexe n°2 pour un comparatif international et européen).

²⁵ Cette indemnité peut être complétée par une bourse de 107,67 € si le.e volontaire est bénéficiaire du RSA ou issu.e d'un foyer familial bénéficiaire du RSA. Le versement du RSA est suspendu durant toute la durée de la mission.

²⁶ Préfet, Haut-commissaire à l'engagement civique et président de l'Agence du Service Civique. L'Agence du Service Civique est sous la tutelle du Haut-commissariat à l'engagement civique qui est lui-même placé auprès du Premier ministre.

²⁷ Composé des membres ayant contribué à la constitution de l'Agence (le ministère chargé de la jeunesse ; Commissariat général de l'égalité des territoires ; l'association France Volontaires) et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat.

²⁸ Regroupant notamment des représentant.e.s des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires, etc. Le comité stratégique propose des orientations soumises au conseil d'administration et débat de toutes questions relatives au développement du Service Civique.

Encadré 1 : Les apports de la Loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017²⁹ sur le Service Civique

L'article 17 précise les modalités d'une mission de Service Civique accomplie auprès des sapeurs-pompiers.

L'article 18 élargit les personnes morales qui peuvent être agréées pour proposer des missions de Service Civique et accueillir des volontaires : « La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français, une personne morale de droit public, un organisme d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 du même code ou une société publique locale mentionnée à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, une société dont l'État ou la Banque de France détient la totalité du capital ou à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, une organisation internationale dont le siège est implanté en France ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée en application du II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ».

Cet article précise également que les volontaires sont recrutés en fonction de leur seule motivation et que l'accueil des jeunes en Service Civique se fait à tous les niveaux de formation initiale.

L'article 19 ouvre le Service Civique aux détenteurs de nouveaux titres de séjour, permettant ainsi à davantage de jeunes étrangers résidant en France de participer à un Service Civique (jeunes sous statut étudiant, jeunes réfugiés ou sous protection subsidiaire notamment).

L'article 20 précise que les personnes volontaires en Service Civique sont inscrites dans une partie spécifique du registre unique du personnel et, pour les établissements publics, que les modalités de mise en œuvre du Service Civique font l'objet d'une information annuelle des comités techniques y compris d'établissement.

L'article 21 ouvre l'intermédiation aux structures publiques, et apporte des précisions sur les structures auprès desquelles des organismes sans but lucratif ou de droit public peuvent mettre des volontaires à disposition (possibilité d'intermédiation auprès de collectivités et organisations à l'étranger et impossibilité auprès de structures ayant des activités culturelles, politiques ou syndicales).

L'article 22 dispose que les missions de Service Civique « sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage ».

²⁹ Loi n° 2017- 86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Cet article précise aussi que le représentant de l'Etat anime dans le département le développement du dispositif avec l'appui des associations, des collectivités territoriales et de leurs groupements et des personnes morales susceptibles de recevoir un agrément. L'objectif est de promouvoir le Service Civique, de veiller à son égal accès, d'assurer la mixité sociale des engagés et de contribuer à l'organisation de la formation civique et citoyenne dans le département. « Il coordonne ces actions en lien avec les engagés du Service Civique et leurs représentants, les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel et les organismes d'accueil et d'information des jeunes ».

L'Agence du Service Civique remet une « carte du.de.la volontaire » qui permet d'accéder aux mêmes conditions contractuelles et avantages financiers que ceux dont bénéficient les étudiants des établissements d'enseignement supérieur.

La formation civique et citoyenne dont la durée minimale est fixée par décret, est délivrée au moins pour la moitié de cette durée dans les 3 mois suivant le début de l'engagement de Service Civique.

L'article 23 : ce temps effectif de volontariat est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté exigée pour l'accès à certains concours de la fonction publique et de la durée d'expérience professionnelle requise pour le bénéfice de la VAE en vue de la délivrance d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique ou d'un titre professionnel.

B. Les fonctions symboliques, imaginaires ou réelles, du service militaire, qui pèsent dans le débat public

A chaque nouvelle crise sécuritaire nationale (révoltes urbaines en 2005, succession d'attentats depuis 2012), resurgit dans le débat politique l'ombre du service militaire. Le rétablissement d'un service national actif obligatoire est régulièrement présenté par une partie des responsables politiques, à droite comme à gauche, comme une solution aux craintes de délitement républicain et aux supposées dérives d'une jeunesse qui serait en manque de repères et peu habituée au respect de l'autorité et de la discipline.

Si cette croyance gagne du terrain aujourd'hui, c'est parce que, au-delà de l'analyse rendant obsolète le retour de la conscription au regard du degré de professionnalisation de nos armées et de la complexité des opérations militaires, le service militaire est porteur de fonctions symboliques qui semblent dans l'esprit de certain.e.s faire défaut depuis sa suspension. Le CESE note trois fonctions symboliques majeures attribuées au service national obligatoire : favoriser un brassage social et une expérience de mixité sociale, constituer un temps particulier vu comme le symbole du passage à l'âge adulte, et garantir la cohésion nationale du pays et l'apprentissage des règles de l'autorité. Ces fonctions symboliques étaient-elles des mythes ou des réalités ? Si certaines d'entre elles sont reconnues et si on considère que la fin du service national a entraîné leur disparition, la question d'un Service Civique amené à prendre la relève en le parant de ces fonctions symboliques peut être posée. Si d'autres sont des mythes, ne serait-il pas utile d'en débarrasser définitivement le Service Civique ? Enfin, le Service Civique doit-il demeurer volontaire ou devenir obligatoire

pour atteindre cette fin ? C'est à l'ensemble de ces questions que la présente partie entend répondre.

On peut se demander dans quelle mesure le débat sur le vide laissé par la suspension du service national actif obligatoire, en matière de sensibilisation au civisme et à l'expérience collective, aurait été aussi vif si le Service Civique tel qu'il a été mis en œuvre par la loi de 2010 l'avait été dès 1997.

Les fonctions symboliques du service national actif obligatoire : mythe ou réalité ?

Si elle s'appuie sur certains éléments véridiques de l'histoire, la nostalgie parfois éprouvée aujourd'hui à l'égard du service militaire, qui se manifeste aussi bien à travers les interventions de certaines personnalités politiques dans les médias qu'à travers les enquêtes d'opinion, se nourrit en fait d'une image quelque peu idéalisée de la conscription et témoigne d'une perception en partie faussée de la réalité de l'époque. Les années qui précèdent la suspension du service national montrent que certaines fonctions symboliques développées n'étaient plus assurées que très partiellement.

La fonction de brassage social et de création d'expériences de mixité sociale est à nuancer. En effet, dès le départ, la conscription ne concernait que la moitié des jeunes puisqu'elle excluait les femmes. Qualifier d'universel le service militaire est donc un contre sens. De plus, le brassage social tant vanté relevait plus de l'affichage que d'une réalité : en 1995, un appelé sur cinq en moyenne était exempté de service national. En 1997, 53 % de la population ayant le plus faible niveau scolaire était exemptée ainsi que 18 % des jeunes diplômés. Par conséquent, l'objectif de brassage social recherché, prévoyant que durant plus d'une année des jeunes de la France entière, de tout milieu social, diplômés ou non, partageaient un moment de vie commune au sein d'une caserne, ne se trouvait que très partiellement rempli. Les formes civiles du service national étaient par ailleurs réservées le plus souvent aux appelés les plus favorisés ayant des relations personnelles leur permettant d'y accéder. Aussi, la multiplication des formes civiles du service national au cours des deux dernières décennies de son effectivité a fortement concouru à minorer le principe d'universalité et le brassage social supposés être assurés.

La fonction de temps symbolique de passage à l'âge adulte doit être également questionnée. Si elle est demeurée effective pour les hommes jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle (pour beaucoup, le monde militaire était alors l'occasion de passer un premier examen médical, de découvrir le pays et un mode de vie moderne, de décrocher son permis de conduire, et même, au début du XX^{ème} siècle, d'apprendre le français et parfois même un métier), cette fonction a progressivement disparu avec le recul de l'âge d'incorporation du fait de l'allongement de la durée des études et des demandes de sursis. A partir des années 1970, les jeunes appelés étaient déjà engagés dans leur vie d'adulte : ils avaient déjà voyagé, commencé ou terminé leurs études, voté, etc. Le service militaire n'était donc plus vécu

comme une entrée dans la vie d'adulte mais plutôt comme une perturbation sur le chemin de celle-ci.

Enfin, la fonction consistant à garantir la cohésion nationale et un apprentissage des règles de l'autorité a quelque peu évolué. Il aura fallu quarante-trois ans pour que soit adoptée une première législation³⁰ instituant un service civil pour les objecteurs de conscience – à l'instigation tenace d'un mouvement constitué dans cet objectif dès les lendemains de la Première Guerre mondiale, et qui aura traversé la Seconde Guerre mondiale, le procès de Nuremberg et les guerres de décolonisation. Une conscience s'est forgée au travers de ces événements tragiques consistant à considérer qu'il pouvait y avoir des temps où le devoir citoyen pouvait être celui de résister à des ordres inadmissibles. Les différents conflits du XXème siècle nous ont fait sortir d'une vision belliqueuse de la cohésion nationale, dont la perception par les citoyens a évolué avec le rôle des armées et des ONG dans les zones de conflits. Enfin, l'effort consenti dans le cadre des volontariats et du Service Civique n'est pas sans lien avec une conception élargie de la notion de défense et de sécurité : une société où la citoyenneté et le civisme sont vivants est une société plus forte, davantage capable de résister à des logiques de destructions endogènes ou exogènes. L'enjeu d'une citoyenneté active dans le cadre d'un service national se situe dans une continuité historique du service militaire issu de la Révolution (Volontaires de l'An II et levée en masse alors rendu nécessaire pour défendre la démocratie devant la réaction des monarchies européennes). Aujourd'hui l'engagement pour la sécurité et la paix, et l'apprentissage des règles et de la solidarité, sont de la responsabilité de l'ensemble de la société civile.

Les fonctions symboliques du Service Civique en débat

Comme en dispose la loi de mars 2010, la cohésion nationale et la mixité sociale font partie des grands objectifs affichés du Service Civique. En favorisant la rencontre de jeunes issu.e.s de milieux sociaux et de territoires différents, mais aussi en proposant aux volontaires des missions d'intérêt général qui ont du sens et une utilité pour la collectivité, qu'elle soit locale ou nationale, le Service Civique vise incontestablement au renforcement de la cohésion nationale et au brassage social, porteur d'expérience de mixité sociale et d'enrichissement pour tou.te.s.

De nombreux jeunes ne se sentent pas - et ne sont pas perçu.e.s comme - enfants de la République. Il.Elle.s ne se considèrent pas – et ne sont pas considéré.e.s - comme acteur.rice.s du destin commun du pays. Le Service Civique a de ce point de vue une incontestable fonction d'intégration. Il permet, par une expérience collective suffisamment longue et intense d'engagement des jeunes dans des missions d'intérêt général, de rendre

³⁰ Le droit à l'objection de conscience ne commence à être revendiqué en tant que tel qu'après la guerre de 1914-1918 (auparavant, les anabaptistes avaient été exemptés lors de la levée en masse en 1793, et il y avait eu de nombreux réfractaires sous Napoléon). La première loi française instituant un service civil pour les objecteurs de conscience est promulguée le 23 décembre 1963 après la grève de la faim illimitée de Louis Lecoin.

concrètes les valeurs de la République à leurs yeux. Le Service Civique est une expérience vécue de « citoyenneté active ».

Beaucoup de jeunes, notamment ceux qui sortent de leur scolarité sans diplôme, n'ont pas nécessairement l'occasion de recevoir la reconnaissance d'une autorité universellement reconnue qui les assure de leur valeur pour la République et leur confère une importance et une raison d'être incontournable pour tou.te.s. Le nombre de ceux.celles qui se trouvent en marge des espaces d'intégration - école, université, emploi - grandit et les identités stigmatisées enferment nombre d'entre eux.elles. Dans cette perspective, le Service Civique remplit cette fonction symbolique d'accueil dans la communauté nationale et de reconnaissance.

En revanche, on ne peut pas attendre du Service Civique qu'il remplisse aujourd'hui de nouveau une fonction de temps de passage vers la vie adulte. L'allongement de la durée des études pour une partie importante de la jeunesse, la possibilité tardive d'acquérir une indépendance financière (grâce au travail) concourent à rendre utopique le rétablissement d'une fonction de « rite de passage » à l'âge adulte comparable à ce qui était imaginé comme possible dans le milieu du XXe siècle. Les étapes de la jeunesse s'organisent aujourd'hui dans des parcours individualisés et dans des temporalités qui varient entre 14 et 30 ans.

Enfin, le Service Civique n'est pas conçu pour répondre à une fonction d'apprentissage des règles de l'autorité. Il ne doit pas non plus être confondu avec un dispositif de réinsertion sociale pour jeunes délinquant.e.s. Le Service Civique a une vocation pédagogique pour l'engagement et l'émancipation. Cette pédagogie se perçoit notamment au travers de la relation entre le.la tuteur.rice et le.la volontaire. Cette relation, qui n'est pas une relation de subordination, peut constituer une forme de compagnonnage qui favorise une approche propre à chaque volontaire lui permettant de construire et de s'approprier le sens de son parcours d'engagement. Finalement, dans ce temps de respiration qu'est le volontariat dans le parcours du.de la jeune, l'apprentissage principal proposé par le Service Civique est une pratique de la Fraternité républicaine.

Le Service Civique en débat : volontariat ou obligation ?

Pour atteindre ces objectifs, la question est ici de savoir si le Service Civique doit devenir obligatoire ou demeurer volontaire en visant l'universalité c'est-à-dire le rendre accessible à tou.te.s les jeunes qui souhaitent s'engager.

Cette question a été largement débattue par le Parlement (voir encadré 2).

Plusieurs arguments sont évoqués pour défendre le caractère volontaire du Service Civique.

Les contraintes financières, matérielles et opérationnelles sont, depuis la suspension du service national actif obligatoire, souvent avancées par certain.e.s pour ne pas mettre en place un Service Civique obligatoire. Ces arguments ont été utilisés en 1997 pour écarter l'idée d'un Service Civique obligatoire, qui aurait fait passer le nombre d'appelé.e.s - femmes

et hommes - de 32 000 à 600 000 par an³¹. Cette montée en charge aurait induit des coûts importants pour assurer le pilotage du dispositif, mais aussi prévoir des infrastructures et un encadrement suffisant. Enfin, dans la mesure où cette montée en charge ne pouvait qu'être progressive puisqu'elle nécessitait la mobilisation de structures d'accueil nombreuses, et variées et l'expérimentation de multiples missions de volontariat adaptées, le débat sur l'obligation était perçu comme prématuré. Ainsi les arguments initiaux du débat sur le caractère volontaire du Service Civique sont toujours prégnants et notamment la faisabilité d'une montée en charge garantissant à la fois sa non substitution à l'emploi et sa capacité à ouvrir des missions d'intérêt général pour toute une génération de jeunes.

Des arguments d'ordre légal peuvent également être opposés pour défendre le caractère volontaire du Service Civique. En effet, le caractère obligatoire d'un Service Civique se heurte également à un argument d'inconstitutionnalité. Selon Guy Carcassonne, « *la Constitution n'autorise le législateur à disposer de la personne ou du bien des citoyens que dans un certain nombre de cas limitativement énumérés. Ces cas sont au nombre de trois : les sujétions imposées par la défense nationale (article 34 de la Constitution), les obligations fiscales (articles 13 et 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et article 34 de la Constitution) et l'instruction obligatoire (au titre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République)* ». Le conseiller d'État Jean Fourré, président de la Commission interministérielle sur les formes civiles du service national, a conforté cette analyse en indiquant aux membres de la mission d'information de l'Assemblée nationale que « *plus on s'éloigne de la notion de défense, plus on se rapproche de la notion de travail contraint* ». Les responsables syndicaux et associatifs partageaient également ce point de vue, redoutant certaines dérives liées au remplacement de professionnels par des appelés considérés comme une main d'œuvre bon marché. Enfin, dans son rapport d'information sur le service national du 9 mai 1996, le sénateur Serge Vinçon précisait que le fait de manquer à ses obligations militaires est qualifié de désertion, alors que manquer à ses obligations de service civil serait simplement considéré comme une absence. Cette divergence lexicale démontrait une différence de légitimité entre le service national et un service à composante civile même obligatoire.

De plus, pour le CESE ainsi que pour la majorité des acteur.rice.s auditionné.e.s, le caractère obligatoire du Service Civique n'est pas souhaitable pour des raisons autres que financières, matérielles ou légales. Ces raisons tiennent davantage à la philosophie de l'engagement, au regard porté sur la jeunesse française mais aussi au sens et aux missions du Service Civique. Ainsi, comme l'a souligné Yannick Blanc³² lors de son audition du 14 juin 2016 par la délégation, « *l'intérêt du Service Civique pour la société française, (...) ce n'est pas de recruter, comme on l'a fait jadis avec le service militaire, une armée de gens subordonnés, disciplinés, que l'on mettrait au service de la Nation, mais de susciter l'engagement des individus*

31 Données numériques fournies par le rapport d'information de l'Assemblée nationale du 9 décembre 2015 « Bilan et mise en perspective des dispositifs citoyens du ministère de la défense ».

32 Préfet, Haut-commissaire à l'engagement civique et président de l'Agence du Service Civique.

au service de la cause collective. Ainsi, le caractère volontaire et libre de l'engagement est consubstantiel à l'idée même du Service Civique ».

Une obligation légale nuirait à la philosophie de l'engagement désintéressé au service de la collectivité. Le volontariat est perçu comme le meilleur outil pour donner envie d'agir. Selon le député Bernard Lesterlin : « *l'intérêt général est mieux porté quand il y a une implication volontaire, individuelle de la personne concernée plutôt qu'une obligation édictée par nos règles et donc par la loi.* ». C'est l'argument principal mis en avant par tous les auditionné.e.s, dont Martin Hirsch³³ à l'époque, Haut-commissaire à la jeunesse, chargé de présenter le texte à la commission de la défense, qui rappelait que : « *ce choix n'est pas d'abord justifié par des impératifs budgétaires : il paraît avant tout impossible d'obliger des jeunes à accomplir un Service Civique alors même qu'ils ont des difficultés à entrer dans la vie active. Le Service Civique pourrait alors être perçu comme un pis-aller fort peu attractif*³⁴ ».

Un autre argument renforce donc l'idée d'un Service Civique volontaire : le regard porté sur la jeunesse. Comme le soutient Martin Hirsch³³ mais aussi l'ensemble des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse³⁵, imposer un Service Civique obligatoire à la jeunesse porte sur elle un regard négatif à plusieurs égards. Concernant l'engagement, cette obligation insinuerait que la jeunesse ne serait pas assez citoyenne ni engagée. C'est précisément ce que dénoncent les mouvements de jeunesse, à l'instar de Marthe Corpet³⁶, représentante de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF), qui déclarait lors de la table ronde du 13 septembre 2016 devant la délégation que « *créer un devoir d'engagement* » revenait à favoriser « *un processus moralisateur de l'engagement* ». Le député Bernard Lesterlin va dans le même sens quand il déclare : « *si nous voulons faire rejeter l'engagement citoyen par toute une partie de notre jeunesse, rendons le Service Civique obligatoire* »³⁷. Or, l'image d'une jeunesse peu engagée est pourtant fautive. Les récentes enquêtes montrent que les jeunes n'ont jamais été aussi engagé.e.s. En 2016, 35 % des 18-30 ans déclaraient donner bénévolement de leur temps en consacrant quelques heures à une association ou autre organisation au moins ponctuellement dans l'année³⁸, alors qu'il.elle.s étaient 26 % en 2015. Un autre aspect de ce regard négatif porté sur la jeunesse concerne le contexte dans lequel s'inscrirait un Service Civique obligatoire. Ce contexte économique et social n'est pas favorable pour l'insertion professionnelle des jeunes : 24 % des moins de 25 ans étaient au chômage en 2016³⁹. Imposer un Service Civique obligatoire sans traiter durablement cette question de l'insertion professionnelle pourrait provoquer un fort rejet du Service Civique par une partie de la jeunesse.

33 Haut-commissaire à la jeunesse, ancien président de l'Agence du Service Civique et actuellement président de l'Institut de l'engagement, directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

34 Compte rendu n° 19 de la commission de la défense nationale et des forces armées, 20 janvier 2010.

35 Audition du 13 Septembre 2016 au sein de la DPEPP.

36 Vice-présidente de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF). Pauline Raufaste lui a succédé en janvier 2017.

37 Audition du 10 mai 2016 au sein de la DPEPP.

38 Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016, n°2016-08, INJEP.

39 Rapport «L'insertion professionnelle des jeunes », France Stratégie et DARES, janvier 2017.

Le dernier argument utilisé par les défenseur.e.s d'un Service Civique obligatoire est celui d'une égalité d'accès au Service Civique pour tou.te.s. Or, l'expérience du service militaire montre que l'obligation n'est pas en soi une garantie de l'égalité d'accès : elle s'accompagne en effet des modes d'exemption et de réforme qui favorisent les stratégies d'évitement. En revanche, l'expérience du Service Civique volontaire a démontré sa capacité à toucher aussi les jeunes éloigné.e.s de l'engagement. Si l'obligation du Service Civique était mise en place, celle-ci s'appliquerait aussi bien aux jeunes qu'aux structures d'accueil, lesquelles devraient alors faire face à un changement radical de posture et de sens, voire de moyens consacrés, avec des conséquences inévitables sur l'offre de missions. Le risque serait alors grand d'offrir aux jeunes des missions inadaptées ou de faible qualité, ce qui accentuerait fortement les dynamiques d'évitement et de rejet. Dans le cadre des attendus du Service Civique tel que présentés dans le chapitre précédent, l'universalité, comme « droit à l'engagement » consistant à faire en sorte que tout.e jeune souhaitant faire un Service Civique le puisse, semble au CESE davantage de nature à conduire à une égalité réelle d'accès au Service Civique pour tou.te.s les jeunes.

Le Service Civique est avant tout un vecteur de réconciliation de la jeunesse avec la communauté nationale. Le choix de l'universalisation du Service Civique qui a été fait à la suite des attentats a pour conséquence de modifier la représentation de la jeunesse en France, d'une perspective de « rééducation » à celle d'une mise en mouvement de cette jeunesse, au service du renforcement de la cohésion nationale.

Encadré 2 : Le débat parlementaire

Lorsqu'en septembre 2009, le sénateur Yvon Collin¹ dépose une proposition de loi pour mettre en œuvre le Service Civique, il s'exprime en ces termes pour décrire son objectif : « À l'instar de l'ancien service militaire, le Service Civique défini par cette proposition de loi permettra de réaffirmer, voire d'inculquer, les valeurs républicaines [...]. Il s'agit de recréer du lien social, de permettre à des jeunes, parfois à la recherche de repères, de s'engager au service des autres, en faveur de l'intérêt général. [...] Le Service Civique sera alors un apprentissage de la citoyenneté ».

Il évoque la nécessité de « réintroduire la notion d'engagement citoyen dans le système de valeurs d'une jeunesse perçue comme de plus en plus individualiste, privilégiant ses droits personnels et négligeant (voire ignorant) ses devoirs en matière de solidarité nationale ». Le langage employé inscrit donc clairement le Service Civique dans la lignée du service militaire. En tant que dispositif visant à « recréer du lien social », le rôle social du Service Civique est évident. Ces objectifs intègrent ainsi dès le départ une fonction d'éducation et de formation des jeunes aux valeurs de la République, à l'engagement et à la citoyenneté, ainsi qu'une première expérience du monde du travail : « cela offrira souvent aux volontaires de très sérieuses perspectives d'insertion de par l'expérience acquise ».

Christian Demuynck², rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, insiste quant à lui sur la force à lui donner : « *le Service Civique doit non seulement être une forme du service national, mais en devenir le fer de lance* ». Il n'est pas « *la juxtaposition de différentes formes de volontariats, mais constitue bien un nouvel édifice qui se substitue à de nombreux dispositifs existants* ».

Globalement, le débat parlementaire a permis de révéler les différentes approches que les groupes politiques avaient par rapport au concept de Service Civique. Ainsi, les groupes communistes, républicains et du parti de gauche ont regretté l'absence d'un grand débat national qui aurait permis de réfléchir collectivement à la refonte du creuset républicain, en tenant compte de ce qu'a représenté, par le passé, le service national obligatoire.

Ces mêmes groupes ont également proposé, qu'un référendum soit organisé 5 ans après la promulgation de la loi, afin de déterminer si le Service Civique devait devenir obligatoire. En effet, sans réel clivage gauche/droite, la nature obligatoire ou volontaire du Service Civique divisait comme l'a rappelé Marie-Agnès Labarre³ : « *nombreux sont ceux, y compris parmi les signataires de la présente proposition de loi, qui défendent la création d'un Service Civique obligatoire* ». A terme, le politique souhaite en effet donner au service civil une dimension obligatoire mais « *un Service Civique obligatoire signifie qu'il doit être attractif et valorisant. Aussi, avant d'envisager un Service Civique obligatoire, il faut nécessairement passer par une phase de montée en puissance du Service Civique volontaire* »⁴.

Une autre critique émise concernait le manque d'information sur les moyens alloués pour atteindre l'objectif de mixité sociale inclus dans le dispositif, ainsi que ceux consacrés à la communication et à l'information auprès des jeunes.

Finalement lors du vote de la loi, un large consensus a été trouvé à l'exception du groupe communiste qui a voté contre en dénonçant la faiblesse de l'indemnité envisagée pour les volontaires et l'ambiguïté d'un statut ne relevant ni du bénévolat ni du salariat.

* Membre du groupe du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE).

** Membre du groupe de l'Union pour un mouvement populaire (UMP).

*** Sénatrice, membre du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Sénateurs du Parti de Gauche.

****Propos tenus par le sénateur Yvon Collin.

Une autre critique émise concernait le manque d'information sur les moyens alloués pour atteindre l'objectif de mixité sociale inclus dans le dispositif, ainsi que ceux consacrés à la communication et à l'information auprès des jeunes.

Finalement lors du vote de la loi, un large consensus a été trouvé à l'exception du groupe communiste qui a voté contre en dénonçant la faiblesse de l'indemnité envisagée pour les volontaires et l'ambiguïté d'un statut ne relevant ni du bénévolat ni du salariat.

II. BILAN DU SERVICE CIVIQUE : UN DISPOSITIF EN PASSE DE FAIRE SES PREUVES

S'appuyant sur des enquêtes de terrain et les témoignages recueillis à l'occasion des auditions, entretiens et déplacements de la délégation, le bilan du Service Civique présenté ici est dans son ensemble positif. La satisfaction ressentie et exprimée concerne de multiples acteurs : les jeunes volontaires quant au contenu de leur mission et à l'expérience vécue, les structures d'accueil ainsi que les bénéficiaires de services publics ou associatifs quant aux bienfaits dont ils ou elles sont les récipiendaires. La montée en puissance quantitative du nombre de volontaires, missions et structures agréées constitue un indicateur indirect du succès du dispositif. Ce tableau favorable ne doit, cependant, pas masquer un ensemble de points importants qu'il conviendra d'améliorer ou de corriger et de percevoir des facteurs de risques qui seront abordés dans la partie III de l'étude.

A. Un fonctionnement structuré mais perfectible

Le rôle central des structures d'accueil

La définition des missions de Service Civique

Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général durant leur Service Civique. La loi fixe le cadre de ces missions⁴⁰. A titre d'illustration, les cinq thèmes ayant couvert le plus grand nombre de missions en 2014 étaient : la solidarité (29,1 % des missions), l'éducation (22,4 %), la culture et les loisirs (15,5 %), le sport (12,9 %), l'environnement (8,5 %)⁴¹.

L'Agence agréée les missions qui lui sont proposées par les structures qui souhaitent accueillir des volontaires du Service Civique. Elle a défini, à partir de la loi, neuf domaines d'intervention qui structurent la délivrance des agréments : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous.e.s, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. La mission agréée doit concourir « au bien public, à la satisfaction d'un besoin garanti par la constitution ou la loi⁴² ». Si, dans la majorité des cas, ce sont les structures qui définissent et proposent des missions, des volontaires peuvent parfois en proposer. Ce dispositif existe dans certaines structures (Missions Locales, Ligue de l'enseignement, Croix-Rouge, Unis-Cité, Léo Lagrange), et revêt de nombreux avantages : il met le.a volontaire au centre du dispositif, il.elle s'appuie sur ses envies d'engagement et son projet personnel mais il.elle permet également de créer des projets collectifs avec d'autres volontaires en Service Civique. Un exemple de proposition de mission par les volontaires est le programme « Rêve et Réalise » d'Unis-Cité, qui permet aux volontaires de proposer leur projet et de le réaliser.

De par la diversité des domaines d'action et des structures d'accueil, les types de mission sont nombreux et variés⁴³. Voici à titre d'illustration le contenu de tout ou partie des missions précisé à la délégation par les représentant.e.s de certaines structures d'accueil associatives et publiques :

- « *Contribuer à animer des bibliothèques de rue ; éco-responsabiliser des manifestations sportives ; favoriser l'exercice de la citoyenneté dans les collèges et les lycées ; animer des ateliers autour de l'informatique* » (Hélène Grimbelle⁴⁴, la Ligue de l'enseignement⁴⁵) ;

⁴⁰ Voir dans le I-A-4-4.1.

⁴¹ Chiffres de l'Agence du Service Civique, pour l'année 2014. Voir le détail en annexe.

⁴² Selon l'instruction du 24 juin 2010 envoyée par l'Agence du Service Civique aux services déconcentrés délivrant les agréments locaux.

⁴³ Voir en annexe n° 9 pour deux exemples de fiche de mission.

⁴⁴ Secrétaire nationale à la Ligue de l'enseignement.

⁴⁵ Table ronde du 25 octobre 2016 au sein de la DPEPP.

- « Jeunesse et éducation, action sociale, santé et autonomie, formation aux gestes qui sauvent et à la prévention des risques » (Pierre Catalan⁴⁶, la Croix-Rouge⁴⁷) ;
- « 8 000 missions [sont] proposées dans les écoles, collèges, lycées, centres d'information et d'orientation ou dans les services rectoraux. Ces missions proposent des activités très diverses depuis l'accompagnement d'écoliers dans des activités de lecture en bibliothèque jusqu'à des aides aux devoirs en internat, en passant par des actions de prévention santé ou des actions de sensibilisation au développement durable, des projets culturels et des projets citoyens » (Marc Bablet⁴⁸, ministère de l'Éducation nationale) ;
- « Nous proposons trois missions génériques : protéger la population (il s'agit essentiellement des missions de prévention), secourir (ce sont les missions proposées dans le cadre de la sécurité civile), encourager la citoyenneté (ce sont les missions déployées dans le monde des préfectures – pré-accueil du public, etc.) » (Alain Régnier, ministère de l'Intérieur)⁴⁹.

L'accueil d'un.e volontaire doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une association ou une personne morale de droit public, et un projet personnel d'engagement porté par le.a jeune. Pour éviter le risque de substitution à l'emploi et à l'engagement bénévole et associatif, l'articulation des rôles des différent.e.s acteur.rice.s (volontaires, bénévoles, salarié.e.s) doit être pensée dès la phase de conception de la mission. D'après son représentant Vincent Pradier⁵⁰, l'association Etudiants et Développement s'inscrit dans cette logique : « les missions sont cadrées, définies dès le départ de manière conjointe avec le volontaire selon ses envies, sa motivation et son éventuel projet professionnel et de vie ».

L'agrément individuel et l'agrément collectif

Seuls les organismes agréés par l'Agence de Service Civique ou ses délégué.e.s territoriaux.les peuvent accueillir des volontaires en Service Civique. Ces organismes peuvent alors mettre leurs volontaires à disposition de personnes morales tierces via la procédure d'agrément collectif ou d'intermédiation⁵¹ (voir la sous-partie b). L'accroissement du nombre d'agréments délivrés chaque année et le recours à l'intermédiation ont permis d'accompagner le développement rapide du dispositif.

⁴⁶ Responsable volontariat à la Croix-Rouge.

⁴⁷ Table ronde du 25 octobre 2016 au sein de la DPEPP.

⁴⁸ Chef du bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

⁴⁹ Le préfet Alain Régnier est chargé de mission « Déploiement du Service Civique » auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur. Table ronde du 8 Novembre 2016 au sein de la DPEPP.

⁵⁰ Délégué général de l'association Etudiants et Développement. Table ronde du 25 octobre 2016 au sein de la DPEPP.

⁵¹ Les associations ont la possibilité de mettre à disposition des volontaires auprès d'organismes tiers non-agrégés mais éligibles à l'accueil de jeunes en Service Civique. Ce principe permet d'alléger les démarches administratives des petites structures d'accueil, leur permet d'expérimenter l'accueil de jeunes avant de demander éventuellement leur propre agrément, et d'assurer un double-tutorat souvent bénéfique à la qualité de l'expérience pour les jeunes (tutorat au sein de la structure d'accueil final et tutorat par la structure ayant l'agrément collectif).

- Des demandes d'agrément en hausse constante au niveau national et local mais encore insuffisante par rapport aux demandes

Afin de mobiliser les organismes d'accueil, deux canaux coexistent :

- les agréments nationaux qui sont délivrés par l'Agence du Service Civique en général auprès des grands réseaux associatifs nationaux et par la signature de conventions cadres avec le secteur public (les ministères et opérateurs publics nationaux). Au niveau national, la demande d'agrément est instruite par l'Agence du Service Civique ;
- les agréments locaux qui sont attribués aux associations et collectivités territoriales par les services déconcentrés de l'Etat suite à l'instruction des demandes. Au niveau régional, ces demandes sont instruites par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Au niveau départemental, il s'agit de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale (DDCS).

Ces demandes font l'objet d'une instruction sur plusieurs critères principaux :

- les missions proposées doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non substitution à l'emploi, d'accessibilité à tous les jeunes, quel que soit leur profil, et permettre la mixité sociale ;
 - l'organisme demandeur doit justifier d'au moins un an d'existence ;
 - l'organisme doit disposer d'une organisation et des moyens compatibles avec l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires qu'il envisage d'accueillir ou de mettre à disposition ;
 - les organismes d'accueil devront justifier des conditions particulières d'accueil pour les volontaires mineurs de plus de 16 ans.
- L'agrément collectif et l'intermédiation accompagnent depuis le début l'essor du Service Civique

Les organismes sans but lucratif agréés par l'Agence du Service Civique au titre de l'engagement de Service Civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées remplissant, cependant, les conditions de l'agrément. L'agrément collectif ou l'agrément pour « mise à disposition », également appelé « intermédiation » ouvrent ainsi la possibilité à des organismes d'accueillir plus facilement des volontaires, par exemple, pour de courtes périodes et peut permettre à ces derniers d'accomplir des missions de nature différente au cours d'une même période de volontariat. L'organisme portant l'agrément est responsable du respect, par l'organisme tiers non-agréé des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès de lui leur Service Civique. Ils ont, la plupart du temps, la charge d'assurer la formation civique et citoyenne, et l'accompagnement au projet d'avenir des jeunes.

Depuis son inscription dans la loi, l'usage de l'agrément collectif ou de l'intermédiation a présenté des intérêts de trois natures. En premier lieu, il a permis un développement rapide du Service Civique en s'appuyant sur quelques grands partenaires associatifs et en touchant de nombreuses associations de plus petite taille. En second lieu, il a permis de

diffuser le Service Civique dans le tissu associatif ou les collectivités territoriales. Enfin, il offre généralement une expérience de bonne qualité pour le.e volontaire, quand la structure intermédiaire assure une formation civique et citoyenne, un tutorat et une aide au projet d'avenir.

Cet usage présente, cependant, des risques et inconvénients. Pour l'Agence du Service Civique, il revient à déléguer auprès de l'organisme intermédiaire la tâche du contrôle a priori des missions de Service Civique : vérification que les conditions d'agrément sont remplies, que l'intérêt de la mission et des conditions d'accueil du.e volontaire sont respectés, etc. En outre, l'intermédiation entraîne une délégation des responsabilités sur les affaires courantes entre l'organisme agréé et l'organisme d'accueil, et introduit une relation financière entre les deux structures, très variable et inégale selon les cas : la somme versée par l'Agence à la structure intermédiaire est reversée ou non à l'organisme d'accueil, d'où une certaine confusion. En résumé, « *l'intermédiation ne doit pas désresponsabiliser les acteurs qui offrent de nouveaux projets, mais les mettre en capacité de devenir pleinement responsables d'un développement du Service Civique* » comme l'a souligné Véronique Busson⁵².

L'intermédiation constitue également une prestation de service pour les structures y ayant recours permettant à ces dernières d'accueillir des volontaires sans avoir à obtenir l'agrément, et sans en assurer le portage juridique et administratif. Cette prestation de service comporte souvent un reste à charge à financer au-delà du financement assuré par l'Etat. Elle ouvre des potentialités de développement mais peut aussi porter un risque de désengagement des structures d'accueil quant à l'appropriation du Service Civique, indispensable à sa pleine réussite, ainsi que des ruptures d'égalité en fonction du financement supplémentaire que certaines structures peuvent investir dans la qualité de la prestation. Marine Dayan⁵³ abonde dans ce sens : « *L'intermédiation a du sens et permet de garantir la qualité, si c'est un projet partagé et si on évite la prestation de service* ».

Le 21 juin 2016, les membres de la DPEPP se sont déplacé.e.s à Rennes pour rencontrer divers.e.s acteur.rice.s du Service Civique et aborder notamment la problématique de l'intermédiation illustrée par des exemples de terrain. A cette occasion, Marion Deschamps⁵⁴, chargée de mission au sein d'Unis-Cité, a expliqué que les missions proposées aux volontaires sur cette agglomération étaient :

- soit des missions conçues par Unis-Cité au niveau national (ou parfois local), où les jeunes sont accompagné.e.s au quotidien par un.e tuteur.rice salarié.e d'Unis-Cité ;
- soit des projets locaux, en intermédiation, de soutien aux activités de l'association partenaire.

Dans cette deuxième hypothèse, les volontaires sont « mis.e.s à disposition » auprès de l'association d'accueil : ils y sont deux jours par semaine et sont accompagné.e.s par Unis-Cité, ce qui signifie concrètement qu'il y a un.e tuteur.rice désigné.e au sein de la structure d'accueil qui accompagne le.a volontaire dans l'accomplissement quotidien de sa mission, mais aussi un.e tuteur.rice au sein d'Unis-Cité (double tutorat), qui s'assure que

⁵² Chargée de mission Volontariat à Cotravaux. Table ronde du 12 juillet 2016 au sein de la DPEPP.

⁵³ Chargée du Service Civique à la Ligue de l'enseignement. Table ronde du 12 juillet 2016 au sein de la DPEPP.

⁵⁴ Responsable d'antenne d'Unis-Cité à Rennes.

les fondamentaux du Service Civique sont bien respectés. En revanche, l'accompagnement vers le projet d'avenir et la formation civique et citoyenne sont dans tous les cas assurés par Unis-Cité.

D'un point de vue financier, certains réseaux qui organisent cette intermédiation demandent aux organismes d'accueil des jeunes, une contribution aux frais liés à la gestion administrative, au suivi, à la formation civique et à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes mis.e.s à disposition. La Cour des comptes⁵⁵ dénonce, en l'espèce, un risque de surfacturation en raison de l'absence de comptabilité analytique au sein de certaines structures. De plus, la Cour a constaté que la mise à disposition de jeunes volontaires auprès des collectivités territoriales par la voie de l'intermédiation peut poser un problème financier d'un autre ordre. En effet, à l'inverse des organismes sans but lucratif, les collectivités qui accueillent des volontaires ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat de 100 € par mois et par volontaire pour le tutorat. Cette situation génère donc une rupture d'égalité pour le financement du tutorat dont l'activité sur le terrain est essentielle pour assurer le bon déroulement des missions des volontaires.

Le tutorat et la formation des volontaires

La loi du 10 mars 2010 prévoit que la personne morale agréée assure au volontaire en Service Civique, à travers la désignation d'un.e tuteur.ice, une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ces dernières. La structure d'accueil assure la supervision du déroulement global de la mission, dont le tutorat du.de la volontaire dans l'accomplissement de sa mission ; le suivi d'au moins une formation civique et citoyenne par le.a volontaire ; l'accompagnement à son projet d'avenir.

Le rôle des tuteur.ice.s est essentiel au bon déroulement de la mission, puisque ce sont eux.elles qui assurent l'accompagnement des jeunes volontaires et qui préviennent le cas échéant l'irruption de difficultés pouvant conduire à des ruptures de contrat. Dans son rapport public annuel de 2014, la Cour des comptes constate toutefois une qualité inégale des formations de tuteur.ice.s selon les régions et pointe le besoin d'en former davantage.

Outre le tutorat de la mission du.de la volontaire, la loi de 2010 prévoit que la personne morale agréée assure également au.à la jeune volontaire une formation civique et citoyenne, et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

La formation civique et citoyenne est obligatoire et comprend deux volets : le volet pratique concerne la formation Prévention et Secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France⁵⁶ ; le volet théorique concerne l'obligation pour les organismes d'accueil de construire une formation civique et citoyenne sur la base du référentiel diffusé par l'Agence du Service Civique.

⁵⁵ Cour des Comptes, rapport public annuel 2014, 11 Février 2014.

⁵⁶ Cette fédération est titulaire du marché en cours jusqu'à mai 2017.

Pour ce faire, diverses possibilités s'offrent aux organismes d'accueil en inscrivant, par exemple, leurs volontaires aux formations proposées par d'autres organismes ou par les référent.e.s Service Civique au sein des services déconcentrés. Cette alternative favorise ainsi la mixité, la rencontre et le partage d'expérience des volontaires.

Dans le cadre du développement du Service Civique dans les grands programmes ministériels, les ministères peuvent externaliser cette formation ou bien organiser des séances en interne.

Les pratiques varient donc d'un organisme d'accueil à l'autre, tout comme le contenu et la durée des formations. Elle se fait fréquemment sur deux journées et peut aller jusqu'à quatre journées, par exemple, pour les volontaires de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris voire neuf journées à Unis-Cité.

Cette formation s'appuie sur un référentiel fourni par l'Agence le quel se décompose en trois grands thèmes :

- les valeurs qui fondent la République (devise nationale, laïcité, etc.) ;
- l'organisation de la Cité (au sens philosophique et politique) ;
- la dimension extranationale.

Le CESE constate comme la Cour des comptes⁵⁷, qu'elle n'est pas suffisamment normée ni assurée de façon homogène : elle est parfois limitée à une journée d'accueil ou à un temps de découverte de la structure d'accueil. Elle est cependant plus développée et mieux organisée au sein des grands réseaux associatifs nationaux susmentionnés.

Le fonctionnement du Service Civique pour les volontaires

Les conditions d'accès et modalités d'exercice de la mission

Le Service Civique est formalisé par un contrat entre le.la volontaire et l'organisme d'accueil. Il peut être conclu par tou.te.s les jeunes âgé.e.s de 16 à 25 ans, et 30 ans pour ceux en situation de handicap⁵⁸, sans aucune exigence de diplôme ni d'expérience professionnelle. Il est censé garantir une relation exclusive de tout lien de subordination et ne relève pas du code du travail.

Afin de constituer l'activité principale du.de la volontaire pendant la durée de son engagement⁵⁹, la durée hebdomadaire de la mission doit être d'au moins 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures, réparties au maximum sur six jours. Il s'agit d'une durée

⁵⁷ Cour des Comptes, rapport public annuel 2014, 11 Février 2014.

⁵⁸ Sont éligibles les jeunes bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, d'un projet personnalisé de scolarisation, d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, de l'Allocation aux Adultes Handicapés, d'une notification Maison Départementale des Personnes Handicapées, d'un taux d'incapacité, d'une pension d'invalidité.

⁵⁹ L'idée est bien celle d'une « césure citoyenne » de 6 à 12 mois – d'un temps de « service » consacré à l'intérêt général.

maximale, cette possibilité restant exceptionnelle⁶⁰. Pour les mineur.e.s âgé.e.s de 16 à 18 ans, cette durée maximale est limitée à 35 heures réparties sur 5 jours.

Lors de la table ronde du 13 septembre 2016, différent.e.s représentant.e.s des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, ont remis en cause l'amplitude prévue par la loi à la fois pour éviter la confusion avec la durée légale de travail hebdomadaire mais aussi pour permettre aux volontaires d'avoir suffisamment de temps pour effectuer une autre activité en parallèle (étude, emploi, etc.). Il.Elle.s sont unanimement favorables à ce que la durée hebdomadaire de la mission soit de 24 heures. Cette option n'est pas partagée par l'ensemble des structures d'accueil⁶¹.

Les droits associés et conditions de vie

Quel que soit le nombre d'heures effectuées, le.la jeune en Service Civique perçoit une indemnité de 472,97 € par mois prise en charge par l'Etat, et une prestation complémentaire, en nature ou en numéraire, de 107,58 € nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport, assurée par l'organisme d'accueil⁶².

Le Service Civique ouvre aussi droit à un régime complet de protection sociale (couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail et maladies professionnelles) financé par l'État. Par ailleurs, l'ensemble des trimestres de Service Civique effectués sont pris en compte au titre de l'assurance retraite. Cependant, le versement des allocations chômage éventuelles est suspendu pendant la durée de la mission et reprend au terme de celle-ci, et le Service Civique n'ouvre pas droit à des allocations chômage⁶³.

Dans les territoires ruraux, notamment, c'est plutôt l'insuffisante prise en charge des frais de mobilité ou d'hébergement qui peut expliquer, en partie, la difficulté de trouver suffisamment de volontaires par rapport au nombre de missions proposées. Selon Thibault Duisit⁶⁴ « Avec une indemnité de 570 € par mois environ et peu d'aides et avantages, la vie est souvent compliquée pour les jeunes en Service Civique, notamment dans le milieu rural où il faut, pour se déplacer, subvenir au coût d'une voiture, sans compter le logement, ce qui génère beaucoup de frais ».

Par ailleurs, au début de la mission, le.la jeune volontaire reçoit une carte de Service Civique personnalisée. Valable un an à partir de la date du début de contrat, elle permet de justifier le statut de volontaire auprès des différentes administrations et peut être également

⁶⁰ Cependant, ces durées maximales ne s'appliquent pas pour les missions réalisées au sein d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, en application des dispositions prévues à l'article L. 433-1 du code de l'action sociale et des familles.

⁶¹ Les arguments sont donnés dans la partie IV B 2.3.

⁶² Cette somme peut être complétée par une bourse de 107,67 € si le.a volontaire est bénéficiaire du revenu de solidarité active (le versement du RSA est suspendu pendant l'exercice de la mission de Service Civique) au moment de la signature de son contrat de Service Civique ou s'il.s elle est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur. L'indemnité de Service Civique versée par l'État est intégralement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

⁶³ Concernant le cas spécifique du Service Civique à l'international, il est à noter qu'une indemnité trop élevée par rapport au niveau de vie du pays peut se placer en contradiction avec une bonne insertion locale (le statut du VSI est plus adapté en ce sens car sa fourchette d'indemnités peut être ajustée en fonction des contextes et des lieux d'intervention).

⁶⁴ Secrétaire national du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC).

demandée pour avoir accès à certains avantages développés dans le cadre de partenariats mis en place par l'Agence du Service Civique, ou proposés par certaines régions ou communes directement. A plusieurs reprises, les auditions réalisées dans le cadre de cette étude ont mis en avant que les droits ouverts par cette carte sont trop limités, et qu'il faudrait qu'elle puisse offrir des droits similaires à ceux de la carte étudiante. Certain.e.s volontaires auditionné.e.s à Rennes font état d'un retard dans le versement de l'indemnisation.

L'ensemble des droits associés et conditions de vie pour les volontaires ne permettent pas de répondre à l'enjeu de mobilité du Service Civique, qu'il soit exercé en France ou à l'étranger.

Pilotage, contrôle et financement du Service Civique

Le rôle pivot de l'Agence du Service Civique

Créée le 12 mai 2010, l'Agence du Service Civique a le statut de groupement d'intérêt public (GIP), l'objectif à sa création ayant été d'en faire une instance de gestion souple, privée/publique, susceptible d'intégrer l'ensemble des parties prenantes à sa gouvernance.

Le conseil d'administration de l'Agence du Service Civique a finalement été composé de représentant.e.s de l'Etat et d'un.e représentant.e de l'association France Volontaires, en raison de son mandat en matière de volontariat international. Trois sièges à titre consultatif ont été attribués à des « personnalités qualifiées »⁶⁵.

L'Agence du Service Civique a en charge la gestion du budget alloué par l'Etat et l'animation du dispositif. Ses principales missions peuvent être classées en quatre catégories :

- Stratégie : définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique.
- Gestion et animation :
 - assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat ;
 - promouvoir et valoriser le Service Civique auprès notamment des publics concernés et des organismes d'accueil ;
 - définir le contenu de la formation civique et citoyenne.
 - Contrôle et évaluation : contrôler et évaluer la mise en œuvre du Service Civique.
 - Suivi de l'effectivité des finalités du Service Civique :
 - veiller à l'égal accès de tou.te.s les citoyen.ne.s au Service Civique ;

⁶⁵ Les personnalités qualifiées du conseil d'administration de l'Agence du Service Civique, pendant ses 3 premières années, ont été Luc Ferry, en tant que rapporteur du rapport du conseil d'analyse de la société (CAS) de 2008, Marie Trelu-Kane, au regard de l'expertise et de l'expérience précurseur de l'association qu'elle a fondée (Unis-Cité), et Louis Vogel, président de la Conférence des présidents d'université.

- garantir la mixité sociale des bénéficiaires du Service Civique.

L'importance de ces différentes missions incombant à l'Agence suffit à démontrer son rôle pivot pour assurer le déploiement du dispositif, accompagner sa généralisation et vérifier que les principes fondamentaux sont bien respectés.

Afin de développer une culture et une vision partagées du Service Civique avec l'ensemble des parties prenantes concernées (jeunes, associations, collectivités locales, Etat, etc.), il a été constitué par la loi, dès 2010, un « comité stratégique », composé des administrateur.rice.s du GIP mais aussi de deux représentant.e.s du Parlement (Assemblée nationale et Sénat), de représentant.e.s des structures d'accueil et de représentant.e.s des jeunes. A ce jour, ce comité est composé d'une trentaine de personnes, principalement des associations, ces dernières ayant été les plus mobilisées depuis l'émergence du dispositif. Il est en cours de refonte, pour être davantage à l'image de la diversité des parties prenantes actuelles du dispositif.

Grâce aux différents groupes de travail thématiques issus de ce comité stratégique, mis en place pendant les premières années du dispositif, cette instance a permis de faire émerger une vision relativement harmonisée du Service Civique entre une administration, des représentant.e.s de jeunes et des associations aux parcours variés.

Le contrôle des structures d'accueil

En 2013, la Cour des comptes avait dénombré seulement neuf contrôles engagés par l'Agence du Service Civique avec l'appui des services déconcentrés. Leur intervention se faisait essentiellement suite au signalement d'une difficulté et en aucun cas en application d'une stratégie fondée sur une analyse de risques. Pour le volet régional, le taux moyen d'organismes contrôlés était d'environ 18 % (pour un objectif fixé à 20 %) avec une répartition inégale selon les régions (variant de 4 % à 45 %).

Les organisations de jeunesse auditionnées ont toutes dénoncées l'insuffisance des contrôles effectués sur le terrain, alors même que c'est une condition *sine qua non* en vue de la généralisation annoncée du dispositif. Ainsi, pour Cécile Rosier⁶⁶ : « *L'Agence du Service Civique fait tout ce qu'elle peut mais n'a pas les moyens concernant le contrôle et (...) avant de déployer tous azimuts, il est important de renforcer les moyens pour assurer la qualité de ce dispositif* ».

Dans son rapport d'activité de 2015, l'Agence du Service Civique semble avoir entendu l'insuffisance des contrôles qu'elle mène auprès des organismes agréés et a donc réorganisé en interne sa fonction de contrôle. Pour ce faire, un plan de simplification et de modernisation ainsi qu'un guide pratique explicitant la fonction de contrôle et le bilan des contrôles ont donc été déployés.

Ce bilan met en avant les 16 contrôles d'agrément nationaux qui ont été formalisés avec la collaboration des services déconcentrés. Malgré ce nombre en hausse, Victor Bygodt⁶⁷ en déduit que les 16 contrôles réalisés au niveau national ont pour effet « *qu'une*

⁶⁶ Responsable nationale du volontariat aux Scouts et Guides de France.

⁶⁷ Vice-président de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) en charge de l'innovation sociale.

structure sera contrôlée en moyenne tous les 25 ans. Nous sommes donc bien loin d'un contrôle optimal faute de moyens ».

De même, hormis pour les gros opérateurs, la majorité de ces 16 contrôles a eu lieu suite à une réclamation d'un.e volontaire ou une suspicion de dysfonctionnements. Ces réclamations constituent une alerte mais ne préjugent pas de la qualité de l'accueil des volontaires⁶⁸. Seules les visites effectuées *in situ* permettent d'apprécier objectivement la situation et de constater que, le plus souvent, les difficultés sont liées à la gestion des programmes au plan national (défaut de coordination, mauvaise compréhension du programme, etc.) ou à un problème particulier (tuteur.rice mal formé.e, peu disponible, etc.). Les contrôles sont, en outre, l'occasion de pointer des pratiques intéressantes et sont accompagnés de visites de suite pour vérifier la mise en œuvre des préconisations.

Concernant les contrôles menés par les services déconcentrés, peu de données sont disponibles aujourd'hui mais l'Agence affirme qu'ils sont en augmentation en raison de l'accroissement du nombre d'agrément qui ont été délivrés récemment. A la suite de ces contrôles, deux agréments⁶⁹ ont été retirés en raison du non-respect par les organismes de leurs obligations générales (missions non conformes, horaires non respectés, non réalisation de la formation civique et citoyenne, mauvaise gestion des contrats et défaut d'accompagnement).

Le financement du Service Civique

La montée en charge du Service Civique s'est traduite logiquement par un accroissement de son coût financier.

Dans la loi de finances annuelle, le Service Civique était à l'origine intégré dans la mission « Sport, jeunesse et vie associative »⁷⁰. La charge financière du Service Civique étant essentiellement supportée par l'Etat, des craintes légitimes ont pu s'exprimer quant à de possibles répercussions financières défavorables pour les autres dispositifs de cette ligne budgétaire « Jeunesse et vie associative » au profit du seul Service Civique.

A partir de la loi de finances 2014, la structuration budgétaire a été légèrement modifiée puisque désormais, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sont répartis sous la forme d'une subvention versée à l'Agence du Service Civique pour charge de service public et d'un transfert à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos).

La subvention permet ainsi de prendre en charge l'indemnité mensuelle versée au.à la volontaire (472,97 €), éventuellement augmentée d'une bourse sur critères sociaux (107,67 €/mois), l'aide mensuelle versée aux associations qui accueillent un.e volontaire pour contribuer aux coûts de tutorat (100 €/mois), une contribution à la formation civique

⁶⁸ Rapport d'activité 2015 de l'Agence du Service Civique.

⁶⁹ Rapport d'activité 2015 de l'Agence du Service Civique.

⁷⁰ Programme 163 « Jeunesse et vie associative », action 3 « Actions particulières en direction de la jeunesse (expérimentation et Service Civique) ».

et citoyenne des jeunes (100 €/jeune), une part des cotisations sociales afférentes aux indemnités versées ainsi que le coût de fonctionnement de l'Agence du Service Civique.

Notons que les structures d'accueil considèrent pour leur part que cette contribution globale de l'Etat pour couvrir les frais de tutorat et de formation de chaque jeune volontaire ne constitue qu'une fraction du coût réel d'animation du dispositif (environ 1/3)⁷¹ lorsqu'elles font vraiment la démarche d'accompagner les jeunes pour faire de cette expérience un tremplin éducatif, voire une infime fraction (environ 1/6^{ème})⁷² lorsqu'elles font l'effort d'accueillir des jeunes plus en difficulté.

Par ailleurs, les structures d'accueil doivent également toutes assurer la prise en charge d'une indemnité complémentaire de 107,58 €/mois/jeune.

Le budget de l'Agence du Service Civique en 2015 était de 234 millions d'euros, dont 63 millions d'euros supplémentaires intégrés en cours d'année pour permettre à 70 000 jeunes de réaliser une mission de Service Civique au lieu des 45 000 prévus au départ. En 2016, le budget de l'Agence du Service Civique s'élevait à 301 millions d'euros. Cependant on peut se demander si les moyens de fonctionnement dont elle dispose sont à la mesure de son rôle (voir notamment 3. 2).

Dans le cadre du projet de loi de finances 2017, le budget alloué au « Développement du Service Civique » s'élève à 390 millions d'euros. Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2015-2017 conclu entre l'Agence du Service Civique et l'Etat a fixé deux priorités :

- assurer la montée en charge du dispositif en conciliant les objectifs de progression quantitative avec les enjeux de mixité et d'accessibilité ;
- garantir la qualité du service rendu aux organismes d'accueil et aux engagé.e.s.

B. Le bilan chiffré d'une montée en charge continue

Le bilan quantitatif du Service Civique s'évalue sur plusieurs critères : nombre et profil des volontaires, mais aussi types et répartition des missions dans les différentes structures d'accueil.

Des objectifs chiffrés et de mixité sociale atteints en majorité

Le Service Civique répond globalement aux objectifs chiffrés en termes de nombre de volontaires mobilisé.e.s par an et atteint partiellement ses orientations en termes de mixité sociale. Néanmoins, quelques points d'alerte doivent être mentionnés.

Un nombre croissant de volontaires

D'après les chiffres communiqués par l'Agence du Service Civique, le nombre de nouveaux. Elles volontaires démarrant leur mission par année (flux)⁷³ a connu une forte

71 Cette estimation du coût moyen de l'encadrement/tutorat des jeunes, a été évaluée en 2012 par les associations alors membres de la plateforme inter-associative pour le Service Civique des jeunes.

72 Il s'agit du coût de l'encadrement et de l'ingénierie pédagogique estimé par Unis-Cité qui accueille un nombre important de jeunes volontaires ayant un niveau infra bac ou en échec scolaire.

73 Ce chiffre correspond au nombre de contrats signés au cours de l'année en question.

progression : la première année, en 2010, il n'y avait que 6 008 jeunes volontaires ; en 2011, ils étaient 13 403 ; 19 482 en 2012 ; 19 946 en 2013 ; 21 925 en 2014 ; 38 139 en 2015. En 2016, l'Agence du Service Civique vise 52 607 nouveaux contrats, et 66 211 en 2017. Ce sont au total, plus de 136 000 jeunes qui se sont engagé.e.s en Service Civique depuis 2010.

Concernant les données correspondant au nombre de volontaires en cours d'exercice (stock), l'objectif atteint en 2016 est de permettre à près de 100 000 jeunes d'effectuer une mission de Service Civique au cours de l'année, objectif porté à 150 000 jeunes en 2017 et 350 000 jeunes d'ici 2018, soit la moitié d'une classe d'âge environ, avec l'idée d'une généralisation d'ici 2020.

Malgré ces chiffres en progression, le Service Civique ne permet pas encore d'offrir une mission à tou.te.s les jeunes qui souhaitent s'engager. En effet, cinq demandes en moyenne sont adressées pour une mission offerte⁷⁴.

Le taux de rupture de contrats semble en baisse continue : il était de 21,5 % en 2013 et de 18 % en 2014⁷⁵. « *Les jeunes nous remontent que [le Service Civique] peut être vécu comme une pause, une transition nécessaire et formatrice dans une période d'incertitude : soit une sortie d'études, soit une réorientation, soit une sortie prématurée du système scolaire* ». Comme l'indique ici Thibault Duisit, représentant du MRJC⁷⁶, les raisons – ici non exhaustives – qui poussent un.e jeune à s'engager en Service Civique sont multiples. Par déduction, celles qui expliquent une rupture de contrat de Service Civique le sont tout autant et peuvent être positives (embauche, reprise d'études) comme négatives (mésentente avec la structure d'accueil ou insatisfaction à l'égard du contenu de la mission).

La répartition des volontaires en termes de diplômes

L'étude du profil des volontaires montre que le Service Civique est investi par l'ensemble des jeunes de la société française au regard de leur niveau de diplômes. Néanmoins, la comparaison entre le niveau de formation des volontaires et le niveau de formation de l'ensemble des jeunes français.e.s de 16 à 25 ans montre certains déséquilibres.

Premièrement, une catégorie de jeunes est sur-représentée : les jeunes de niveau IV (ayant obtenu le Bac ou ayant abandonné des études supérieures sans diplôme) : il.elle.s représentaient 36,5 % des volontaires en 2015, contre 28 % dans la population globale. Une autre est sous-représentée : celle des jeunes ayant validé un CAP-BEP : il.elle.s représentaient 6,93 % des volontaires contre 14 % dans la population globale. Il convient toutefois de noter que les jeunes décrocheurs.e.s scolaires sont présent.e.s à l'image de la société.

Deuxièmement, cette répartition globale peut s'avérer totalement différente en fonction des structures d'accueil. Par exemple, pour les missions proposées par le ministère de l'intérieur, il.elle.s sont 33 % de jeunes volontaires à avoir un niveau supérieur au Bac,

⁷⁴ « Rapport sur l'avenir du Service Civique », F. Chérèque, juillet 2014.

⁷⁵ Rapport d'activité de l'Agence du Service Civique 2015.

⁷⁶ Secrétaire national du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC). Table ronde du 13 septembre 2016 au sein de la DPEPP.

46 % à avoir le niveau du Bac, 7 % un CAP-BEP et 14 % à être décrocheurs.e.s scolaires⁷⁷. Par comparaison, Unis-Cité, qui a pour objectif d'assurer une mixité sociale et scolaire dans toutes ses équipes de volontaires, accueille 41 % de jeunes ayant un niveau inférieur au bac, 48 % de titulaires d'un bac à bac +2 et 11 % de diplômés bac +3 et au-delà⁷⁸.

La répartition territoriale des volontaires

L'accès au Service Civique des jeunes issu.e.s des territoires ruraux, au même titre que ceux.celles issu.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de la France ultramarine, font partie des orientations stratégiques du Service Civique depuis ses débuts⁷⁹. Un éclairage spécifique peut utilement être apporté sur chacune de ces trois situations.

Ainsi, les jeunes ultra-marini.e.s sont « surreprésenté.e.s » dans le Service Civique, représentant 9 % des volontaires en 2015, soit une part plus élevée qu'en 2014 (7,6 %), alors que leur part parmi les jeunes de 15 à 24 ans dans la population est de 3,7 %. Par comparaison, les jeunes francilien.ne.s représentent près de 19,6 % des jeunes français.e.s, leur part parmi les volontaires est de 13,7 % seulement.

Encadré 3 : Focus sur les territoires ultramarins

3 438 volontaires ultramarin.e.s ont réalisé une mission en 2015, soit 9 % des volontaires. 43 % de ces dernier.ère.s avaient un niveau infra bac, contre 24,5 % pour l'ensemble des volontaires en 2015 (cette proportion est en hausse de 4 points par rapport à 2014). Le Service Civique en outremer présente quelques spécificités :

- près de la moitié (44,9 %) des volontaires ont été accueilli.e.s par le secteur public, proportion nettement plus élevée qu'au niveau national (26 % en moyenne) ;
- 23 % d'entre eux ont été accueilli.e.s par des collectivités territoriales (16 % pour les seules communes). Cette part est près de 4 fois plus élevée que celle constatée au niveau national, ce qui témoigne de la mobilisation des collectivités ultra marines pour le développement du Service Civique ;
- la thématique « éducation pour tous » représente 34 % des missions, contre 22 % au niveau national.

Source : Agence du Service Civique.

Concernant les jeunes volontaires résidant dans les territoires ruraux, les indicateurs disponibles pour apprécier leur part de participation dans le dispositif sont insuffisamment précis, en raison de la difficulté à identifier les jeunes issu.e.s de ces territoires. Deux indicateurs retenus par l'Agence permettent d'apporter des éclairages en la matière. Le premier sur les « aires urbaines » établit que 2,9 % des volontaires sont issu.e.s de communes isolées, hors de l'influence des grandes aires urbaines et que 2,4 % des missions de Service

⁷⁷ Table ronde du 8 novembre 2016 au sein de la DPEPP. Les secteurs en puissance – préfet Alain Régnier, chargé de mission « Déploiement du Service Civique » auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

⁷⁸ Rapport d'activité 2015 – Unis-Cité.

⁷⁹ En l'espèce, le deuxième axe des orientations s'intitule « Un Service Civique universel accessible à tous les jeunes ».

Civique s’y déroulent. D’après le second indicateur « Densité de la population », 6,1 % des volontaires sont issu.e.s de communes très peu denses et 4,7 % des missions s’y déroulent.

Enfin, la part des jeunes volontaires issu.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville correspondait à celle observée au niveau national : en 2014, il.elle.s étaient 17 % parmi les jeunes volontaires (environ 16 % des jeunes français.e.s résident dans ces quartiers)⁸⁰. Il.Elle.s présentent cependant un profil légèrement différent de celui de l’ensemble des volontaires :

- il.elle.s sont moins diplômé.e.s que l’ensemble des volontaires - un peu moins de 25 % ont un niveau bac (39,1 % pour l’ensemble des volontaires) et 10,5 % ont un niveau CAP-BEP (contre 6,2 % pour l’ensemble des volontaires) ;
- la part des jeunes décrocheurs.e.s scolaires est sensiblement supérieure : 28,5 % contre 17,6 % de l’ensemble des volontaires ;
- la part des hommes a baissé, passant de 48 % en 2014 à 44,6 % en 2015 mais reste supérieure à la moyenne nationale (41,8 %).

La surreprésentation des femmes

Les femmes sont surreprésentées dans le Service Civique puisqu’elles représentent 58,3 % des volontaires en 2015, et ce, depuis 2010. Cet écart doit interroger les pouvoirs publics, notamment car il s’accroît légèrement d’année en année : la part des femmes était de 57,7 % en 2014.

Age et nationalités

L’âge moyen des volontaires reste plutôt stable d’année en année : en 2015 la moyenne d’âge est de 21 ans, les jeunes mineur.e.s représentant moins de 4 % des volontaires.

Entre 2010 et 2015, 107 nationalités ont été représentées dans le Service Civique⁸¹. Le Service Civique est en effet ouvert aux Européen.ne.s, et aux résident.e.s étranger.ère.s présent.e.s sur le territoire français depuis plus d’un an, sous couvert de certains titres de séjour, et aux jeunes venant d’un pays accueillant des volontaires français. En 2015, sur les 38 139 engagé.e.s de Service Civique, il.elle.s étaient 1 550 de nationalité étrangère, soit 4 % d’entre eux.elles, ce qui représente une proportion légèrement inférieure à celle de 2014 (5,3 %)⁸². Il s’agit en très grande partie de volontaires résidant en France, la réciprocité (c’est-à-dire l’accueil de jeunes étranger.ère.s dans le cadre d’accords d’échanges internationaux de volontaires), n’ayant concerné qu’une centaine de jeunes.

⁸⁰ En 2015, la géographie d’intervention de la politique de la ville a été modifiée et a divisé par deux le nombre de quartiers « politique de la ville », lesquels sont passés de 2 600 à 1 300 désormais. Si on étudie le nombre de volontaires sur la base de cette nouvelle géographie, il est moins important que celui observé sur la base de l’ancienne géographie. Ainsi, en 2015, on comptait 12,1 % de jeunes volontaires issu.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit 4 598 jeunes au total.

⁸¹ Les dix premières étant l’Allemagne, le Maroc, l’Algérie, la Roumanie, l’Espagne, l’Italie, le Sénégal, le Portugal, le Cameroun et la Belgique.

⁸² Rapport d’activité 2015 de l’Agence du Service Civique.

Les volontaires en situation de handicap

Le Service Civique est ouvert, depuis sa création, aux jeunes en situation de handicap. L'Agence du Service Civique souhaite avoir une politique volontariste en la matière puisqu'un objectif de 6 % de ces jeunes en mission a été fixé. Cependant, ces objectifs ne sont pas encore atteints : en 5 ans, plus d'un millier de jeunes handicapé.e.s ont réalisé un Service Civique, soit 0,75 % des jeunes volontaires en Service Civique. Depuis le mois d'août 2015, le Service Civique a été étendu à 30 ans pour ces jeunes. Pour cette première année, 11 volontaires de plus de 26 ans ont signé un contrat d'engagement de Service Civique. Pour faciliter l'accueil des volontaires en situation de handicap, les structures d'accueil peuvent dorénavant bénéficier d'un soutien financier soit en termes de compensation (aide humaine), soit dans le cadre de l'aménagement de la mission⁸³.

Quelques pistes d'explication

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts entre les profils des volontaires en Service Civique et les profils des jeunes français.e.s de manière générale.

L'information joue un rôle important. En octobre 2015 et en novembre en 2016, l'Agence du Service Civique a mandaté l'Institut français d'opinion publique (IFOP) pour réaliser un sondage auprès d'un échantillon représentatif de jeunes âgé.e.s de 16 à 25 ans sur leur connaissance du Service Civique, leurs représentations et le potentiel d'attractivité du dispositif. Les résultats de ces enquêtes témoignent à la fois d'une forte notoriété et d'un attrait marqué du dispositif auprès des jeunes français.e.s mais également d'un déficit d'informations sur le fonctionnement et les possibilités du Service Civique. Ainsi, en 2015, 96 % des jeunes sondé.e.s connaissent le Service Civique et 54 % se disent intéressé.e.s de façon spontanée pour l'effectuer ces chiffres sont respectivement de 94 % et 58 %⁸⁴ en 2016. Cette notoriété croissante du Service Civique s'accompagne d'une progression de son image : 85 % des jeunes de 16 à 25 ans déclaraient en 2015 en avoir une bonne image (ce chiffre est de 90% en 2016). 30 % des jeunes de 16 à 25 ans connaissant le dispositif mais ne l'ayant pas expérimenté déclarent avoir entrepris eux.elles-mêmes la démarche de se renseigner sur le Service Civique⁸⁵. Si ces chiffres positifs montrent que le dispositif est à présent identifié par une large majorité de jeunes, cela ne signifie pas pour autant que le Service Civique est bien appréhendé dans son ensemble. Si les grands principes sont connus par le public cible (caractère volontaire, objectif de mixité sociale⁸⁶), il subsiste des méconnaissances sur ses spécificités et son fonctionnement. Seulement 18 % des sondé.e.s

⁸³ Ces financements peuvent être sollicités auprès :

- du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour les structures publiques,
- de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées) pour les associations.

⁸⁴ Dans le baromètre Connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du Service Civique réalisé par l'IFOP à la demande de l'Agence du Service Civique, ce pourcentage grimpe à 67 % lorsque la question de l'intérêt pour réaliser un Service Civique est posée après le visionnage d'une vidéo de campagne de promotion.

⁸⁵ Leur profil est plus urbain (32 % dans les agglomérations de 100 000 habitant.e.s et plus, et 33 % en agglomération parisienne contre 30 % en moyenne) et surtout plus indépendant de la sphère familiale (36 % des personnes vivant seules et 39 % des personnes vivant en couple contre 25 % de celles vivant chez leurs parents).

⁸⁶ 89 % à savoir qu'il n'est pas obligatoire et 83 % qu'il favorise la mixité sociale.

disent le connaître très bien, 50 % en ont une connaissance moyenne et 32 % une connaissance partielle (notamment sur la possibilité d'effectuer une mission à l'étranger). De plus, 61 % des jeunes se considèrent mal informé.e.s. 21 % des personnes qui n'étaient pas intéressées initialement le sont finalement une fois que les éléments d'information ont été communiqués, ce qui montre qu'une meilleure communication pourrait permettre de toucher plus de jeunes. Ce déficit d'information s'observe également pour les publics particuliers. Ainsi, pour ce qui concerne les jeunes en situation de handicap, l'information est difficilement accessible⁸⁷.

D'autres critères peuvent expliquer le fait que certain.e.s jeunes ne s'engagent pas dans ce dispositif : les raisons invoquées pour expliquer le manque d'intérêt pour le dispositif sont principalement le fait qu'il s'inscrit à rebours de leur projet professionnel. Ainsi, en 2016, 46 % des jeunes interrogé.e.s privilégient d'abord leur parcours scolaire et universitaire ainsi que leur insertion professionnelle. Dans le même ordre d'idées, 29 % déclarent qu'il.elle.s ont déjà un emploi et qu'il.elle.s ne peuvent logiquement pas le quitter. Les contreparties financières apparaissent comme un autre frein à la réalisation d'un Service Civique perçu comme insuffisamment indemnisé. L'enquête du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC)⁸⁸ confirme ces résultats dans la mesure où, si les premiers reproches adressés au Service Civique résident essentiellement dans son manque d'accessibilité (au regard de la limite d'âge et du nombre de places restreint), un frein supplémentaire est lié à la faiblesse de l'indemnité proposée. Selon le CREDOC, on peut y percevoir là le regret exprimé d'un défaut d'accessibilité puisque en effet, les jeunes pouvant bénéficier de revenus complémentaires de la part de leurs proches sont favorisé.e.s pour s'y engager.

Panorama des structures d'accueil

En 2013, 3 869 organismes étaient autorisés à accueillir des volontaires, dont 3 584 organismes locaux et 285 organismes nationaux. 80 % des organismes agréés étaient des associations, réalisant 84 % de l'accueil effectif des volontaires.

Deux ans plus tard, l'année 2015 marquait un bouleversement du paysage des organismes d'accueil des volontaires en Service Civique. En effet, selon les chiffres fournis par le rapport d'activité 2015 de l'Agence du Service Civique, si 84 % des organismes agréés cette année-là étaient encore des associations (y compris unions ou fédérations d'associations), elles ne réalisaient plus que 73 % des accueils de volontaires, contre 87 % en 2014. Cette évolution est liée à la mobilisation massive du secteur public, principalement de l'Etat et de ses opérateur.ice.s, pour accueillir des volontaires en Service Civique.

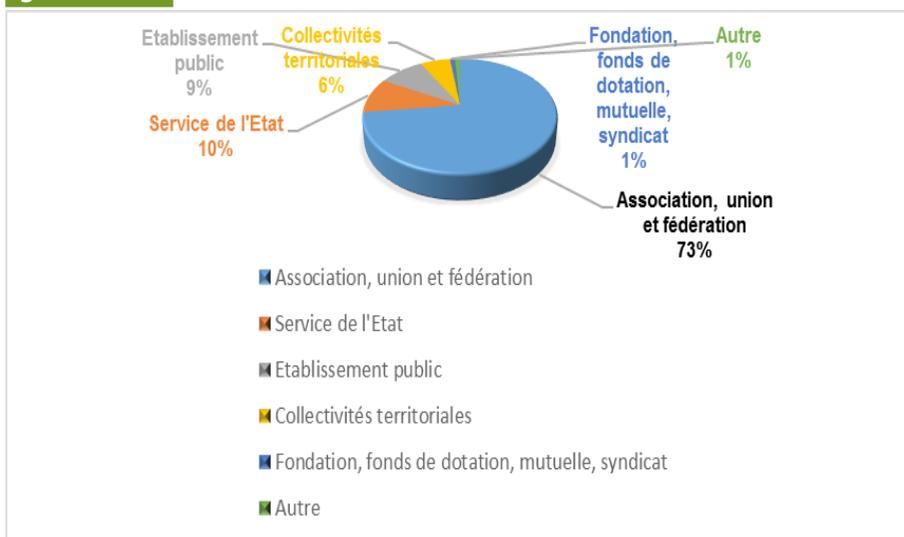
Ainsi, les services de l'Etat, qui ne représentent que 0,4 % des structures agréés, ont accueilli 9,9 % des volontaires en 2015. Le secteur public (services de l'Etat, établissements

⁸⁷ Ce déficit d'information se situe sur le site de l'Agence du Service Civique. D'une part en direction des jeunes, où les informations sur les conditions d'engagement ne mentionnent pas la limite à 30 ans. D'autre part, en direction des structures, où le sujet du handicap est traité dans la partie « les missions de Service Civique », alors qu'il pourrait être présenté dans « accueillir et accompagner votre volontaire », puisqu'il s'agit d'évoquer les conditions d'engagement pour tou.te.s.

⁸⁸ Etude CREDOC, « Des jeunes investis dans la cité » - juin 2015.

publics, collectivités territoriales) a donc accueilli 25,7 % des volontaires en 2015, contre 12 % en 2014. Ceci est notamment dû au fait que le ministère de l'éducation nationale est devenu le premier organisme en nombre de volontaires accueilli.e.s en 2015, suivi de près par Pôle emploi et le ministère de l'intérieur. Plus de la moitié des structures agréées en 2015 ne l'étaient pas en 2014. Les autres types de structures qui peuvent accueillir des volontaires (syndicats, mutuelles, etc.) se mobilisent encore peu. Seulement 1 % des volontaires en 2015 ont effectué leur Service Civique dans ce type de structures. Concernant les syndicats de salarié.e.s, seules l'UNSA et la CFDT accueillent pour l'instant des volontaires.

Graphique 1 : Répartition des volontaires accueilli.e.s par type d'organisme agréé en 2015



Source : Agence du Service Civique.

Tableau 1 : Tableau des organismes agréés en 2015

Type de structures	Niveau d'agrément				Total			
	Local		National		Nombre d'organismes	%	Nombre de volontaires	%
	Nombre de structures	Nombre de volontaires accueilli.e.s en 2015	Nombre de structures	Nombre de volontaires accueilli.e.s en 2015				
Associations	4 806	12 958	314	14 985	5 120	83,98 %	27 943	73,27 %
Collectivités territoriales	460	2 142	1	266	461	7,52 %	2 408	6,31 %
Service de l'Etat	8	31	18	3 730	26	0,43 %	3 761	9,86 %
Etablissements publics	355	1 065	28	2 548	383	6,28 %	3 613	9,47 %
Fondations, fonds de dotation, mutuelles ou syndicats	41	59	9	161	50	0,82 %	220	0,57 %
Autres	56	192	1	2	57	0,93 %	194	0,51 %
Total général	5 726	16 447	371	21 692	6 097	100 %	38 139	100 %

Source : Agence du Service Civique.

Les associations

Si les associations accueillait 87 % des effectifs de jeunes volontaires en 2014, cette part est tombée à 73 % en 2015, en raison de la montée en puissance du secteur public, certains ministères ayant la capacité d'accueillir plusieurs milliers de volontaires au cours d'une année. Seules la Ligue de l'enseignement, l'Union nationale des Missions locales (UNML) et Unis-Cité accueillent un nombre de volontaires équivalent au ministère de l'éducation nationale.

L'intermédiation est un procédé fortement mobilisé dans le cadre du Service Civique associatif puisque 31 % des missions de Service Civique ont été proposées dans ce cadre en 2013. Ainsi, les trois plus importants organismes d'accueil précités (Ligue de l'enseignement, Unis-Cité et les Missions locales) proposent un nombre important de missions en intermédiation (Unis-Cité), voire la quasi-totalité de leurs missions en intermédiation (Ligue de l'enseignement et UNML) : par exemple, 70 % des jeunes en Service Civique à la Ligue de l'enseignement le sont auprès de ses associations membres. Ces trois organismes ont représenté près des ¾ de l'intermédiation en 2013.

89 Données 2016 non fournies à la date de rédaction de l'étude.

Les collectivités territoriales

En 2012, les collectivités territoriales accueillent 7 % des volontaires. A l'époque, la Cour des comptes⁹⁰ notait que ces collectivités pourraient être un axe important de développement de l'offre de missions de Service Civique. Toutefois, la Cour pointait le risque que soient confiées à ces jeunes volontaires de simples missions d'accueil ou des tâches administratives.

Depuis toujours, l'Agence du Service Civique considère que les collectivités territoriales sont pourtant l'un des vecteurs importants pour le développement du Service Civique. Ce que confirme Yannick Blanc⁹¹ qui semble privilégier cet axe pour atteindre l'objectif de généralisation du Service Civique à l'horizon 2018 (soit 350 000 missions effectuées par an). Le fait que la plupart des élu.e.s locaux.les soient des bénévoles engagé.e.s dans la vie publique locale, pourrait constituer un gisement de tuteur.rice.s accompagnant les jeunes dans l'accomplissement de leurs missions en transmettant notamment les valeurs liées à l'engagement en faveur de l'intérêt général. Sous réserve bien sûr que les charges qui sont les leurs permettent de dégager le temps nécessaire à ce tutorat.

En 2015, le nombre de volontaires (2 841) à avoir effectué une mission de Service Civique au sein d'une collectivité territoriale représentait plus du double des missions réalisées en 2014, même si ces missions ne représentent que 6 % des offres. Cependant, certaines collectivités⁹² proposent des missions à des jeunes via des associations agréées, ce qui accroît en réalité le nombre de volontaires intervenant en collectivités.

Par ailleurs, des collectivités territoriales, comme certains conseils régionaux, s'engagent autrement dans le dispositif, par exemple, par des avantages offerts aux jeunes (réduction des frais de transports etc.), ou par le soutien à la mise en place de « plateformes d'appui » au développement du Service Civique, notamment pour favoriser l'inclusion des jeunes les moins qualifié.e.s dans le dispositif (ex. PACA, Haut de France, Nouvelle Aquitaine, etc.).

⁹⁰ Cour des Comptes, rapport public annuel 2014, 11 Février 2014.

⁹¹ Préfet, Haut-commissaire à l'engagement civique et président de l'Agence du Service Civique.

⁹² Selon le rapport d'activité 2015 de l'Agence du Service Civique : il s'agit d'un certain nombre, sans plus de précision.

Tableau 2 : Service Civique : dotations 2016 par région et dans les DROM-COM

	Dotation 2016 en nombre de postes ¹
Alsace – Lorraine - Champagne-Ardenne	3 027
Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes	4 010
Auvergne - Rhône-Alpes	2 982
Normandie	1 990
Bourgogne - Franche-Comté	1 334
Bretagne	1 231
Centre	828
Corse	91
Ile-de-France	6 265
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées	2 839
Nord-Pas-de-Calais - Picardie	6 007
Pays de la Loire	1 796
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 198
Total métropole	35 596
Guadeloupe	513
Martinique	855
Guyane	925
La Réunion	1 043
Mayotte	203
Polynésie Française	599
Nouvelle Calédonie	111
Wallis et Futuna	38
Saint-Pierre-et-Miquelon	9
Total Outre-mer	4 296
Total	39 892

Source : Agence du Service Civique.

Les services et opérateur.rice.s de l'Etat

Le secteur public (services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics) accueille désormais 26 % des jeunes volontaires contre 14 % en 2014. Parmi les organismes publics, les services de l'Etat ainsi que leurs opérateur.rice.s ont connu la plus forte croissance. En 2015, environ 7 000 jeunes volontaires ont réalisé leurs missions de Service Civique dans ce cadre. La mobilisation des différents ministères s'est concrétisée par deux types d'engagements :

- la signature de conventions cadres ;
- la délivrance d'agrément permettant d'accueillir des volontaires au sein de leurs services ou de leurs opérateur.rice.s.

Ainsi fin 2015 :

- six ministères ont reçu un agrément pour accueillir 6 300 volontaires : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; ministère de l'intérieur ; ministère de la justice ; ministère des finances et des comptes publics ; ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; et ministère de la culture et de la communication ;
- des grand.e.s opérateur.rice.s de l'Etat ont obtenu un agrément fin 2015 parmi lequel.le.s : Pôle emploi, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), le Centre national du cinéma et de l'image animé (CNC).

La table ronde organisée le 8 novembre 2016 au sein de la DPEPP a permis à divers.e.s responsables ministériel.le.s de s'exprimer sur les missions et l'accueil de volontaires au sein de leurs structures. Ainsi, Marc Bablet⁹³ représentant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a précisé qu'il y avait plus de 5 000 missions de Service Civique proposées dans le milieu scolaire (écoles maternelles et primaires, collèges et lycées, rectorat, etc.). Pour 2016, l'objectif est quasiment atteint puisque 4 700 volontaires ont déjà été accueilli.e.s.

Alain Régnier⁹⁴ représentant le ministère de l'intérieur, a présenté les trois missions génériques de Service Civique développées au sein de son ministère⁹⁵. En 2015, l'objectif était de proposer 1 000 missions puis 3 000 en 2016 soit une montée en puissance progressive. Actuellement 2 400 jeunes sont accueilli.e.s ce qui correspond environ à 80 % de l'objectif fixé. Les trois missions génériques sont déclinées en missions spécifiques sur le terrain,

93 Chef du bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

94 Préfet, chargé de mission « Déploiement du Service Civique » auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

95 Protéger, secourir, encourager la citoyenneté.

en partenariat avec diverses associations telles que la Croix-Rouge pour le secourisme, l'association nationale de la sécurité routière pour la protection, etc.

Françoise Inizan⁹⁶ a rappelé que c'était la deuxième année que le dispositif du Service Civique était déployé au sein de Pôle emploi. 1 800 jeunes y ont été accueilli.e.s en 2015 et il.elle.s devraient être 2 200 à avoir effectué.e.s un Service Civique à la fin de l'année 2016. Les missions sont effectuées en binôme au sein des 1 000 agences déployées sur le territoire. Une seule mission d'une durée de 10 mois a été définie au niveau national afin notamment d'éviter les dérives : l'accompagnement des usager.ère.s à l'utilisation des nouveaux outils numériques, les volontaires étant placé.e.s, soit en zone d'accueil des demandeur.se.s d'emploi, soit dans les ateliers d'outils numériques.

Les organismes accueillant moins de cinq volontaires

Le réseau des organismes d'accueil est plutôt éclaté : 86 % des structures agréées ont accueilli moins de cinq volontaires, elles sont 40 % à accueillir un.e seul.e volontaire et 46 % entre deux et cinq volontaires. A l'opposé, 40 structures ont accueilli plus de 100 volontaires en 2015, contre seulement 25 en 2014.

On ne dénombre que sept structures qui accueillent⁹⁷ à ce jour plus de 500 volontaires : le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche via les établissements scolaires principalement ; la Ligue de l'enseignement ; Unis-Cité ; l'Union nationale des Missions locales ; Pôle emploi ; le ministère de l'intérieur ; ainsi que l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV).

⁹⁶ Directrice du développement ressources humaines à Pôle emploi.

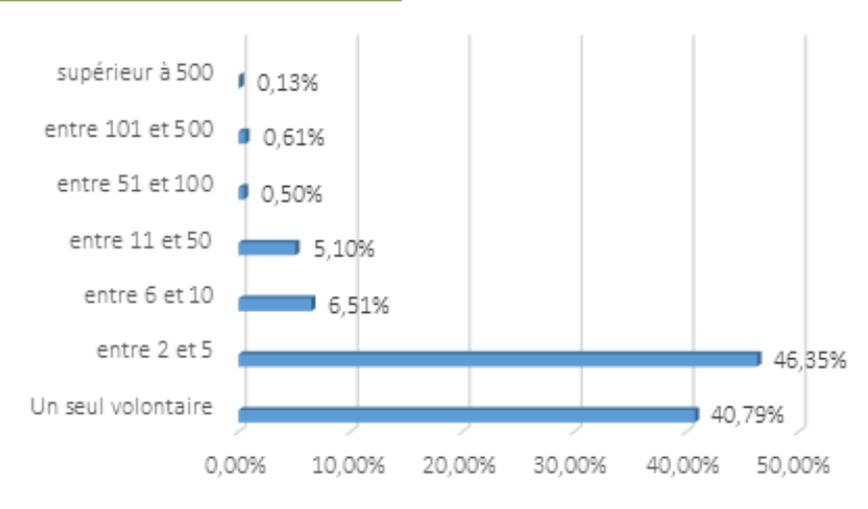
⁹⁷ Par agrément direct ou via l'intermédiation.

Tableau 3 : Les 10 organismes (tous organismes confondus) accueillant le plus de volontaires en 2015

Nom de la structure	Nombre de postes agréés en 2015	%	Nombre de contrats 2015	%
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	5 000	27	2 857	21
La Ligue de l'enseignement	3 569	19	2 716	20
Unis-Cité	2 986	16	2 303	17
Union nationale des Missions locales et Permanence d'Accueil d'information et d'orientation (PAIO)	2 201	12	1 622	12
Pôle emploi	1 800	10	1 804	14
Ministère de l'Intérieur	837	4.5	659	5
Association de la fondation étudiante pour la ville	734	4	628	4.5
Confédération des Maisons de Jeunes et de la Culture de France	520	3	347	2.5
Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs	413	2.5	326	2
Fédération de l'Arche en France	395	2	301	2
TOTAL	18 455	100	13 563	100

Source : Agence du Service Civique.

Graphique 2 : Répartition des organismes d'accueil agréés selon le nombre de volontaires accueilli.e.s en 2015



Source : Agence du Service Civique.

Les missions à l'international

En 2015, le développement des missions de Service Civique à l'international a connu quasiment la même progression qu'en 2014 (+ 23 % et + 25 % en 2014), progression somme toute relative puisque cela concernait seulement 691 volontaires au total à avoir réalisé leur Service Civique à l'étranger. 83 organismes ont proposé des missions auprès de partenaires d'accueil à l'étranger, soit 11 organismes de plus qu'en 2014.

Ces missions se sont déroulées pour un tiers en Europe (l'Allemagne étant le pays qui accueille le plus d'engagé.e.s de Service Civique avec 133 volontaires en 2015) et pour deux tiers à l'international, hors Europe. L'Afrique est le continent le plus représenté, avec notamment le Maghreb (33 volontaires au Maroc, 21 en Tunisie) et l'Afrique de l'Ouest. Viennent ensuite l'Amérique latine, l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Océanie.

Parmi les 78 pays concernés (soit 5 pays de plus qu'en 2014), les 4 pays principaux d'accueil restent les mêmes (Allemagne, Canada, Maroc, et Tunisie).

Ces missions privilégient principalement les thématiques suivantes : le développement international et l'action humanitaire (30,8 %), l'éducation pour tous (25,7 %) et la solidarité (15,5 %).

Concernant le profil des volontaires, il révèle, comme les années précédentes, un âge et des niveaux de qualification supérieurs au taux national.

Le faible nombre de missions de Service Civique à l'international peut s'expliquer par plusieurs freins ici identifiés : la difficulté éprouvée dans la conception des missions et l'identification des structures capables d'accompagner les jeunes au quotidien ; le temps de préparation avec le.la jeune sur l'appropriation de la mission et son inscription dans

le projet personnel et professionnel du/de la jeune ; surtout, le travail d'encadrement des jeunes pour certains profils. Enfin, peuvent être évoquées les questions de la sécurité en mission et le manque d'organismes spécialisés dans l'envoi de volontaires en Service Civique à l'international.

A cet égard, l'adoption des orientations stratégiques 2017 de l'Agence du Service Civique marque une évolution intéressante comme le précise France Volontaires ; il s'agit désormais de « *faire en sorte que la dimension internationale du Service Civique s'inscrive pleinement dans l'ambition d'un Service Civique universel* ».

C. Les impacts globalement positifs du Service Civique sur les volontaires, les structures d'accueil et la société

Les diverses enquêtes, sondages et études réalisées pour évaluer le Service Civique révèlent des impacts globalement positifs sur les volontaires, les structures d'accueil mais aussi la société toute entière.

Les impacts positifs du Service Civique sur les volontaires

Développement de la confiance en soi et du sens de l'engagement

L'enquête TNS Sofres de mars 2013 « L'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait » montre un taux de satisfaction élevé de la part des jeunes volontaires. En mars 2013, 89 % d'anciens volontaires étaient satisfaits de leur mission (contre 11 % de « mécontents ») et 95 % d'entre eux étaient disposés à recommander ce dispositif à d'autres jeunes. Ils sont également 90 % à considérer que leur mission les a rendu plus autonomes ou leur a permis de se rendre utile pour la société⁹⁸. Ce taux de satisfaction élevé a été constaté lors des nombreuses auditions et des deux déplacements effectués par la délégation, à Rennes puis à Paris, lors de l'élaboration de cette étude. Les enquêtes menées au sein des structures d'accueil montrent également un taux de satisfaction élevé. Par exemple, à la question : « *En deux mots, que représente le Service Civique pour vous ?* », les volontaires rencontrés à Rennes ont répondu pêle-mêle : « *Une expérience incroyable ; des rencontres ; un engagement volontaire ; un échange entre les jeunes ; une responsabilité* ». L'un d'entre eux a, en outre précisé : « *le Service Civique m'a permis de gagner beaucoup de confiance en moi, de mieux définir mon parcours et ce que je voulais faire, et d'envisager plus sereinement mon futur. C'est une expérience humaine hyper enrichissante* ». Autre exemple, l'enquête de satisfaction menée par la Croix-Rouge⁹⁹ avance pour sa part que 95 % des volontaires sont satisfaits de leur mission et de leur accueil dans la structure d'affectation et 87,3 % que leur Service Civique aura un impact positif sur la suite de leur parcours. Cette même enquête indique que le Service Civique permet d'acquérir de nouvelles compétences (43,2 % des réponses), de rencontrer des personnes et des publics différents (24,6 % des réponses), de faire une pause et d'avoir une activité à part dans son parcours (20,3 %), d'avoir une meilleure idée

⁹⁸ Rapport commandé par l'Agence du Service Civique à l'institut TNS SOFRES rendu en mars 2013 sur « L'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait ».

⁹⁹ Etude menée au sein de la Croix-Rouge en 2015/2016 « Mon Service Civique et moi ».

de son projet d'avenir (18,6 %), d'agir concrètement et d'être utile (15,9 %), de reprendre un rythme et ne pas rester inactif (12,7 %), ces éléments étant essentiels pour la confiance en soi.

Sur le plan de l'engagement, un récent sondage commandé par l'Agence du Service Civique en juin 2014¹⁰⁰ confirme nettement l'implication des volontaires dans la citoyenneté. En effet, il.elle.s sont plus engagé.e.s et plus politisé.e.s que l'ensemble des jeunes français.e.s. Il.Elle.s s'intéressent davantage au monde qui les entoure, il.elle.s ont un besoin plus fort d'aider les autres et jugent plus importantes des valeurs comme le don, l'entraide et le bénévolat. Il est difficile de dire si cet engagement et cette politisation étaient antérieurs ou résultent de leur expérience du Service Civique mais l'ensemble de ces éléments montre l'articulation étroite entre ce dispositif et l'implication dans la vie citoyenne, sociale et solidaire des volontaires.

Des atouts pour la construction d'un projet professionnel

Plutôt qu'un dispositif d'insertion, le Service Civique est « *sans doute un dispositif insérant* » faisait remarquer Hélène Grimbelle¹⁰¹, représentante de la Ligue de l'enseignement¹⁰². En effet, même si l'insertion professionnelle des jeunes n'a jamais été un objectif du Service Civique, les effets induits de ce dispositif ont néanmoins des impacts positifs sur la construction du projet professionnel et l'insertion professionnelle des jeunes volontaires, et cela pour plusieurs raisons.

Il permet tout d'abord de « faire une pause » pour prendre le temps de réfléchir à son avenir. Comme en témoigne Malo Mofakhami¹⁰³, représentant d'Animafac, « *cela permet de faire une pause dans sa vie, de se réorienter, de comprendre ce qui nous stimule, d'aller voir ailleurs, de faire autre chose* »¹⁰⁴. Plusieurs approches existent parmi les volontaires, entre ceux.celles qui souhaitent découvrir un univers inconnu et ceux.celles qui veulent tester un projet professionnel précis pour le confirmer ou l'infirmer. 69 % des ancien.ne.s volontaires déclarent ainsi que le Service Civique leur a permis de mieux définir ce qu'il.elle.s souhaitent faire dans les mois ou les années à venir¹⁰⁵.

Ainsi, pour Amélie Lassalle¹⁰⁶, qui a effectué une mission de Service Civique en 2015 dans une maison de retraite, le Service Civique lui a permis « *sur le plan personnel (...)* de (s)épanouir et découvrir le public des personnes âgées. » Et d'ajouter : « *Sur le plan professionnel, j'ai découvert le métier que je voulais exercer (...), je ne m'attendais pas à pouvoir découvrir ma voie en faisant un Service Civique, donc ça a été vraiment tout bénéfique pour moi* ».

¹⁰⁰ Sondage de juin 2014 réalisée par TNS Sofres « Les volontaires du Service Civique et leur rapport au vote, à l'engagement et à la citoyenneté ».

¹⁰¹ Secrétaire nationale à la Ligue de l'enseignement.

¹⁰² Table ronde du 25 octobre 2016 au sein de la DPEPP.

¹⁰³ Président d'Animafac.

¹⁰⁴ Table ronde du 13 septembre 2016 au sein de la DPEPP.

¹⁰⁵ Enquête TNS Sofres de mars 2013 « L'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait ».

¹⁰⁶ Témoignage publié le 19 décembre 2016 sur le site de l'Agence du Service Civique.

Le Service Civique permet également d'acquérir des compétences et des savoirs être¹⁰⁷ qui diffèrent selon les missions effectuées et qui peuvent être valorisées dans un CV : organisation d'événements et d'activités, création d'outils de communication, travail en équipe, gestion d'un projet, etc. Cette plus-value est reconnue par plus de 70 % des volontaires qui estiment que le Service Civique leur a permis d'acquérir des compétences utiles pour leur avenir professionnel, de profiter de l'expérience des professionnel.le.s et de découvrir le monde du travail. 61 % d'entre eux.elles estiment que leur expérience les a aidé.e.s ou va les aider à trouver un emploi.

Ces impacts positifs sur l'insertion professionnelle¹⁰⁸ se retrouvent dans les faits puisque 75 % des ancien.ne.s volontaires étudient ou travaillent après le Service Civique (35 % suivent des études ou une formation, 11 % sont en stage et 29 % travaillent). Pour autant seul.e.s 20 % sont sans activité 4 à 8 mois après la fin de leur mission. Par comparaison avec leur situation avant d'avoir effectué une mission de Service Civique, il.elle.s étaient 37 % à être sans activité et 10 % seulement à travailler.

Marianne¹⁰⁹, 20 ans qui était en mission dans le domaine d'action « Education pour tou.te.s » confirme cet impact positif post Service Civique pour les volontaires : « *Après une année en fac qui ne m'a pas plu, je n'avais aucune idée du domaine vers lequel me tourner. C'est un peu par hasard que j'ai connu le Service Civique, lors d'un stage de réorientation. L'idée m'a séduite et je me suis lancée dans l'expérience.*

J'ai rapidement trouvé la mission qui allait me plaire : travailler auprès des enfants dans une école élémentaire. (...). Aujourd'hui, j'ai trouvé ma voie. J'intègre en septembre la fac de Montpellier en licence Sciences du Langage, dans le but de devenir professeur des écoles ».

Les jeunes qui estiment que leur mission ne les a pas ou peu aidé.e.s dans leur recherche d'emploi, évoquent deux raisons principales : la faible connaissance du dispositif par les employeurs.e.s et le fait de chercher un emploi dans un domaine différent de leur mission.

Un dispositif utile aux structures d'accueil

Cette appréciation concerne essentiellement les structures d'accueil associatives qui, depuis la création du dispositif en 2010, ont accueilli les premier.ère.s jeunes volontaires. Pour mémoire c'est à partir de 2014 que les premières missions ont été proposées dans les structures relevant du secteur public, l'année 2015 étant marquée par une nette montée en puissance qui s'est poursuivie en 2016. Cette période est donc trop récente pour permettre d'apprécier objectivement l'apport des jeunes volontaires dans le secteur public. Prochainement, une étude serait utile pour mieux cerner la nature précise et l'utilité des

¹⁰⁷ Selon l'enquête de TNS Sofres de mars 2013 « L'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait », il.elle.s sont une large majorité (supérieure à 70 %) à estimer que le Service Civique leur a permis d'acquérir des compétences utiles pour leur avenir professionnel, de profiter de l'expérience de professionnel.le.s et de découvrir le monde du travail.

¹⁰⁸ Etude TNS Sofres – Février/Mars 2013 « L'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait ».

¹⁰⁹ Témoignage publié le 17 août 2016 sur le site de l'Agence du Service Civique.

missions proposées ainsi que leur articulation avec les équipes de fonctionnaires et de salarié.e.s en poste.

Au sein du secteur associatif, les jeunes volontaires sont utiles aux structures d'accueil pour deux raisons principales : il.elle.s participent au développement et à la visibilité des activités des structures ; il.elle.s apportent un regard nouveau sur les projets des structures d'accueil. Dans certains cas, il.elle.s vont jusqu'à constituer un vivier de futur.e.s bénévoles, voire de salarié.e.s pour des structures d'accueil associatives et œuvrent ainsi au renouvellement de ces dernières.

Les témoignages recueillis lors du déplacement de la DPEPP confirme cette dynamique, l'un des volontaires interviewé à Rennes expliquait que ses principales motivations étaient « *l'envie d'aider, de rendre service, d'être utile et d'échanger avec l'association d'accueil* ». Une autre volontaire confirmait que « *l'engagement est des deux côtés : on donne autant qu'on reçoit* ».

Les jeunes volontaires, vecteurs de développement et de visibilité des activités des structures d'accueil

Les jeunes volontaires participent au développement et à la visibilité des activités des structures pour plusieurs raisons.

Premièrement, il.elle.s jouent un rôle d'appui important aux activités existantes, qui peuvent ainsi être développées et conduites dans des conditions plus favorables. Il.elle.s apportent une aide significative aux salarié.e.s et bénévoles, comme le notait Martin Hirsch¹¹⁰, entendu durant un entretien¹¹¹: « *une part importante des missions de Service Civique confiées aux jeunes volontaires au sein de l'AP-HP consiste essentiellement à passer du temps avec les patients sans effectuer d'acte médical ni technique. Leur présence apporte du réconfort, du lien social et du bien-être, or le personnel soignant ne peut pas s'y consacrer suffisamment faute de temps par rapport à leur planning quotidien* ». C'est donc bien du temps que les jeunes apportent principalement, du temps pour développer un projet qui ne se serait pas fait sans eux, nouveau, optionnel ; du temps pour ajouter de la qualité, pour développer du lien relationnel, pour apporter par leur présence ; une plus-value ajustée en fonction des besoins identifiés.

Valérie Becquet¹¹² a illustré par deux exemples l'apport des jeunes volontaires aux structures les accueillant :

- dans l'accompagnement à la scolarité, la présence des volontaires, complémentaire à celle des animateur.rice.s habituel.le.s, permet d'augmenter le taux d'encadrement des enfants ;

¹¹⁰ Haut-commissaire à la jeunesse, ancien président de l'Agence du Service Civique et actuellement président de l'Institut de l'engagement, directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

¹¹¹ Entretien réalisé le 19 juillet 2016.

¹¹² Maître de conférences en sociologie à l'université de Cergy-Pontoise. Les Cahiers de l'action de l'INJEP n° 34 « L'expérience du service civil volontaire à Unis-Cité : quels enseignements pour le Service Civique ? ».

- dans une maison de retraite, la présence des volontaires permet dans certains cas de diminuer la charge de travail des bénévoles et des salarié.e.s, lesquel.le.s peuvent alors se consacrer à d'autres tâches ou accomplir les leurs plus en profondeur.

Les propos de Caroline Moriceau,¹¹³ lors de son audition par la délégation illustrent parfaitement ce deuxième exemple : « *Les jeunes en Service Civique entretiennent avec les personnes âgées une relation personnalisée, gratuite. Ils prennent le temps. (...) Ce temps accordé, cette écoute (...) sont différenciants* » de l'activité menée par un professionnel. « *Contrairement aux professionnels, [les volontaires] interviennent sans prendre de gants au sens propre et figuré (...) Les personnes âgées acceptent (...) de se faire secouer un peu là où un professionnel n'agirait pas de la même façon* ». Les jeunes apportent « *fraîcheur et naturel* ».

Lors de cette même audition, Caroline Moriceau¹²⁰ a précisé que les effets de l'accueil et de l'intervention des jeunes volontaires ne sont pas appréciés de la même façon par les interlocuteur.rice.s, selon qu'il.elle.s sont tuteur.rice.s du.de la jeune, responsable de la structure, ou responsable d'établissement. Ainsi, concernant la charge de travail, les effets peuvent être différenciés, selon qu'ils permettent la démultiplication de la capacité auprès des publics, ou selon qu'ils génèrent un alourdissement de la charge de travail requise, notamment par les tuteur.rice.s et les référent.e.s éventuel.le.s des volontaires dans leurs lieux d'intervention. De plus, il arrive que les missions de Service Civique et les volontaires génèrent une forme « d'empiètement » et éveillent des soupçons de jalousie auprès du personnel (voir III/B/2). Les jeunes volontaires ont, en effet, tout le loisir de passer du temps avec les personnes ce qui leur vaut proximité, confiance et reconnaissance, captant ainsi la part la plus gratifiante d'un travail que les professionnel.le.s ne peuvent plus exercer dans toutes ses composantes faute de temps.

L'intervention des jeunes volontaires peut aussi, parfois, être percutée par des sous-effectifs dans certains services publics ou des baisses de financement pour le secteur associatif. L'élaboration et l'articulation des missions des volontaires avec les équipes salariées et bénévoles des structures d'accueil sont alors des clés essentielles pour éviter les risques de substitution ou de tensions. A ce titre, la table ronde organisée avec les représentant.e.s de ministères et opérateur.rice.s public.que.s accueillant des jeunes volontaires a révélé que certaines missions de Service Civique étaient complémentaires aux missions de service public mais que leur articulation respective relevait parfois d'une « zone grise » où le risque de substitution à l'emploi peut être réel. Cet aspect interroge la DPEPP et sera abordé dans la troisième partie de l'étude portant sur les enjeux de la généralisation du Service Civique.

Deuxièmement, les volontaires renforcent les dynamiques d'engagement associatif. Le Service Civique au sein d'une association permet aux jeunes de prendre conscience des dynamiques d'engagements collectifs et du fonctionnement associatif. Les jeunes volontaires prennent part à des rencontres ainsi qu'à des actions en lien étroit avec des

¹¹³ Directrice des études au sein du Cabinet Plein Sens en charge d'évaluer l'utilité et les impacts du Service Civique, co-auteur du rapport « Evaluation des effets du Service Civique sur les bénéficiaires finaux, cas particulier de la mobilisation en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées – évaluation effectuées en septembre 2015 par le cabinet Plein Sens à la demande de l'Agence du Service Civique ».

bénévoles engagé.e.s et des instances qui les invitent à participer et, parfois, à prendre leur part de responsabilité dans l'élaboration du projet ou des actions de l'association. Les volontaires contribuent parfois au développement de leur structure d'accueil même après la fin de leur mission, car il.elle.s s'engagent en tant que bénévoles au sein de celle-ci, parfois même dans les instances de direction. Ainsi, comme l'explique Hélène Grimbelle¹¹⁴, représentante de la Ligue de l'enseignement, « *renouveler les projets associatifs* » et « *les forces militantes des associations* » font partie des retombées positives indirectes du Service Civique. Aussi, le dispositif s'est-il construit « *avec la volonté de (...) constituer une nouvelle génération de [bénévoles] qui, en découvrant l'intérêt général, allaient s'engager plus tard dans le tissu associatif* »¹¹⁵.

Ce temps d'éducation à l'engagement et au travail en réseau forme une nouvelle génération de responsables associatif.ve.s et d'initiateur.rice.s de projets collectifs extrêmement prometteuse pour le développement des mouvements associatifs de demain.

Troisièmement, les volontaires participent à une meilleure visibilité de la structure et de ses actions. La plupart des missions s'effectuent en direction d'un public cible, parfois extérieur à la structure, en partenariat avec d'autres acteur.rice.s. Il s'agit d'actions le plus souvent visibles : visites à domicile de personnes âgées, participation à des événements en extérieur, etc. Cette visibilité est parfois accrue par le port de vêtements aux couleurs de la structure par les volontaires qui marquent d'ailleurs également l'appartenance au Service Civique (cf. les tee-shirts oranges d'Unis-Cité). En outre, la présence de volontaires dans une structure s'accompagne parfois de retombées médiatiques dans la presse locale ou nationale pour valoriser leurs actions, ce qui participe à la visibilité de la structure (voir Partie IV).

Les jeunes volontaires, vecteurs d'innovation sociale au sein des structures d'accueil

Les jeunes volontaires sont également utiles aux structures d'accueil car il.elle.s apportent un regard nouveau sur la structure dans laquelle il.elle.s passeront plusieurs mois. Leur passage dans la structure peut alors devenir facteur d'innovation pour celle-ci. Comme en témoigne Pierre Catalan¹¹⁶ pour le cas de la Croix-Rouge, « *le volontariat permet de sortir de la quotidienneté des missions bénévoles et de lancer des projets qui améliorent la qualité du service ou créent de nouveaux services* »¹¹⁷.

L'accueil de jeunes volontaires permet à certaines structures d'expérimenter diverses activités, qui n'auraient pu être développées autrement. Il s'agit, par exemple, d'activités que l'association n'est pas certaine de vouloir continuer de développer à l'avenir ou qu'elle n'a pas les moyens humains de développer en interne. Les jeunes volontaires peuvent aussi faire figure de « boîtes à idées ». Il.Elle.s sont ainsi moteurs à part entière de l'évolution des actions et des projets menés par une structure d'accueil. La réflexion autour des missions des jeunes et leur mise en œuvre peuvent entraîner ces structures à se développer et à innover. C'est d'autant plus le cas quand les volontaires peuvent proposer et définir tout ou partie de leur

114 Secrétaire nationale à la Ligue de l'enseignement.

115 Table ronde du 25 octobre 2016 au sein de la DPEPP.

116 Responsable volontariat à la Croix-Rouge.

117 Table ronde du 25 octobre 2016 au sein de la DPEPP.

mission en collaboration avec la structure d'accueil. Les missions locales s'inscrivent dans cette logique en invitant très régulièrement les futur.e.s jeunes volontaires à définir avec leur tuteur.rice le contenu de la mission qu'il.elle.s vont exercer dans leur structure d'accueil. De leur côté, les volontaires accueilli.e.s à la Croix-Rouge qui le souhaitent bénéficient d'un accompagnement méthodologique et financier pour mener une initiative ou un projet solidaire personnel durant leur mission, grâce à l'appel à initiatives Red Touch.

L'impact des jeunes volontaires passe également par le regard qu'il.elle.s peuvent porter sur leur structure d'accueil, et les suggestions qu'il.elle.s peuvent émettre pour améliorer son projet associatif ou d'établissement. En effet, les volontaires, porteurs.e.s d'une mission d'intérêt général au sein de la structure, peuvent être les vecteurs permettant d'identifier des points de blocage et d'initier des solutions. Il.Elle.s peuvent être porteurs.e.s d'innovation sociale et de questionnement, et contribuer au renouvellement du projet associatif.

Selon Valérie Becquet¹¹⁸, les jeunes volontaires ont tendance à minimiser leur apport aux structures d'accueil alors que ces dernières le valorisent davantage, y compris lorsque des difficultés apparaissent.

Un dispositif utile pour la société

Le Service Civique permet une meilleure cohésion nationale pour les raisons évoquées plus haut (missions d'intérêt général bénéfiques à la société, jeunes plus engagé.e.s, effet globalement positif sur les parcours de vie des volontaires, structures d'accueil plus performantes, etc.).

Toutefois, d'autres bénéfices du Service Civique recouvrent également ce que l'on pourrait résumer à « la fraternité ».

Premièrement, la grande majorité des missions de Service Civique permettent de créer ou de renforcer les liens entre différentes catégories de citoyen.ne.s mais aussi de favoriser l'émergence de projets d'intérêt général, à travers les neuf grands thèmes identifiés par l'Agence. Ces missions permettent notamment aux jeunes d'aider directement des personnes en difficulté (enfants de milieux défavorisés, sans-abris, personnes âgées isolées, etc.) et de vivre ainsi une expérience humaine forte de solidarité et de fraternité. Par leurs actions, les volontaires contribuent donc à construire une société plus durable, inclusive et humaine. Ainsi, comme le déclarait Vincent Clivio¹¹⁹, de l'association Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), membre de la plateforme inter-associative du Service Civique, « *un jeune qui aura passé huit mois au contact de personnes âgées dans une dynamique de relations sociales va trouver, dans sa vie d'adulte, des facilités pour entrer en relation avec son voisinage, aller donner un coup de main, être ouvert à du service* »¹²⁰.

118 Maître de conférence en sociologie à l'université de Cergy-Pontoise, elle a dirigé la rédaction des cahiers de l'action n° 34 de l'INJEP « L'expérience du service civil volontaire à Unis-Cité : quels enseignements pour le Service Civique ? ».

119 Délégué régional de Bourgogne-Franche-Comté de l'association Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV).

120 Table ronde du 12 juillet 2016 au sein de la DPEPP.

Deuxièmement, le Service Civique permet de « former » les volontaires, citoyen.ne.s d'aujourd'hui et de demain, à des valeurs essentielles de cohésion nationale, de donner corps aux valeurs républicaines, et de développer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale. Ainsi, les thèmes des formations civiques et citoyennes transmis aux volontaires sont de différents ordres mais convergent tous vers l'objectif de construire une société plus unie et soudée : ouverture d'esprit, confiance, tolérance, engagement.

Un exemple éclairant a été apporté à l'occasion de la visite de terrain d'une partie de la délégation en région parisienne : une volontaire effectuant son Service Civique au sein de l'association des Enfants du Canal confiait que sa mission auprès des Roms lui avait permis de changer de regard sur eux.elles, de façon positive, alors qu'auparavant, elle reconnaissait avoir des préjugés à leur égard. Les formations civiques et citoyennes permettent aussi d'éveiller ou de renforcer la conscience politique et citoyenne des volontaires. Par exemple, selon l'enquête¹²¹ précitée, il.elle.s étaient plus nombreux.ses à déclarer porter un intérêt fort à la construction européenne que la moyenne des jeunes français.e.s (72 % contre 56 %).

Cet apprentissage de la citoyenneté, au travers du Service Civique, se manifeste aussi par une plus grande confiance envers autrui : 43 % des jeunes volontaires estiment qu'on peut faire confiance à la plupart des gens contre seulement 17 % pour les sondé.e.s de l'échantillon miroir¹²². Nadia Bellaoui¹²³, lors de son audition le 12 juillet 2016 par la délégation a décrit le Service Civique comme un levier capable de « créer un réseau d'acteurs autour des jeunes pour les ancrer durablement dans la citoyenneté. (...) Mais cela a aussi vocation à démocratiser l'action publique, entendue comme le service rendu à la population (...). C'est la question de la place occupée par la population, les citoyens, dans la conduite des affaires publiques ».

En outre, le Service Civique constitue un véritable apport dans l'apprentissage de l'engagement chez les volontaires, qui s'engagent plus que les autres, même après leurs missions. Il.Elle.s sont davantage prêts à rendre service à des proches ou à des voisin.e.s (96 % contre 89 % chez les autres jeunes) et même à donner du temps ou de l'argent à des associations d'entraide (84 % contre 64 %). Enfin, les volontaires ont plus confiance en leur capacité à « changer les choses » que les autres jeunes : il.elle.s sont 80 % à avoir le sentiment qu'il.elle.s peuvent contribuer à faire bouger les choses surtout là où il.elle.s habitent (contre 62 % chez les autres jeunes). De plus, d'après une étude menée par le CREDOC¹²⁴, il apparaît notamment que 80 % des jeunes sont bénévoles ou envisagent de le devenir dans le monde associatif, le Service Civique constituant, en outre, une autre voie d'engagement.

Troisièmement, le Service Civique et les impacts cités permettent un changement de regard sur les jeunes, perçus davantage comme des acteur.rice.s à part entière de la cohésion nationale par les autres citoyen.ne.s, changement qui s'inscrit dans l'orientation fixée par le Président de la République et a d'ailleurs servi de fondement à la dernière campagne de communication de l'Agence du Service Civique, appelant à un « Merci » généralisé aux

¹²¹ Sondage de juin 2014 réalisée par TNS Sofres « Les volontaires du Service Civique et leur rapport au vote, à l'engagement et à la citoyenneté ».

¹²² Etude TNS Sofres, mars 2013 « L'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait ».

¹²³ Présidente du Mouvement associatif. Philippe Jahshan lui a succédé à partir d'octobre 2016.

¹²⁴ Etude CREDOC, « L'engagement des jeunes dans la vie de la cité », juin 2015.

jeunes. Thibault Renaudin¹²⁵ partage cette conviction : selon lui, « *le Service Civique participe pleinement à [faire] reconnaître la place de notre jeunesse dans la société.* »¹²⁶ Cette évolution du regard que porte la société sur les jeunes s'est fortement amplifiée après la vague d'attentats qu'a connue la France en 2015, comme le montrent certains sondages. Ainsi, 83 % des Français.e.s estiment que les pouvoirs publics devraient donner plus d'ampleur à des dispositifs comme le Service Civique pour favoriser la cohésion nationale. La part des Français.e.s interrogé.e.s qui sont favorables au Service Civique, s'est renforcée (+ 4 points) suite aux attentats de janvier 2015, soulignant ainsi l'importance de ce dispositif comme facteur de « vivre ensemble ». De manière globale, 94 % des Français.e.s y sont favorables et y perçoivent des avantages : l'acquisition d'une première expérience utile pour le.a jeune engagé.e et la transmission de valeurs telles que la solidarité et l'engagement (29 %, dont un.e jeune sur quatre parmi les diplômé.e.s de niveau BAC et au-dessus). Pour 60 % des Français.e.s, l'insertion et l'épanouissement personnel pour le.la volontaire font partie des premiers effets positifs, ce qui représente un autre facteur de cohésion nationale.

III. LES PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE GENERALISATION REUSSIE DU SERVICE CIVIQUE

L'annonce de la montée en charge du Service Civique par le Président de la République au printemps 2015 constitue une nouvelle ambition : celle d'un « Service Civique universel, d'un temps social commun, voué à l'engagement, connu de tous et accessible à tous les jeunes ». Elle marque une volonté du Gouvernement d'investir durablement dans la jeunesse et plus particulièrement dans son engagement et de faire du Service Civique un axe prioritaire pour renforcer la cohésion nationale. Le postulat, confirmé par les cinq premières années de déploiement du dispositif, est, en effet, qu'il peut contribuer à l'envie ainsi qu'à la capacité d'engagement dont notre pays a besoin et au sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Mais les perspectives de cette généralisation ont suscité, au-delà de l'enthousiasme, de nombreuses interrogations auprès des opérateur.ice.s et autres parties prenantes, tant associatif.ve.s que public.que.s, qui œuvrent à faire vivre le dispositif, interrogations qui demeurent aujourd'hui. Elles portent aussi bien sur les engagements quantitatifs que qualitatifs qui entourent le déploiement du Service Civique. En d'autres termes, elles concernent la capacité de l'Etat à tenir sa promesse d'offrir une mission à chaque jeune qui le souhaite, indissociablement d'assurer les moyens pour un Service Civique de qualité.

En effet, les défis à relever sont de deux ordres :

- d'une part, certains risques antérieurs à la généralisation sont amplifiés par celle-ci : substitution à l'emploi et au bénévolat, accessibilité non assurée dans certaines zones du territoire national, brassage social encore perfectible, instabilité des financements publics, etc.

¹²⁵ Secrétaire général de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV).

¹²⁶ Table ronde du 25 octobre 2016 au sein de la DPEPP.

- d'autre part, de nouveaux risques sont apparus, induits par la généralisation et le changement d'échelle : un pilotage uniquement par le chiffre et une ouverture à des structures d'accueil insuffisamment préparées pour cette fonction.

Convaincu que la généralisation peut être porteuse d'opportunités pour les jeunes et pour notre pays à condition de border le dispositif de garde fous, le CESE a décidé de se focaliser plus particulièrement sur la prévention de difficultés potentielles afin d'apporter une contribution la plus utile possible dans le cadre de la montée en charge annoncée.

A. L'ambition du Service Civique universel

L'universalisation du Service Civique annoncée en 2015 par le Président de la République consiste à faire du Service Civique un « droit à l'engagement pour les jeunes ». L'objectif est donc que tou.te.s les jeunes sachent que le Service Civique existe et les concerne, et que tou.te.s ceux.celles qui le souhaitent trouvent une mission : en 2015, seule une demande sur cinq était satisfaite. Cette volonté de rendre universel le Service Civique, portée par le Président de la République et largement partagée par la société civile, a été renforcée par la loi Egalité et citoyenneté. Par le traumatisme qu'ils ont causé, les attentats de janvier et novembre 2015 ont fait entrer le Service Civique dans une nouvelle dimension, qui, au-delà des vertus qui lui sont attribuées, est également perçu comme un vecteur important de cohésion nationale.

Les objectifs, conditions et moyens de mise en œuvre de cette généralisation sont en partie connus. L'objectif est de toucher 350 000 jeunes par an qui seraient en mission d'ici 2020, soit la moitié des nouveaux.les entrant.e.s d'une classe d'âge. Pour concrétiser cet engagement de principe, le Président de la République a engagé l'Etat, dès fin 2014, dans une montée en charge progressive en fixant un objectif de 70 000 jeunes en Service Civique en 2015, puis 150 000 en 2017. Il encourage tou.te.s les acteur.rice.s pouvant recevoir des volontaires à se mobiliser en proposant des missions de qualité et en respectant la diversité des profils des jeunes. Concernant les moyens mis en œuvre, les lois de finances depuis 2014 font apparaître une mobilisation substantielle visant à sécuriser le financement du dispositif (73 millions d'euros et des emplois supplémentaires au bénéfice de l'Agence du Service Civique ont été débloqués pour 2015) et pour mobiliser les acteur.rice.s, notamment les collectivités territoriales¹²⁷ et les ministères¹²⁸. Cette montée en charge conséquente a été décrite par le député Lesterlin¹²⁹ comme un passage « *de l'expérimentation à la révolution*

¹²⁷ Des conventions seront signées courant juin avec notamment l'Association des maires de France.

¹²⁸ Dans les ministères, deux grands programmes ont déjà été lancés. Le premier en matière de transition énergétique, de climat et de biodiversité (15 000 nouvelles missions d'ici à 2017) et le second, le programme « Citoyens de la culture » (16 000 nouvelles missions d'ici 2016, dont 6 000 dès 2015).

D'autres ministères suivront : l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche (37 000 missions d'ici la rentrée 2017) ; l'intérieur (1 000 jeunes d'ici la fin 2015 et plus de 3 000 d'ici fin 2016) ; les affaires sociales, la santé et les droits des femmes (25 000 missions d'ici 2017) ; les sports (15 000 missions d'ici à 2017, dont 2 000 cette année) ; les ministères financiers (lancement de ses recrutements d'ici l'automne). Pour le ministère des affaires étrangères, la démarche s'inscrit dans le cadre d'une rénovation du volontariat de solidarité internationale.

¹²⁹ Audition du 10 mai 2016 au sein de la DPEPP.

culturelle », là où Hélène Paoletti¹³⁰ confessait que l'objectif de l'Agence était à terme « d'instaurer le Service Civique comme une institution », en ajoutant : « un jour, il y aura l'école, l'université et le Service Civique ».

La généralisation du Service Civique aurait, en outre, l'avantage d'en démultiplier les effets positifs (tels que décrits précédemment) en atteignant un nombre de volontaires qui permettrait de faire évoluer en profondeur les mentalités et d'atteindre une plus grande mixité, renforçant notre cohésion sociale. Elle permettrait également de mieux structurer la formation civique et citoyenne et celle des tuteur.rice.s, par une approche à plus grande échelle. Marine Dayan¹³¹, représentante de la Ligue de l'enseignement au sein de la Plateforme interassociative du Service Civique a ainsi exposé les opportunités que présentait cette montée en charge : « Nous considérons que l'arrivée d'un Service Civique universel, qui doit concerner à terme 50 % d'une classe d'âge (...) n'est pas un frein à la qualité du dispositif. Nous pensons même qu'en devenant une politique publique, on crée une structuration possible pour développer et renforcer la qualité de l'expérience vécue par les jeunes et de l'accompagnement des structures ».

En parallèle de ces atouts, la généralisation peut démultiplier les risques inhérents au Service Civique mais aussi en créer de nouveaux, qu'il convient d'analyser en deux parties.

B. Avec le changement d'échelle, des risques identifiés à ne pas amplifier

L'ensemble des risques pointés dans cette partie s'inscrit dans un contexte socio-économique très difficile pour les jeunes, auquel de nombreuses personnes auditionnées, parmi les représentant.e.s de syndicats et de mouvements de jeunesse notamment, ont fait allusion dans leur argumentation. Fabienne Ferrerons¹³² rappelait ainsi que « près d'un jeune sur deux est privé d'emploi ; on ne peut pas faire comme si ce contexte n'existait pas ». Mais dans ce contexte de fort besoin d'insertion des jeunes, le Service Civique doit maintenir son rôle de cohésion et de citoyenneté.

Le risque de substitution à l'emploi

Dans son discours du 9 mars 2015, le Président de la République rappelait que le Service Civique ne doit pas se substituer à un emploi : « Les besoins ne manquent pas, il y en a tellement dans notre pays, sans qu'il soit d'ailleurs imaginable que le Service Civique puisse prendre un emploi à quiconque. Le Service Civique, ce n'est pas un emploi (...), c'est une mission ».

Dans les faits, les risques de substitution ne peuvent être écartés par une simple déclaration d'intention. Le libellé de certaines offres de missions de Service Civique est parfois proche de celui d'une offre d'emploi, tant sur le contenu de la mission, que sur les compétences recherchées chez le.la volontaire. Ce constat est applicable à l'ensemble des organismes d'accueil, qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur associatif, comme

¹³⁰ Directrice de l'Agence du Service Civique. Audition du 14 juin 2016 au sein de la DPEPP.

¹³¹ Chargée du Service Civique à la Ligue de l'enseignement.

¹³² Responsable des relations extérieures à la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC).

l'atteste l'encadré n° 4 ci-dessous et l'annexe n° 9 où des extraits d'offres problématiques collectées sur le site de l'Agence du Service Civique mettent en avant certaines dérives dans l'usage du vocabulaire, des profils recherchés, etc.

Encadré 4 : Exemples d'offres de mission de Service Civique qui se rapprochent d'offres d'emploi dans leur libellé (vocabulaire employé, description des missions du.de la volontaire et des qualités requises etc.)

Description des missions :

Exemple n°1 : « Trois principales missions lui seront confiées :

- Préparer l'élaboration du diagnostic local : recenser les acteurs locaux et préparer la grille d'entretien
- Mener des enquêtes de terrain (déplacements à prévoir sur l'ensemble des communes)
- Analyser, rendre compte des résultats et participer à des propositions »

Exemple n°2 : « Apporter des connaissances et des compétences dans les domaines de la communication et de l'informatique ; contribuer au développement de l'informatisation dans un souci de mutualisation par des réseaux informatiques dédiés ; conseiller les rédacteurs des cahiers des charges d'appels d'offre aux fournisseurs (matériel, maintenance...) ; aider à la mise en place de chartes informatiques, respectueuses des lois et règlements (CNIL), encadrant l'utilisation et le développement de ces outils ».

Qualité requises :

Exemple n°1 : « Discrétion professionnelle ; qualités relationnelles, être à l'aise avec les outils numériques »

Exemple n° 2 : « Pas de diplôme requis. Pour la réalisation de cette mission, il est souhaitable de disposer de certaines compétences telles que :

- Connaissances techniques : maîtrise des outils de communication et informatiques.

Savoir-être : être dynamique, être force de proposition, avoir un sens relationnel, faire preuve de discrétion, savoir s'exprimer oralement et par écrit ».

Profil recherché :

Exemple n°1 : « Diplômé de l'enseignement supérieur, compétences en informatique »

Exemple n°2 : « Le ou la volontaire devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 (Ingénieur, Mastère 2) issu d'une formation statistique appliquée avec de bonnes connaissances en modélisation. Une double compétence avec la biologie ou l'agronomie est la bienvenue. Des connaissances en géomatique serait un plus. Profil mixte de terrain et laboratoire. La maîtrise de R est indispensable. Connaissance de QGIS souhaitée. Aptitude à la rédaction (rédaction de rapports et d'articles scientifiques). Maîtrise de l'anglais scientifique. Permis B souhaité ».

Voir Annexe n° 9 pour des fiches de missions complètes.

De même, les conditions d'exercice de ces missions peuvent être similaires à celles d'un emploi occupé traditionnellement par un.e salarié.e : notamment lorsque la mission est effectuée seule, en quasi-autonomie ou dans une relation de subordination affirmée. Ce constat est confirmé par la Cour des comptes¹³³ : « *La question se pose de la qualité des missions de Service Civique pour qu'elles ne puissent pas se substituer à l'emploi. En effet, deux missions quasiment identiques sont parfois proposées, pour l'une, sous la forme d'un emploi d'avenir, et, pour l'autre, sous la forme d'un engagement de Service Civique* ».

Plusieurs phénomènes alimentent ce risque de substitution à l'emploi, outre un défaut d'information et de communication sur les spécificités du Service Civique. Le premier a trait à l'organisation sociale de nos activités rémunérées et non rémunérées. En effet, toute mission, toute combinaison de tâches, de la plus intéressante à la moins gratifiante, qu'elle requière ou non des qualifications, serait apte à nourrir l'existence d'un poste salarié, et donc propre à constituer un emploi. Il est bien difficile de concevoir un type de poste qui, dans son essence même, ne justifierait absolument aucune rétribution financière. Le député Bernard Lesterlin l'avait d'ailleurs souligné à l'occasion de son audition¹³⁴ : « *Tout est susceptible de devenir une substitution à l'emploi. Il y a plein de métiers que l'on n'a pas encore inventé dans le domaine du service à la personne, de l'animation sociale des quartiers, etc. On peut tout professionnaliser* ». La principale raison qui justifie une absence de rétribution financière tient à la forme (parfois ponctuelle ou épisodique), à la durée (limitée, segmentée) de l'engagement et à sa dimension volontaire (qui se vérifie notamment par la non existence d'une relation de subordination). Le choix qu'une fonction soit bénévole ou salariée relève d'une décision de la gouvernance des associations porteuses de missions d'intérêt général. Le bénévolat, quand il s'organise de façon associative, a des particularités dans son organisation qui situe l'engagement volontaire dans un mode autre que celui du salariat. Le volontariat en Service Civique marqué par un engagement durable, conséquent et qui nécessite un tutorat, peut facilement être confondu avec un emploi, s'il n'est pas résolument inscrit dans ce champ de l'engagement volontaire des jeunes et des structures d'accueil.

Le deuxième facteur de risque est d'ordre socio-économique. Dans un contexte de difficultés budgétaires entraînant un sous-effectif chronique, les jeunes volontaires peuvent être perçus.e.s, y compris de manière non consciente, comme une ressource humaine palliative à des emplois soit supprimés, soit n'ayant jamais été financés, faute de crédits, mais remplissant des fonctions qui répondent à des besoins pourtant identifiés et présents depuis longtemps. Les propos tenus par Alain Régnier¹³⁵, du ministère de l'intérieur illustrent bien : « *L'Etat est en train de supprimer 3 600 postes sous trois ans dans les préfectures. A partir de 2017 se déploiera le programme « Préfecture de nouvelle génération » qui est marqué*

¹³³ Cour des Comptes, rapport public annuel 2014, 11 Février 2014.

¹³⁴ Audition du 10 mai 2016 au sein de la DPEPP.

¹³⁵ Préfet, chargé de mission « Déploiement du Service Civique » auprès du secrétaire général du ministère de l'Intérieur.

par la suppression des guichets dans les préfectures. (...) Beaucoup de collègues sur le terrain ont été amenés à mobiliser des jeunes en Service Civique ». En outre, les volontaires en Service Civique étant comptabilisés parmi les chômeurs.e.s de catégorie D¹³⁶, le généraliser serait, pour certain.e.s, un moyen de faire baisser artificiellement le chômage.

Le troisième facteur de risque relève des jeunes volontaires eux.elles-mêmes. Les missions de Service Civique pouvant être réalisées entre 16 et 25 ans, elles interviennent durant la période d'études et/ou de pré-« activité ». Logiquement, le Service Civique peut ainsi être assimilé au parcours de formation et confondu avec un stage ou une première expérience professionnelle concluante. Tout en portant une importance particulière au sens de l'engagement volontaire, les jeunes en mission sont également motivé.e.s par la découverte d'un milieu, la rencontre de professionnel.le.s, l'expérimentation et l'immersion dans des situations de travail spécifiques, et l'acquisition de compétences. Eux.elles-mêmes demandeur.se.s en matière d'apprentissage, il.elle.s peinent bien souvent à marquer la distinction entre Service Civique, stage et emploi.

¹³⁶ Les demandeur.se.s d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon cinq catégories : A, B, C, D et E. Ceux.Celles de la catégorie A sont tenu.e.s d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Ceux.Celles de la catégorie D sont des personnes sans emploi, qui ne sont pas immédiatement disponibles et non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur.se d'emploi en formation, en maladie, etc.).

Encadré 5 : Service Civique / Stage

Les confusions entre Service Civique et stage sont nombreuses. Les durées peuvent être similaires : certains stages durant six mois comme les stages de fin d'études de master 2. L'indemnité de Service Civique est proche de celle des stages conventionnés (537,60 € pour les Services Civiques, 554,40 € en stage conventionné). Dans le cas du Service Civique, cette indemnité est prise en charge à 80 % par l'Etat, ce qui peut constituer un effet d'aubaine par rapport aux stages. Le public visé par ces deux dispositifs est dans une tranche d'âge similaire (entre 18 et 26 ans environ). Les missions peuvent également être similaires entre un Service Civique et un stage. Cependant, Service Civique et stage sont deux dispositifs différents, notamment car un stage doit avoir une plus-value pédagogique, permettre de mettre en pratique des compétences théoriques acquises en cours et valider un diplôme, ce que ne permet pas un Service Civique, (malgré quelques exceptions), car une mission de Service Civique est censée ne pas exiger de qualifications ou de compétences techniques particulières. En effet, Cécile Rosier*, représentante des Scouts et Guides de France, déclarait recueillir « *toujours autant de témoignages de jeunes sur la difficulté à trouver un stage. (...) De plus en plus d'écoles utilisent le contrat de Service Civique comme un contrat qui valide des stages* ».

* Responsable nationale du volontariat aux Scouts et Guides de France

** Table ronde du 13 septembre 2016 au sein de la DPEPP.

Lors de la table ronde du 13 septembre 2016 avec les représentant.e.s des organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse, ce risque de substitution à l'emploi a été évoqué par l'ensemble des intervenant.e.s. Fabienne Ferrerons¹³⁷, représentante du mouvement de la Jeunesse ouvrière chrétienne, a affirmé que certain.e.s jeunes se tournaient vers le Service Civique, faute de trouver un emploi, réalisant ainsi leur mission non par choix mais par défaut.

Après avoir confirmé qu'aucun.e jeune volontaire n'avait vocation à remplacer un emploi administratif ou technique, Martin Hirsch¹³⁸ a rappelé que les volontaires affecté.e.s à l'AP-HP remplissent principalement des missions de médiation auprès des patient.e.s. Cependant, si de manière exceptionnelle, un.e volontaire au cours de sa mission se substituait partiellement à un.e salarié.e dans l'accomplissement d'une tâche professionnelle, il préfère y voir là des opportunités pour les jeunes volontaires comme pour les bénéficiaires du service rendu : « *la présence des volontaires est limitée dans le temps et cette expérience leur serait, en outre, profitable* ».

Pour pallier ce risque, de nouvelles dispositions ont été prises dans la loi Egalité et citoyenneté afin de réaffirmer la complémentarité des missions de Service Civique par rapport aux activités confiées aux salarié.e.s ou aux agents publics, et l'impossibilité de

¹³⁷ Responsable des relations extérieures à la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC).

¹³⁸ Haut-commissaire à la jeunesse, ancien président de l'Agence du Service Civique et actuellement président de l'Institut de l'engagement, directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

les substituer à un emploi ou à un stage¹³⁹. Cette disposition ne sera probablement pas suffisante pour écarter un tel risque mais son existence dans la loi confirme implicitement que la frontière demeure ténue entre stages et emplois, et certaines missions de Service Civique.

Plusieurs éléments fondamentaux sont mis en avant pour éviter une substitution à l'emploi, ils dépendent de la qualité du pilotage, de l'animation et de l'accompagnement du dispositif (voir partie IV). Le changement d'échelle imposera une vigilance accrue dans la mesure où l'objectif de résultats chiffrés viendrait fragiliser la qualité de mise en œuvre et de contrôle. Par ailleurs, l'implication dans le dispositif de nouvelles structures d'accueil n'ayant pas de culture propre à l'animation de l'engagement volontaire ou bénévole demandera à ce qu'elles disposent des moyens et du temps nécessaire pour l'acquiescer ou a minima pour comprendre les spécificités du Service Civique par rapport aux dispositifs d'insertion professionnelle.

Enfin, il est à noter que les procédures et moyens de contrôle des missions dans la lutte contre la non substitution à l'emploi demeurent très insuffisants. Yannick Blanc¹⁴⁰ le reconnaît lui-même : « *Aujourd'hui, nos dispositifs de contrôle sont légers. Il est hors de question que l'Agence développe une inspection générale du Service Civique qui serait capable de contrôler les missions de 350 000 jeunes. C'est évidemment hors d'échelle*¹⁴¹ ». Il est loin d'être le seul à pointer ce problème. Thierry Roos¹⁴² en témoignait également : « *Il est très délicat pour nous de pouvoir intervenir à la préfecture quand nous avons un signalement. (...) En tant que DDCCS, comment pouvons-nous imaginer pouvoir intervenir vis-à-vis de l'éducation nationale ?* ». C'est bien sur ce système d'alerte en défaut que d'autres personnes auditionnées se sont exprimées : « *Même quand il y a des retours de jeunes qui pointent une mission de mauvaise qualité, cela n'engage pas une mission de contrôle ou d'évaluation. C'est un problème*¹⁴³ ». Le besoin d'espaces d'auto-régulation, de procédures d'alerte, de voies de recours pour les volontaires et de contrôles par l'Etat est avéré.

La concurrence potentielle avec le bénévolat

Cette éventuelle concurrence comporte trois volets.

Le premier volet concerne la concurrence entre les dynamiques d'engagement des bénévoles associatif.ve.s et celle des volontaires en Service Civique. Cette concurrence apparaît quand les missions ou champs d'action qui sont habituellement réservés aux bénévoles sont investis par des volontaires sans que l'articulation entre ces deux groupes n'ait été suffisamment travaillée. L'arrivée de volontaires en Service Civique sans un travail

¹³⁹ L'article 22 de la loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté complète l'article L 120-1 du code du service national par cette phrase sur les missions d'intérêt général « *Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage* ».

¹⁴⁰ Préfet, Haut-commissaire à l'engagement civique et président de l'Agence du Service Civique.

¹⁴¹ Audition du 14 juin 2016 au sein de la DPEPP.

¹⁴² Référent départemental Service Civique de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale de l'Hérault (DDCS). Audition du 28 juin 2016 au sein de la DPEPP.

¹⁴³ Malo Mofakhami, président d'Animafac, à l'occasion de la table ronde du 13 septembre 2016 au sein de la DPEPP.

précis de définition de leurs missions et de consultation avec toutes les parties prenantes de l'association peut créer des tensions chez des bénévoles qui peuvent avoir l'impression de voir leur rôle diminuer au sein de la structure. A contrario, lorsque les missions sont articulées, l'action des volontaires du Service Civique soutient et renforce les dynamiques d'engagement des bénévoles en prenant des formes multiples (binômes volontaires/bénévoles, appui ou développement de nouvelles activités, meilleure visibilité de l'organisme, etc.).

De plus, les jeunes qui souhaitent s'engager doivent être informé.e.s du Service Civique mais aussi des engagements bénévoles et associatifs.

Le deuxième risque réside dans l'utilisation du statut de jeunes volontaires afin de faire bénéficier de l'indemnité un.e jeune responsable associatif.ve élu.e. Sans préjuger des mécanismes d'indemnisation des élu.e.s associatif.ve.s qui ne relèvent pas de la présente étude, le CESE considère que ce type de mandat ne relève pas d'une mission de Service Civique.

Le troisième et dernier volet concerne le risque qui pèse sur certaines activités associatives, qui pourraient se voir menacées par l'augmentation du nombre de volontaires. Ainsi, des structures qui traditionnellement ont recours à des associations pour certaines interventions, activités ou prestations au sein de leur établissement, pourraient choisir d'arrêter ce partenariat pour déléguer ces missions à des volontaires en Service Civique accueilli.e.s en leur sein. Un exemple pourrait être les activités menées dans les hôpitaux auprès des enfants malades, souvent réalisées par des associations, qui pourraient être effectuées par des volontaires en Service Civique accueilli.e.s dans les hôpitaux.

Le Service Civique vient renforcer les engagements citoyens, bénévoles et associatifs, s'il est articulé et animé avec soin. Le changement d'échelle peut donc renforcer le risque de désengagement du bénévolat, notamment associatif, s'il favorise des programmes d'action exclusivement menés par des jeunes en Service Civique sans articulation avec les dynamiques d'engagement bénévole existantes ou potentielles. Il peut a contrario être un vecteur puissant du développement et du renouveau de l'engagement associatif dans le cas contraire. Ce risque est d'autant plus important que les contraintes budgétaires de l'Etat et des collectivités territoriales les conduisent à restreindre leurs financements aux associations, liées à leur fonctionnement ou à des projets.

La complexité du Service Civique en milieu rural

L'ensemble des témoignages recueillis durant les auditions et visites de terrain de la délégation convergent pour dénoncer des situations fortement différenciées suivant les densités de territoire. L'éparpillement et l'éloignement géographique propres à la ruralité aboutissent à complexifier les conditions d'accès au Service Civique pour les jeunes issu.e.s des territoires ruraux. Ces dernier.ère.s rencontrent particulièrement des difficultés en matière de logement et de déplacement, deux postes financiers que la prestation en nature ou numéraire de 107,58 € versée à ce titre par les structures d'accueil à chaque jeune volontaire ne permet pas de couvrir. Pour donner un ordre de grandeur de la population

concernée, rappelons que 6,1 % des volontaires sont issu.e.s de communes très peu denses alors que seulement 4,7 % des missions s'y déroulent.

Lors de la visite effectuée à Rennes le 21 juin 2016, la délégation a rencontré des jeunes volontaires qui ont exposé les difficultés de leur quotidien pour effectuer leurs missions de Service Civique en zone rurale. Il en est ressorti que l'offre de transport collectif limitée voire inexistante pour accéder à certaines communes rurales compliquait considérablement les déplacements quotidiens. Pour un.e jeune volontaire sans permis de conduire ou véhicule à disposition, l'accomplissement de la mission peut être remis en cause. L'accès à un logement situé à proximité du lieu d'exercice de la mission pose également problème.

Selon Thibault Duisit¹⁴⁴, représentant du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC), ces difficultés expliquent en grande partie pourquoi de nombreuses offres de Service Civique ne trouvent pas preneurs dans le milieu rural, ce qui va à rebours de la tendance nationale où la demande de Service Civique est fréquemment supérieure à l'offre en milieu urbain.

La généralisation du Service Civique ne répond pas à la question d'accessibilité du Service Civique posée en milieu rural. Des stratégies spécifiques, notamment concernant la mobilité et l'hébergement, sont nécessaires pour renverser la tendance. Le déploiement de missions de Service Civique pourrait répondre à de nombreux besoins en milieu rural. Sans stratégie spécifique, la généralisation du Service Civique risque de renforcer encore l'écart entre territoires. L'avis du CESE intitulé *Place des jeunes dans les territoires ruraux* dresse un constat similaire et ouvre des pistes (voir partie IV).

Ces problèmes d'accessibilité se retrouvent également dans les zones péri-urbaines, qui peuvent être parfois difficiles d'accès.

L'accessibilité du Service Civique et la diversité sociale

En favorisant la rencontre de jeunes issu.e.s de milieux sociaux et de territoires différents, le Service Civique entend mettre en pratique un véritable brassage social. Pour autant, force est de constater que ce brassage n'est pas encore tout à fait opérationnel et que certains profils de jeunes sont sous ou sur-représenté.e.s (voir II/B). Le risque de la généralisation serait qu'elle ne s'adresse qu'à certains profils de jeunes et/ou que seulement certain.e.s jeunes se l'approprient. Comme le pointait Pierre Catalan¹⁴⁵, de la Croix-Rouge, « *il faudrait se garder d'un Service Civique à deux vitesses* » avec d'une part « *un Service Civique d'emplois jeunes dans la fonction publique et [d'autre part] un Service Civique répondant à un outillage de compétences, de confiance en soi et d'émancipation pour des jeunes très en difficulté dont se chargerait le secteur associatif*¹⁴⁶ ».

La généralisation du Service Civique a pour premier objectif son accessibilité à tou.te.s les jeunes mais elle peut renforcer le risque d'inégalité d'accès si par l'effet du nombre, elle entraîne des regroupements spontanés par type de mission de volontaires issu.e.s d'un même milieu et si elle n'est pas accompagnée de dispositifs incitatifs suffisants

¹⁴⁴ Secrétaire national du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC).

¹⁴⁵ Responsable volontariat à la Croix-Rouge.

¹⁴⁶ Table ronde du 25 octobre 2016 au sein de la DPEPP.

pour y résister et garantir la mixité sociale. L'effectivité de l'accès et de l'intégration dans le Service Civique des publics jeunes les plus marginaux ou issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dépend principalement d'une volonté constante et animée sur ce point, et des moyens d'accompagnements humains qui lui seront dédiés. En outre, ce sont aussi les stratégies concernant la mobilité et l'hébergement qui peuvent, en facilitant l'accès à toutes les missions quelle que soit leur localisation, rendre également plus effectif le brassage social.

Le besoin de moyens des structures d'accueil pour le tutorat des jeunes

Si une large part des frais générés par l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique est financée par l'Etat (indemnité de base, couverture sociale, contribution au tutorat pour les associations et à la formation civique et citoyenne, etc.), certains frais demeurent à la charge de la structure d'accueil (indemnité compensatrice versée au volontaire, coût réel du tutorat et de la formation). De façon générale, toutes les tâches relatives à la préparation et l'animation des missions des jeunes volontaires, et à leur intégration au sein de la structure d'accueil sont aussi à sa charge.

L'accueil des volontaires nécessite donc de développer les activités de tutorat. Si dans certains cas, la présence des volontaires permet de démultiplier les capacités à faire, comme le démontre l'évaluation effectuée par le cabinet Plein sens, dans d'autres situations, le temps passé par le.tuteur.ice pour accompagner le.a volontaire est conséquent et peut donc décourager certaines structures à accueillir des volontaires.

L'anticipation de cette charge, au sein des structures associatives et publiques, liée à la montée en puissance du Service Civique sera certainement nécessaire pour que les missions restent bien complémentaires aux activités habituelles de l'organisme d'accueil et que les volontaires ne soient pas perçu.e.s comme une charge supplémentaire. Or les organismes d'accueil relevant du secteur associatif, sont dans un contexte de baisse des dotations publiques depuis plusieurs années qui pourrait rendre difficiles le financement et le déploiement des activités de tutorat. En tout état de cause l'apport du.de la jeune pour l'association ne saurait être entendu comme une forme de financement de son fonctionnement, d'autant plus que l'association a un rôle d'accueil et d'accompagnement du.de la jeune volontaire.

Lors de la table ronde du 13 septembre 2016 avec les représentant.e.s des organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse, Cécile Rosier¹⁴⁷ a mis en avant un point de vigilance qui semble partagé par de nombreux.ses acteur.rice.s du monde associatif : *« depuis l'arrivée de la loi sur le Service Civique, c'est peut-être une coïncidence, nous avons vu clairement diminuer les moyens humains et financiers de certaines associations qui favorisent d'autres engagements tout aussi pertinents ».*

Si la question des moyens garantissant un accompagnement de qualité n'est pas suffisamment appréhendée, la généralisation du Service Civique accentuera les risques de

¹⁴⁷ Responsable nationale du volontariat aux Scouts et Guides de France.

missions mal positionnées qui, si elles se multiplient, fragiliseraient l'ensemble du dispositif. Cette question a notamment été soulevée par Cécile Rosier au cours de son intervention : « *Comment participerons-nous à la montée en charge ? Soyons réalistes, ce sont les moyens humains et financiers qui nous bloquent* ». Elle poursuit en expliquant que plus la formation des tuteur.ice.s et l'accompagnement des structures dans leur démarche d'accueil seront soutenus par l'Agence du Service Civique et « *plus la qualité du Service Civique sera au rendez-vous* ».

Le cas particulier des administrations et établissements publics de l'Etat

Déployer des missions d'intérêt général du Service Civique au sein d'administrations et d'établissements publics peut avoir tout son sens. Pourtant les risques, notamment celui de la substitution à l'emploi, semblent encore présents dans ces types de structures. Le préfet Alain Régnier¹⁴⁸ adopte une position de prudence face aux demandes de missions parce qu'il reconnaît l'existence de « zones grises » pour qualifier un certain nombre de missions encore mal articulées avec les fonctions des agents.

Certaines missions peuvent être susceptibles de mettre les volontaires en difficulté.

Le préfet Alain Régnier¹⁴⁹ a ainsi présenté l'exemple de la préfecture de Seine-Saint-Denis qui compte une vingtaine de jeunes volontaires sur des missions de pré-accueil auprès des étranger.ère.s. Les jeunes volontaires vérifient la complétude du dossier : « *Il y a dans cette foule une tension, liée à l'enjeu des rendez-vous. Le jeune en Service Civique passe du temps avec les usagers présents, échange avec eux et vérifie que le dossier est complet. (...). J'ai questionné les agents qui travaillent dans ces services. (...). Pour eux, ces jeunes font baisser la tension. Ils ont une mission que ne remplit personne d'autre. C'est une mission nouvelle qui n'existait pas. Pour ceux qui travaillent derrière le guichet, cela a amélioré les conditions de travail* ». Si l'impact positif des volontaires dans ces situations est indéniable, il convient de veiller à ne pas mettre les jeunes en difficulté, et de bien articuler leurs fonctions avec celles des agents d'accueil des services concernés.

Dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives et recherche d'efficience des services publics, certain.e.s agent.e.s perdent le contact avec les usager.ère.s et sont contraints de réduire le temps consacré à certaines tâches. Le financement des hôpitaux publics à l'acte entraîne, par exemple, l'optimisation du temps passé par le personnel soignant auprès des patient.e.s. L'introduction de volontaires en Service Civique améliore indéniablement le service rendu au public et soulage les équipes en apportant du temps de relations interpersonnelles et de proximité mais elle doit encore trouver sa

¹⁴⁸ Chargé de mission « Déploiement du Service Civique » auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

¹⁴⁹ Chargé de mission « Déploiement du Service Civique » auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

juste place pour ne pas être perçue comme justifiant une sorte de « déshumanisation » des missions des agent.e.s.

La substitution aux interventions associatives dans les établissements publics est aussi un risque qui a été évoqué lors des auditions, par exemple, dans les missions réalisées par les jeunes en Service Civique dans l'éducation nationale.

Ces risques s'expliquent et sont renforcés par la généralisation. En effet, les administrations et établissements publics, contrairement aux autres structures d'accueil, ne choisissent pas directement s'ils accueillent ou non des volontaires et combien ils peuvent en prendre. Ils sont tenus par des engagements ministériels liés à la montée en charge du Service Civique. En outre, ces structures n'accueillent encore que peu de volontaires, et doivent trouver les missions de qualité et les articulations pertinentes avec les agents des services, les bénéficiaires et leurs partenaires, notamment associatifs. Les objectifs de nombre peuvent venir contrarier le temps de concertation, d'expérimentation et d'ajustements nécessaire pour garantir des missions d'engagement de qualité dans ce secteur. Les associations ont mis plusieurs années à se constituer une culture du Service Civique, il faudra sans doute autant de temps pour que les administrations et établissements publics s'acculturent à l'accueil de volontaires du Service Civique.

C. Les autres points de vigilance à prendre en considération dans le cadre de la généralisation

La politique budgétaire du « *stop and go* »

L'année 2013 a été marquée par un épisode de « surchauffe ». Après avoir incité de nombreux.ses acteur.rice.s associatif.ve.s à développer le Service Civique dans leurs structures respectives, et après leur avoir promis les crédits destinés à les accompagner financièrement dans l'accueil de jeunes volontaires, l'Agence du Service Civique - en ne disposant pas des fonds requis - a finalement obligé les réseaux associatifs à reporter leurs engagements sur l'année 2014. Cet épisode, qui a durablement marqué les esprits, a mis en exergue la fragilité du système économique sur lequel reposait le dispositif et a montré combien il était fondamental d'assurer à tou.te.s les opérateur.rice.s un cadre politique stable, loin des soubresauts budgétaires non anticipés.

Lors de leurs auditions respectives, Véronique Busson¹⁵⁰, représentante du réseau associatif Cotravaux et Hélène Paoletti¹⁵¹ ont toutes les deux dénoncé cette politique budgétaire de « *stop and go* » marquée par une alternance entre des périodes d'incitation et des périodes de frein. Pour Véronique Busson¹⁵⁹, cela « *a entraîné des baisses de ressources néfastes pour le bon développement et la qualité des offres de missions proposées dans le cadre du Service Civique, conduisant à une rupture de son élan* ».

Hélène Paoletti¹⁶⁰ a expliqué l'irruption de cet événement malheureux par la situation budgétaire de l'époque qui avait alors nécessité de revoir à la baisse les effectifs susceptibles

¹⁵⁰ Chargée de mission Volontariat à Cotravaux.

¹⁵¹ Directrice de l'Agence du Service Civique.

d'être accueillis et de retirer provisoirement les agréments délivrés à certaines structures d'accueil. Jusque-là, le financement du dispositif reposait quasi-exclusivement sur le programme budgétaire 163 (jeunesse et vie associative) : si celui-ci a été augmenté année après année pour le développement du Service Civique, d'autres lignes de ce programme ont baissé, comme le soutien à la vie associative.

Il a fallu attendre 2015 pour que la pérennisation financière du dispositif soit véritablement assurée.

Le contexte de 2015 a modifié les orientations politiques prises par le Gouvernement. La dotation budgétaire a été considérablement accrue pour accompagner la montée en puissance de ce dispositif en vue de sa généralisation. Il est donc passé de 234 millions d'euros en 2015, à 301 millions d'euros en 2016 et 390 millions d'euros dans le projet de loi de finances 2017.

Afin de construire sur les réussites de ces cinq premières années, et de ne pas casser l'élan collectif engagé, il s'agit aujourd'hui pour l'Etat de consolider le budget du Service Civique, de lui donner les moyens de la montée en charge annoncée, avec un budget sanctuarisé et accru en conséquence.

Le pilotage uniquement par le chiffre

Dans le cadre de la généralisation du Service Civique, la délivrance massive de nouveaux agréments peut conduire, faute d'anticipation et de contrôle, à un accroissement des dérives citées plus haut.

Le préfet Alain Régnier¹⁵² apporte une mise en garde contre une montée en charge pilotée exclusivement par les chiffres : « Pour ce qui est du ministère de l'intérieur, une montée en charge jusqu'à un effectif de 3 000 est une bonne chose, mais augmenter sans cesse les effectifs n'est pas souhaitable » et d'ajouter : « Nous avons essayé de répondre au plus vite à la commande et à la décision du pouvoir politique, mais cette montée en puissance très rapide n'est pas sans entraîner un certain nombre de tensions. (...) Quand on veut faire du chiffre, (...) on prend plus de risques (...). Je ne peux pas garantir chaque point d'entrée du recrutement du.de la jeune en Service Civique ».

Evoquant l'existence d'une « zone grise » où le risque de substitution à l'emploi serait assez fort, il a précisé : même si « ces missions¹⁵³ s'avèrent utiles pour les jeunes et les structures d'accueil, elles peuvent cependant devenir un besoin permanent améliorant la qualité du service rendu aux usagers, ce qui soulève la question de leur légitimité par rapport aux missions habituellement accomplies par les agents ». L'accroissement du nombre de missions ne doit pas conduire à une faible qualité de celles-ci et/ou à retirer des prérogatives à certains services ou agents de la fonction publique. Pourtant, la capacité de l'Agence à proposer des missions en quantité et en qualité suffisantes à l'ensemble des jeunes demandeur.

152 Chargé de mission « Déploiement du Service Civique » auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur. Table ronde du 8 novembre 2016 au sein de la DPEPP.

153 Il s'agit essentiellement de missions d'accueil et d'accompagnement au sein des préfectures auprès des publics les moins aguerris aux pratiques administratives pour vérifier la complétude des dossiers, expliquer les procédures, etc.

se.s reste un véritable défi pour l'avenir. Ainsi, par le passé, pour augmenter le nombre de missions proposées, l'Agence a procédé, de plus en plus, à des agréments pour des « types » de missions, qui peuvent ensuite être démultipliées par les organismes d'accueil, et non plus seulement pour des missions individuelles. C'est notamment par ce biais que l'Agence a développé des « grands programmes d'accueil » avec plusieurs ministères, permettant ainsi de proposer, en l'espace de deux ans, plusieurs milliers d'offres de missions.

Ainsi, l'objectif chiffré de 350 000 jeunes volontaires effectuant une mission de Service Civique chaque année ne doit pas constituer le seul but à atteindre au détriment de la qualité du dispositif proposé et des contrôles qualitatifs nécessaires. L'ensemble des acteurs auditionnés indique l'importance de mettre la qualité du pilotage, de l'animation et de l'accompagnement du dispositif au centre des préoccupations dans cette montée en charge.

Le risque d'un pilotage exclusivement par le chiffre serait de fragiliser le Service Civique par de trop nombreuses dérives ou une insatisfaction des jeunes eux-mêmes. Il pourrait conduire à mettre en danger ce dispositif dans sa globalité, pouvant entraîner un rejet par l'opinion publique. Etant donné l'enjeu, tous préconisent que les arbitrages soient favorables à la qualité, quitte à détendre le calendrier de montée en charge si nécessaire.

L'ouverture du Service Civique à des structures non préparées

Initialement ouvert aux associations et au secteur public (collectivités territoriales et établissements publics), le Service Civique est désormais étendu à d'autres structures par la loi Egalité et citoyenneté (voir encadré n°1). L'entrée dans le dispositif d'organismes peu habitués à animer des formes volontaires ou bénévoles d'engagement au sein de leur structure nécessite une attention toute particulière. L'appropriation du dispositif et l'acculturation de ces organismes au champ de l'engagement prendront du temps et nécessiteront un accompagnement spécifique, par exemple, via le dispositif d'intermédiation. De plus, toute structure, quel que soit son statut, qui a une activité commerciale est concernée par le risque de mobiliser des volontaires sur des missions en lien avec l'activité commerciale, ce qui ne remplirait pas l'objectif d'intérêt général du Service Civique. Ces risques sont à prendre en compte également pour les nouvelles structures. Pour le CESE, deux cas d'ouverture à de nouvelles structures sont importants à décrire.

Le premier est celui des organisations internationales dont le siège est implanté en France (par exemple : l'UNESCO, l'Organisation internationale de la Francophonie ou le Conseil de l'Europe). La commission spéciale du Sénat¹⁵⁴ s'était interrogée sur la pertinence de l'ouverture du Service Civique à ces structures. En effet, le risque de substitution des missions des volontaires à un stage ou un emploi dans ces structures paraît important. En outre, les organisations internationales sont des structures très convoitées par les jeunes. On peut donc s'interroger dans quelle mesure ces dernières seront capables de respecter

154 Rapport n° 827 – Septembre 2016.

les critères de recrutement imposés par la loi Egalité et citoyenneté, qui met en avant la motivation et exige de ne pas prendre en compte les qualifications.

Le deuxième cas est celui des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application du II de l'article L. 3332171 du code du travail, c'est-à-dire bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ». Cette catégorie est discutable pour le Service Civique dans la mesure où elle inclut des entreprises commerciales. Même si les missions doivent être exclusivement en lien avec la mission d'utilité sociale de la structure pour être agréées, la distinction claire entre activité commerciale et activité sociale peut parfois être difficile à établir. L'acceptation de ces structures pose la question de l'absence de l'ensemble des acteur.rice.s reconnu.es à l'article 1 de la loi ESS.

IV. LES PISTES POUR UNE GÉNÉRALISATION RÉUSSIE DU SERVICE CIVIQUE

Ces pistes de réflexion sont organisées en quatre axes principaux (effectivité des fondamentaux du Service Civique ; conditions de définition et d'animation des missions ; accessibilité ; gouvernance) et s'inscrivent dans une réflexion systémique du dispositif. Elles doivent être accompagnées d'un financement stable et conséquent pour remplir tous les objectifs du Service Civique, tels que décrits dans la loi du 10 mars 2010 (et enrichis par la loi Egalité et citoyenneté), et permettre sa généralisation, tant quantitative que qualitative.

A. Le Service Civique : un dispositif d'engagement, de citoyenneté et de mixité sociale qui doit rester volontaire et être davantage valorisé

Les propositions décrites dans cette partie visent à rendre plus effectifs deux fondamentaux du Service Civique inscrits dans la loi du 10 mars 2010 : son caractère volontaire et son objectif de mixité sociale. Elles visent également à articuler plus étroitement le Service Civique, et les politiques d'engagement et de citoyenneté.

Réaffirmer le caractère volontaire du Service Civique et rendre plus effectif son objectif de mixité sociale

Réaffirmer le caractère volontaire du Service Civique

L'ensemble des acteur.rice.s auditionné.e.s, ainsi que la plupart des rapports portant sur le Service Civique défendent son caractère volontaire pour des raisons de cohérence liée à la dynamique d'engagement, de faisabilité opérationnelle et financière, et de légalité mais aussi parce que l'obligation n'est pas efficace pour atteindre les objectifs d'accueil des jeunes dans la communauté nationale et d'égalité d'accès (ces arguments sont explicités dans le I.B.). Toutes ces parties prenantes auditionnées portent l'universalisation du Service Civique telle qu'annoncée par le Président de la République, c'est-à-dire rendre effectif l'accès au Service Civique pour tou.te.s les jeunes qui le souhaitent, en l'assortissant d'objectifs volontaristes pour atteindre la mixité sociale, garantir la qualité des missions et

favoriser sa dimension internationale. Le Service Civique doit être pour eux.elles un « droit à l'engagement obligatoirement proposé » plutôt qu'un « devoir d'engagement ». **Le CESE partage ces arguments et réaffirme l'importance de conserver le caractère volontaire du Service Civique.**

Favoriser davantage la mixité et le brassage social

L'un des objectifs du Service Civique est de favoriser la mixité sociale. Or, de nombreux. ses acteur.rice.s rencontré.e.s dans le cadre de cette étude ont souligné quelques obstacles à l'atteinte de cet objectif. Par conséquent, notre assemblée estime que quelques évolutions seraient souhaitables pour permettre au Service Civique de remplir pleinement cet objectif. **La mixité sociale dépend de facteurs présents dans plusieurs pistes de cette étude**, notamment celles concernant son accessibilité et son attractivité : en effet, plus un dispositif est attractif et accessible à tou.te.s, plus il a de chances de toucher toutes les catégories de la population. Le brassage social est également une composante importante du Service Civique et pourrait être développé, notamment en favorisant la mobilité des volontaires et leur hébergement à proximité de leur mission. **Des pistes sont formulées dans ce sens dans la partie C. En plus de celles-ci, cette partie décline trois pistes concrètes pour favoriser la mixité sociale : développer les rencontres entre volontaires, avoir des objectifs et mesures incitatives, et valoriser le Service Civique pour attirer tous les profils de jeunes.**

- **Favoriser les échanges entre volontaires**

Observée à plusieurs reprises par la DPEPP, notamment lors de ses déplacements à Rennes et à Paris, la pratique consistant à favoriser l'engagement collectif présente de nombreux avantages, notamment celui d'associer des jeunes de milieu social et/ou de niveaux d'étude différents. Les rencontres entre volontaires peuvent être développées notamment de deux manières :

- **favoriser l'accueil de plusieurs volontaires dans une même structure** : cette pratique offre plusieurs vertus dont celle de permettre, en principe, une plus grande mixité sociale, même si celle-ci peut se vivre aussi au travers des échanges construits entre volontaires, salarié.e.s et bénévoles d'une même structure. Elle permet l'échange et la confrontation d'expériences entre différent.e.s volontaires. Elle permet d'attirer des jeunes parfois moins autonomes qui n'auraient pas osé intervenir seul.e.s, mais aussi de développer le soutien mutuel entre volontaires au cours de l'exercice de leur mission et d'éviter leur isolement. L'Association des Paralysés de France soutient la pratique de missions en binôme entre un.e volontaire valide et un.e volontaire en situation de handicap permettant à deux jeunes de coopérer. Des structures d'intermédiation promeuvent ces formes collectives d'engagement en y organisant la mixité sociale. Unis-Cité, par exemple, ne met à la disposition des structures d'accueil que des volontaires organisé.e.s en équipe (*a minima* en binôme) et veille à constituer des équipes de volontaires en mélangeant des jeunes de différents niveaux d'études et origines sociales, et en tenant compte de la parité. La Ligue de l'enseignement indique, toutefois, que les petites structures peuvent difficilement trouver des missions pour plusieurs jeunes et que l'expérience de mixité sociale du Service Civique se vit

au travers d'interactions durant la mission qui dépasse la question du statut. Tout en reconnaissant l'intérêt de proposer un engagement en équipe aux jeunes, la Ligue de l'enseignement attire l'attention sur l'importance de ne pas faire de l'équipe le prisme idéal pour accueillir des jeunes éloigné.e.s des pratiques classiques de l'engagement, qui peut être stigmatisant dans certains cas. Pour la Ligue de l'enseignement, le plus important demeure un accompagnement adapté aux différents profils. **Le CESE considère qu'il serait utile, sans en faire une obligation, de promouvoir l'accueil des volontaires en équipe.**

- **organiser plus régulièrement des rassemblements de volontaires** : les expériences de rassemblements de jeunes volontaires effectuées de façon régulière - à un rythme mensuel par exemple - sont plébiscitées par les acteur.rice.s du Service Civique. Ces regroupements de volontaires, notamment lorsque ces dernier.ère.s interviennent dans diverses structures d'accueil, favorisent le brassage social et la mixité sociale, à l'instar, par exemple, de l'intermédiation proposée aux petites associations et communes par Unis-Cité ou de l'expérimentation MONALISA¹⁵⁵. Ces regroupements permettent d'animer des échanges entre les jeunes qui favorisent des rencontres entre volontaires issu.e.s de divers milieux, originaires de différentes régions et engagé.e.s dans des structures variées. Ces rassemblements pourraient renforcer la dimension collective du Service Civique, aux côtés des journées de « formation civique et citoyenne » prévues par la loi du 10 mars 2010¹⁵⁶.

- **Mettre en place une ingénierie adéquate**

Le CESE estime utile de disposer d'outils de suivi spécifiques de la mixité sociale, ainsi que des mesures incitatives pour :

- **fixer des objectifs de mixité sociale et communiquer sur leur niveau de réalisation dans le rapport annuel de l'Agence du Service Civique.** Les objectifs devraient être d'accueillir la même proportion de volontaires que celle des jeunes en population générale autour des critères suivants : le niveau d'étude ; la domiciliation dans un quartier « politique de la ville » ou en zone rurale ; les critères associés à l'obtention de la bourse supplémentaire (foyer RSA ou bourse d'étude) ; les jeunes en situation de handicap ; la parité femmes/hommes.
- **accompagner les structures à construire un projet d'accueil tenant compte des objectifs de mixité sociale et qui s'adapte aux différents profils des jeunes,** en incluant le temps de tutorat ou de formation nécessaire.

¹⁵⁵ La Mobilisation nationale contre l'isolement des âgé.e.s (MONALISA) a lancé en 2016, en partenariat avec l'Agence du Service Civique, Unis-Cité, l'UFCV et deux caisses de retraites complémentaires (Malkoff Médéric et AG2R La mondiale) une expérimentation dans trois régions de déploiement de jeunes volontaires contre l'isolement social des personnes âgées. La DPEPP a rencontré à Rennes des volontaires et des représentants des structures d'accueil et des organismes d'intermédiation participant à cette expérimentation.

¹⁵⁶ Voir pistes sur la formation civique et citoyenne dans la partie IV-2-2.2 « Intégrer le Service Civique dans un parcours d'éducation à la citoyenneté ».

Intégrer davantage le Service Civique dans les parcours d'éducation à la citoyenneté et en faire une véritable impulsion d'engagement

Le Service Civique permet aux jeunes qui le souhaitent de s'engager mais aussi de faire naître l'engagement chez les jeunes qui n'y sont pas sensibilisé.e.s. Il permet aussi d'impulser un mouvement d'engagement auprès de tou.te.s les acteur.rice.s qui participent ou bénéficient de ses actions. Enfin, il rend concret l'exercice de la citoyenneté et favorise la cohésion nationale. A ce titre, le Service Civique ne doit pas être un dispositif isolé mais doit bien s'inscrire dans deux axes de politiques publiques plus larges : celle de l'engagement et celle de la citoyenneté.

Intégrer le Service Civique dans un parcours d'engagement

- **Favoriser l'engagement des jeunes pour l'intérêt général**

L'engagement en faveur de l'intérêt général peut se définir comme une implication personnelle qui permet à un individu de se mettre en mouvement, d'articuler ses convictions avec celles des autres pour contribuer à la cohésion sociale et de trouver sa place au sein de la société. C'est *via* ce type d'engagement que les valeurs communes et de vie en collectivité sont intériorisées, et que la notion de devoir vis-à-vis de la société prend forme pour l'individu. Cependant, tou.te.s les jeunes ne possèdent pas cette culture de l'engagement. Ceux.Celles qui l'ont (par leur famille ou au travers d'expériences antérieures) perçoivent plus facilement le Service Civique comme un dispositif d'engagement. Les autres peuvent choisir le Service Civique davantage par manque d'opportunité professionnelle ou défaut d'autres perspectives immédiates, que par désir d'engagement. C'est une voie qui s'ouvre pour eux.elles dans un contexte de fort chômage et de difficulté à trouver des stages en entreprise. L'engagement se perçoit alors *a posteriori* de la mission par ces jeunes, qui découvrent l'intérêt de l'avoir pratiqué, l'étendue de leurs droits et devoirs citoyens, le plaisir du sentiment d'utilité sociale. Il.Elle.s prennent également conscience de leur propre capacité à servir l'intérêt général et à s'engager par la suite. Favoriser des expériences d'engagement pour l'intérêt général dans le cursus scolaire permettrait d'en faire découvrir l'intérêt à tou.te.s.

Pour favoriser davantage l'engagement en Service Civique des jeunes moins engagé.e.s, le CESE estimerait utile de proposer régulièrement aux jeunes des expériences d'engagement pour l'intérêt général dans les parcours scolaires. Cette piste devrait être travaillée avec l'Education Nationale pour l'articuler avec les temps scolaires et les acteur.rice.s de l'éducation populaire.

- **Mieux articuler l'engagement en Service Civique et les autres formes d'engagement**

Le.la volontaire doit intervenir en complément des salarié.e.s ou des bénévoles de l'organisme d'accueil, sans s'y substituer. L'accomplissement de sa mission d'intérêt général permet, en effet, d'apporter une valeur ajoutée aux activités des organismes d'accueil et non d'en assumer les tâches courantes.

En outre, le Service Civique n'est pas la seule manière de s'engager. C'est une étape forte, marquante, d'un parcours d'engagement qui peut avoir débuté avant ou non, et surtout

doit continuer après. Au-delà de sa fonction de pédagogie à l'engagement, il a vocation à en favoriser et en renforcer toutes les formes.

De plus, de nombreuses associations considèrent que le Service Civique est une opportunité pour le renouvellement des forces militantes et des responsables associatif.ve.s. **Assurer une bonne articulation des missions des jeunes volontaires avec celles des bénévoles engagé.e.s en association paraît indispensable pour le CESE et nécessiterait de :**

- **veiller à l'articulation des missions des jeunes volontaires avec un projet d'engagement plus large** impliquant des citoyen.ne.s, du bénévolat et de l'engagement associatif dans le projet des structures d'accueil ;
- au-delà des activités prévues dans sa mission, **favoriser l'intégration des volontaires dans la vie associative de la structure d'accueil** (participation aux instances, comités, groupes de travail, temps associatifs, etc.) ;
- **favoriser les tutorats exercés par des bénévoles** notamment pour mieux inscrire la mission du.de la jeune en Service Civique dans le champ de l'engagement volontaire aussi bien au niveau de son action concrète et quotidienne que de son articulation avec les autres intervenant.e.s de la structure.

Pour les missions de Service Civique proposées dans des structures d'accueil ne relevant pas du secteur associatif, la notion d'engagement à long terme pour des causes d'intérêt général revêt aussi une grande importance. Lors de son audition devant la commission temporaire sur l'avenir de la fonction publique, Annick Girardin, ministre de la Fonction publique, a évoqué l'importance du Service Civique dans le secteur public pour permettre aux jeunes volontaires d'être sensibilisé.e.s à la notion d'intérêt général et de service public, et aux engagements qu'ils peuvent susciter.

Il serait, d'autre part, profitable de **renforcer dans les formations proposées aux jeunes volontaires la présentation des parcours d'engagement qui peuvent être effectués, tout au long de la vie, dans le monde syndical, associatif, mutualiste, politique, etc.**

Enfin, le CESE salue la volonté politique d'intégrer le Service Civique dans une politique publique de l'engagement mise en évidence par la création du Haut-commissariat à l'engagement. Les articulations entre Service Civique et réserve civique d'une part, entre Service Civique et formes collectives et associatives de l'engagement d'autre part, restent des chantiers à mener dans ce cadre et un enjeu pour l'avenir. De même, une attention particulière pourrait être portée aux initiatives des jeunes en matière d'engagement dans et hors du Service Civique.

Intégrer le Service Civique dans un parcours d'éducation à la citoyenneté

La loi du 28 octobre 1997 a réaffirmé que les citoyen.ne.s concourraient à la défense de la Nation et que ce devoir s'exerçait par l'accomplissement du « service national universel¹⁵⁷ ». Elle a défini certaines étapes obligatoires : l'enseignement de défense, le recensement et l'appel de préparation à la défense, devenu journée défense et citoyenneté en 2010. Elle a

¹⁵⁷ Universel parce qu'il n'exemptait plus les jeunes françaises de cette obligation.

associé à ce « parcours citoyen » des choix volontaires : les périodes militaires, le volontariat dans les armées et l'engagement à servir dans la réserve. **Ce cadre légal soulève la question de l'articulation entre le Service Civique et ces dispositifs de citoyenneté. Pour clarifier cette question, le CESE formule plusieurs pistes.**

La première consiste à **rendre plus visible le Service Civique dans ce parcours citoyen** car, comme le mentionnait le rapport de l'Assemblée nationale¹⁵⁸, peu de dispositifs inscrits sur la durée permettent de renforcer chez les jeunes le sentiment d'appartenance nationale en leur offrant une expérience collective, ce qui est le cas du Service Civique. A ce titre, et en complément des pistes d'amélioration pour mieux faire connaître le Service Civique (développées dans la partie C), **le CESE estime que la fin de la mission du Service Civique devrait certainement revêtir une dimension plus symbolique et solennelle. La pratique des remises d'attestations de Service Civique en présence des autorités de l'Etat (préfet.ète, maires, etc.) confère au Service Civique une forme de reconnaissance officielle valorisante et appréciée par les volontaires.**

La deuxième piste relève de la formation civique et citoyenne, laquelle est essentielle pour que le Service Civique ait un effet positif sur l'intégration sociétale des jeunes, et sur leur perception de l'intérêt général et de l'utilité de l'action collective. Or, actuellement, cette formation apparaît insuffisante, n'étant ni homogène entre toutes les structures ni contrôlée. L'État finance un forfait de 100 € par jeune mais sans fixer le temps qui doit être dédié à cette formation¹⁵⁹ au cours du Service Civique et sans réel contrôle, faute de moyens suffisants. **Le Conseil partage l'idée émise par différent.e.s acteur.rice.s du dispositif de fixer des règles plus précises et de définir un cadre homogène pour la formation civique et citoyenne attachée à tout Service Civique.**

Le CESE identifie **trois grandes lignes** qui permettraient de **mettre en place une formation de qualité**, qui réponde aux objectifs dévolus au dispositif en termes de sensibilisation citoyenne et de mixité sociale.

En premier lieu, la formation civique et citoyenne a une place essentielle dans l'atteinte des objectifs d'émancipation et de pédagogie à la citoyenneté du Service Civique. Tout au long de la mission exercée par le.la volontaire, les actions engagées, les rencontres effectuées et l'actualité débattue sont des occasions de prise de conscience et de réflexion qui participent à la formation civique et citoyenne. Il s'agit d'aider le.la volontaire à prendre du recul sur ce qu'il.elle vit, en partageant des éléments d'analyse, de lui ouvrir des opportunités de rencontre et de formation sur des sujets variés, de le.la préparer à participer à des temps associatifs, et de faire le point sur les questionnements que cela suscite auprès de lui.d'elle. Dans cette perspective, **en complément du référentiel de thématique commun élaboré par l'Agence, un référentiel de pédagogie interactive devrait être travaillé.**

¹⁵⁸ Rapport d'information de l'Assemblée nationale n° 3322 du 9/12/2015 sur le bilan et la mise en perspective des dispositifs citoyens du ministère de la défense.

¹⁵⁹ La loi relative à l'Égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit qu'un décret fixe la durée minimum de la formation civique et citoyenne.

En deuxième lieu, **il conviendrait qu'une partie de cette formation se réalise de manière collective en regroupant les volontaires de plusieurs organismes d'accueil issus du milieu associatif et/ou du secteur public.** Cela aurait pour avantage de favoriser des temps d'échange et une mixité entre les jeunes en Service Civique, à même de consolider l'implication de ces dernier.ère.s dans leurs missions, leur culture de l'engagement, leur perception de l'intérêt général, etc. De même, ces échanges d'expériences permettraient de faire émerger, d'une part, une forme d'autorégulation de la qualité des missions effectuées (intérêt pour les volontaires et la structure, qualité du tutorat, etc.) et, d'autre part, des initiatives individuelles et/ou collectives pour faire évoluer les actions que les jeunes volontaires mènent ou en proposer de nouvelles. En outre, le fait de réaliser ces formations collectivement permettrait un meilleur contrôle de leur réalisation effective. Des temps de formations pourraient également être animés en cohérence avec l'animation des grandes causes d'engagement, ce qui permettrait aux jeunes engagé.e.s dans une même cause sur un territoire de se rencontrer. **Le CESE estime qu'au moins la moitié des temps de formation devraient être consacrés à une dimension interactive entre jeunes.** Cela permettrait d'autant plus de concrétiser l'échange d'expérience et l'entraide, qui sont des éléments fondamentaux de l'expérience de Service Civique.

En troisième lieu, le **temps dédié à la formation civique et citoyenne devrait être accru.** En Allemagne, par exemple, les services civils comprennent un volet pédagogique important avec des formations au début, en cours et à la fin du volontariat, d'une durée minimale de 5 jours chacune et au total de 25 jours pour un service de 12 mois. En France, **le temps dédié à la formation « civique et citoyenne » pourrait être fixé à une journée par mois de service comprenant à la fois des temps individuels et collectifs.** Si l'on considérait le mode de financement équivalent à celui d'aujourd'hui, cela demanderait 400 euros de contribution de la part de l'État au lieu des 100 euros actuellement pris en charge. Mais ces financements supplémentaires pourraient ne pas être forcément identiques : les jeunes en Service Civique en milieu rural peuvent avoir, par exemple, des difficultés particulières pour participer à une formation collective (coût de transport voire d'hébergement pour participer à une session). La DDCS pourrait être dotée d'une enveloppe budgétaire complémentaire affectée au financement de ces propositions.

B. Améliorer la définition des missions et éviter les risques de substitution à l'emploi

Mieux définir les missions en tenant compte des grandes causes, ainsi que des projets des structures d'accueil et des volontaires

Mieux définir et animer les grandes causes d'engagement

Les missions d'intérêt général prioritaires du Service Civique pourraient concourir à de grandes causes nationales et internationales qui nécessitent sans conteste l'engagement de tou.te.s et notamment de la jeunesse.

Les missions de Service Civique sont déjà définies par rapport aux missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation dans la loi du 10 mars 2010¹⁶⁰. Pour ce faire, le CESE rappelle que l'Agence du Service Civique joue un rôle central en agréant les missions proposées à partir de neuf domaines d'intervention qu'elle a défini et, depuis 2015, de « grands programmes ministériels ». **Ce cadre** est utile pour organiser les agréments en secteurs d'activité (les neuf domaines) ou *via* des programmes attachés à des structures particulières (les grands programmes ministériels). **Il n'a pas été conçu pour mettre en œuvre des formes d'animation transversale**, sur un thème d'une part, qui dépasse *a priori* les missions particulières de chaque structure ; et d'autre part, impliquant différentes structures concernées, publiques et associatives, et permettant de mobiliser toutes les forces vives de la société autour d'une grande cause d'engagement comme, par exemple, la lutte contre l'isolement social des personnes âgées, la protection et l'entretien du patrimoine naturel, l'accès à la culture, etc. **Ces formes d'animation manquent actuellement. Sans empêcher le développement des missions portées par les structures d'accueil dans le cadre actuel, elles devraient être lancées et associer le Haut-commissariat à l'engagement et les principaux.les acteur.rice.s concerné.e.s, ministères, associations, établissements publics, et s'organiser au niveau territorial et local (départements et bassins de vie).**

Les modalités de définitions de ces grandes causes nécessitent une réflexion plus large avec les structures et institutions concernées. **Le CESE envisage, par exemple, de débattre régulièrement des grandes causes en fonction des thématiques émergentes que la société civile aurait identifiées et proposées au Gouvernement. Le Président de la République pourrait ensuite les lancer officiellement afin de mobiliser solennellement l'ensemble des parties prenantes. Ces grandes causes d'engagement pourraient remplacer l'actuelle « grande cause nationale »¹⁶¹. Elles mériteraient d'être animées pendant un temps suffisamment long et seraient donc lancées pour une durée de**

¹⁶⁰ Selon la loi, elles « revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne ».

¹⁶¹ Il s'agit d'un label gouvernemental attribué chaque année à une campagne d'intérêt public, autour d'un thème qui change tous les ans. Cette campagne est mise en œuvre par un organisme ou un collectif d'associations. La création de ce label remonte à 1977.

cinq ans afin que l'impact de l'engagement des jeunes volontaires soit effectif, évalué et reconnu. Plusieurs causes pourraient être animées concomitamment. Elles pourraient être reconduites et ajustées en fonction des retours d'expérience et de l'actualité.

Une animation par grandes causes aurait plusieurs avantages. Elle permettrait de rendre visible et de valoriser les missions accomplies par les jeunes volontaires pour chacune de ces grandes causes mais aussi de valoriser l'impact de cet engagement sur ces dernières. Elle permettrait également de veiller à une bonne articulation entre les missions de Service Civique qui y concourent et celles accomplies par les acteur.rice.s et écosystèmes d'acteur.rice.s engagé.e.s sur ces causes.

L'expérimentation MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement des âgé.e.s) en 2016, préfigure une telle animation. Les acteur.rice.s rencontré.e.s à Rennes qui y participaient, témoignent des pistes qu'ouvrent sur les territoires l'implication de jeunes volontaires de Service Civique dans un écosystème d'acteur.rice.s divers.e.s qui coopèrent ensemble à la lutte contre l'isolement social (centres communaux d'action sociale, établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées, associations d'aide à domicile, associations de bénévoles, habitants etc.). Un autre exemple montre l'intérêt qu'il y aurait à cette animation transversale : lors d'un entretien, les responsables de l'Union nationale des Missions locales (UNML) indiquent que faute d'une animation transversale permettant de garantir la non substitution à l'emploi, ils ont décidé de ne plus orienter de jeunes vers des missions proposées par des établissements scolaires dans le cadre des activités périscolaires. L'animation par grandes causes favoriserait une animation transversale qui permettrait aux acteur.rice.s concerné.e.s, notamment l'éducation nationale, les établissements scolaires et les associations d'éducation populaires, de coopérer dans un même sens.

L'animation par grandes causes pourrait, dès le démarrage, intégrer la dimension internationale du Service Civique. Les enjeux transversaux des grandes causes revêtent, en effet, des dimensions qui dépassent nos frontières, et l'apport des expériences et des échanges avec d'autres pays, notamment en développant les engagements réciproques, devient une donnée essentielle d'innovation sociale qui ouvre un champ d'engagement peu développé aujourd'hui pour les jeunes. Enfin, une animation par grandes causes permettrait d'inscrire le Service Civique dans une dynamique de mouvement. Les jeunes engagé.e.s expérimenteraient la participation à une cause qui dépasse leur seule mission, vivraient des regroupements avec d'autres jeunes volontaires du Service Civique engagé.e.s dans d'autres structures mais pour la même cause, et rencontreraient tout un écosystème d'acteur.rice.s varié.e.s concerné.e.s et engagé.e.s de manière diverse. Cette dimension est particulièrement propice à une prise de conscience des dimensions de l'intérêt général et à une pédagogie des formes multiples d'engagement dans la société.

Mieux articuler les missions de Service Civique avec les projets des structures d'accueil et des volontaires

Une mauvaise définition des missions de Service Civique peut comporter de nombreux risques : finalités du dispositif non atteintes, risques de substitution à l'emploi, mauvaise articulation avec les missions salariées et bénévoles existantes, non prise en compte des projets des volontaires. **Le CESE considère que c'est par l'inscription de l'engagement**

de Service Civique dans le projet d'établissement ou associatif que la définition de la mission sera la plus pertinente. Les missions doivent trouver leur place dans le cadre d'un projet concerté avec les acteur.rice.s de la structure d'accueil.¹⁶² Plus la compréhension de la dimension d'intérêt général des missions des volontaires et de son incarnation dans le projet de la structure seront partagées¹⁶³, moins le risque de substitution à l'emploi et aux engagements bénévoles sera élevé. L'implication des salarié.e.s et/ou bénévoles est un élément essentiel dans la réussite de l'insertion et de l'engagement des jeunes volontaires dans les projets des structures d'accueil. Le CESE estime nécessaire d'appuyer les structures dans cette démarche.

Au-delà de l'effort d'inscription de la mission de Service Civique dans le projet de la structure d'accueil, **de nombreuses personnalités auditionnées ont insisté sur l'importance d'adopter une « démarche d'accueil » du.de la futur.e volontaire**, afin de garantir sa bonne intégration dans l'équipe et la spécificité de son rôle parmi les autres acteur.rice.s. Vincent Clivio¹⁶⁴, représentant de l'association UFCV a ainsi déclaré¹⁶⁵ : « *La démarche d'accueil [est] le meilleur garde-fou contre la substitution à l'emploi, dès lors qu'il y a une réflexion partagée au niveau de toutes les instances (assemblée générale, conseil d'administration, adhérent.e.s, groupes de bénévoles, équipes salariées), (...) dès lors qu'il y a un vrai travail de réflexion avec tou.te.s sur le sens que l'on donne à l'accueil des jeunes en Service Civique* ».

Favoriser la pratique des missions de Service Civique initiées par les volontaires eux.elles-mêmes

Une autre piste pour mieux définir les missions et les articuler avec les projets des volontaires est d'accompagner ces dernier.ère.s dans l'élaboration de leurs propres propositions de missions de Service Civique. Ce dispositif (présenté dans la partie II) pourrait être favorisé auprès d'autres structures. Il nécessite l'adhésion d'une structure d'accueil au projet élaboré par les jeunes pour que celle-ci accompagne sa mise en œuvre et l'articule à son propre projet.

Lutter contre les risques de substitution à l'emploi

Si une meilleure définition des missions relevant du Service Civique permet de limiter les risques de substitution à l'emploi, la majeure partie des auditionné.e.s ont mentionné que ces risques sont accrus si le dispositif était mal utilisé par une structure d'accueil. Le CESE formule des pistes autour de quatre axes pour éviter ce phénomène.

Renforcer le contrôle et l'évaluation

Pour renforcer le contrôle et l'évaluation, le CESE propose quatre pistes de réflexion.

¹⁶² Voir en annexe 10 l'exemple de la Ligue de l'enseignement Bourgogne - Franche-Comté.

¹⁶³ Cette inscription n'est pas obligatoirement formalisée par une décision d'instance mais il est profitable qu'elle fasse l'objet d'échanges, de débats et de choix concertés.

¹⁶⁴ Délégué régional de Bourgogne-Franche-Comté de l'association Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV).

¹⁶⁵ Table ronde de la Plateforme interassociative du Service Civique du 12 juillet 2016 au sein de la DPEPP.

Pour le CESE, ce sont d'abord l'autocontrôle et l'autorégulation qui seront les plus efficaces pour lutter contre les dérives. Ainsi, le CESE encourage vivement les structures d'accueil à développer une culture de l'autoévaluation en leur sein, notamment en impliquant les tuteur.rice.s, qui au-delà de méthodologies éprouvées et appliquées tout au long de la mission (comme celle du Comité du Service Civique associatif ou celle plus récente de la Croix-Rouge), pourrait combiner, au moment de la phase finale, « rapport d'étonnement » des volontaires et temps de réflexion avec l'équipe, afin de dessiner ensuite les améliorations à apporter. **S'agissant des administrations et services publics, le CESE recommande que les comités techniques débattent régulièrement du bilan des missions de Service Civique dans les services concernés.**

Toutefois, cette autoévaluation ne peut suffire et **le contrôle de l'Etat doit s'exercer pour limiter principalement les risques de substitution à l'emploi**. Pour ce faire, il est nécessaire de **renforcer les moyens liés au contrôle, en proportion de la montée en charge du nombre de missions agréées**, notamment pour détecter les missions proposées dans les fonctions supports, en remplacement d'un.e salarié.e absent.e ou d'un emploi supprimé¹⁶⁶. Le fait que l'Agence du Service Civique ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer des opérations de contrôle *in situ* a été maintes fois évoqué par les différentes personnalités rencontrées dans le cadre des auditions réalisées. Le CESE partage ce constat tout en saluant le travail de l'Agence du Service Civique pour améliorer cette mission qui lui incombe, comme en témoigne son rapport d'activité 2015. Par ailleurs, **un dispositif pour mieux encadrer et contrôler le rôle des structures d'intermédiation devrait être mis en place**¹⁶⁷.

Il serait, d'autre part, nécessaire d'élaborer un dispositif d'alerte et de le mettre à la disposition de tou.te.s et plus particulièrement des volontaires, afin qu'il.elle.s ne soient pas esseulé.e.s au sein de leur structure d'accueil lorsqu'une mission de Service Civique se déroule dans des conditions anormales. Notre assemblée constate que le dispositif mis en place par l'Agence du Service Civique au niveau national et local pour recueillir les réclamations des volontaires par mail ou voie postale pourrait être davantage développé. A ce titre, le.a référent.e qui a instruit les dossiers d'agrément au niveau local a un rôle central à jouer en lien direct avec l'Agence du Service Civique. **Le CESE propose également que les moyens soient renforcés pour recruter des agents dédiés aux tâches de recueil et traitement de l'alerte**. En outre, la question a été soulevée par certain.e.s représentant.e.s des organisations syndicales mais aussi d'organisations étudiantes et mouvements de jeunesse au sujet de l'opportunité pour le.la volontaire de recourir à une « assistance syndicale ou à un médiateur » en cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission et en l'absence d'un.e interlocuteur.rice fiable. Ce point a fait débat dans la mesure où l'engagement de Service Civique ne constitue pas par définition un emploi salarié, comme

¹⁶⁶ L'Agence du Service Civique dispose déjà d'un programme informatique de détection automatique de mots-clés litigieux sur les annonces postées sur son site.

¹⁶⁷ Par exemple, certaines structures d'intermédiation approuvent les missions proposées par les structures d'accueil sans obligation de poster l'annonce sur le site de l'Agence. Les offres « hors la loi » ne sont alors plus repérées par l'Agence.

l'expliquait Emilie Trigo¹⁶⁸ de l'UNSA : « Ce n'est pas le rôle des organisations syndicales de défendre un jeune volontaire en Service Civique. Puisque cela ne relève pas de l'emploi, cela ne dépend pas du Code du travail. Cependant, dans l'administration, un jeune aura potentiellement davantage besoin d'avoir une aide que dans une association, d'où le besoin d'une structure intermédiaire qui pourrait l'accompagner dans son volontariat voire aussi en dehors. » Toutefois, adoptant une position pragmatique, Pierre Baptiste Cordier Simonneau, représentant de la CFTC a déclaré : « Si un jeune en Service Civique a des difficultés, le délégué syndical peut l'aider, sans adopter nécessairement une démarche revendicative. C'est le rôle des élus, des délégués syndicaux d'aider toutes les personnes qui vivent dans l'entreprise et de faire de la médiation. »

Une majorité d'organisations syndicales partage plutôt cette position. Par ailleurs, l'organisation en réseaux des volontaires est une voie à explorer : réunissant anciens et nouveaux, sous des formes qu'il leur appartient de définir, ils seraient en capacité de soutenir, conseiller et diffuser les informations sur les territoires. Enfin, pour mieux apprécier l'impact du Service Civique à la fois pour les volontaires, les structures d'accueil et la société, **notre assemblée souligne l'importance de mener à bien des opérations d'évaluations indépendantes des structures d'accueil et des pouvoirs publics portant également sur les missions.** Ces recherches statistiques et ces études d'évaluation du Service Civique, actuellement encore trop peu nombreuses, permettraient notamment d'éclairer les pouvoirs publics sur les améliorations à apporter au dispositif.

Renforcer l'information sur le Service Civique

Pour le CESE, le meilleur moyen d'éviter les dérives est d'informer l'ensemble des acteurs.rice.s de la société sur le Service Civique et ses objectifs, afin de ne pas le confondre avec d'autres dispositifs et particulièrement les dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes notamment. Cette information doit aussi indiquer en quoi le Service Civique se distingue du bénévolat (activité principale et non annexe, durée limitée dans le temps, formalisation par un contrat, conditions matérielles, etc.). Cette information doit être en priorité ciblée sur trois types d'acteurs.rice.s : les futur.e.s volontaires, les structures d'accueil et les structures d'orientation.

Accompagner les structures d'accueil

Pour bien accueillir les volontaires dans le respect de l'esprit du Service Civique, les structures d'accueil doivent être accompagnées dans les différentes étapes.

- **Privilégier les missions de terrain**

Le CESE soutient l'idée de privilégier les missions de terrain au plus près des populations, celles qui favorisent le lien social et les relations entre personnes. Il convient de rappeler que les missions d'un Service Civique dont des tâches auraient été prises en charge par un.e salarié.e ou un.e stagiaire dans les douze mois précédant la mission sont normalement non éligibles. Certaines structures d'accueil appliquent même un délai de trois ans. De plus, à l'instar de ce que pratique déjà la Ligue de l'enseignement dans le cadre de sa mission d'intermédiation, **une vigilance particulière doit être portée aux missions**

¹⁶⁸ Secrétaire nationale du département Europe, International, Jeunes, Droits et libertés de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

qui sont proposées de façon récurrente par les structures d'accueil et qui révéleraient en réalité un besoin permanent qui devrait être, en principe, assumé par un.e salarié.e ou un.e bénévole.

- **Renforcer la formation et le rôle des tuteur.rice.s**

Le CESE soutient l'idée de **développer davantage de formation à destination des tuteur.rice.s des volontaires en Service Civique**. L'accompagnement plus global des tuteur.rice.s pourrait également s'appuyer sur le recours à des outils existants (ou à inventer) fondés sur la mutualisation des savoirs et expertises entre tuteur.rice.s, tels qu'une plateforme d'accompagnement à distance, des modules d'*e-learning* ou des conférences téléphoniques qui seraient animés par des tuteur.rice.s autour d'échanges d'expérience et de bonnes pratiques.

Le CESE voit également un réel intérêt à favoriser le double tutorat. Cette pratique consiste pour un.e volontaire en Service Civique à avoir deux tuteur.rice.s : un.e tuteur.rice dans la mise en œuvre quotidienne de sa mission et un.e autre qui suit à distance son parcours d'engagement et peut, le cas échéant, le.la conseiller pour préparer son projet d'avenir. Ce.cette deuxième tuteur.rice peut être dans la structure d'accueil ou à l'extérieur, dans le cadre de l'intermédiation ou d'un agrément collectif d'une mission de parrainage par un bénévolat spécifique. Ce double tutorat a été mis en place dans plusieurs structures et présente plusieurs avantages. Il permet, entre autres, d'avoir deux contrôles dans la mise en œuvre de la mission.

- **Accompagner les structures dans la rédaction des offres de missions**

Certaines offres de missions ne trouvent pas de volontaires faute d'attractivité ou sont parfois trop similaires à des offres de stages ou d'emploi. **Les structures pourraient donc être davantage accompagnées dans la conception et la rédaction de ces offres**. Cet accompagnement est déjà assuré, en fonction du temps disponible, au niveau national par l'Agence du Service Civique ainsi que par ses référent.e.s régionaux.ales et départementaux. les à l'échelle locale ou par les structures d'intermédiation. L'animation du dispositif au niveau territorial vise notamment à améliorer ce soutien aux structures d'accueil.

- **Favoriser l'intermédiation**

Des doutes s'expriment quant à la capacité de certaines structures de proposer aux jeunes des missions dans les conditions permettant d'en garantir le caractère engagé et d'intérêt général, soit quand les structures d'accueil manquent de moyens, soit quand elles sont peu habituées à la culture de l'engagement. Cette acculturation est différente en fonction des organismes d'accueil. Ainsi, ceux relevant du secteur public ont la plupart du temps accueilli des missions de Service Civique dans le cadre d'une directive, sans réelle connaissance ni temps d'appropriation des spécificités du dispositif. De plus, l'accueil des volontaires est relativement récent - il a débuté en 2015, a pris un essor plus important en 2016 et devrait atteindre en 2017 les objectifs fixés pour chacun des ministères et opérateur.rice.s publics concernés - laissant un recul insuffisant pour apprécier objectivement l'adaptation des structures publiques au Service Civique.

Les structures d'accueil relevant du secteur associatif ont, *a contrario*, une expérience plus longue puisqu'elles ont été les premières à proposer des missions dès la création du

Service Civique. Ce retour d'expérience est utile pour identifier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées pour définir les missions, accueillir les volontaires, les intégrer au sein des équipes déjà en place, etc.

Il montre notamment que l'acculturation au Service Civique prend du temps, et qu'elle peut être facilitée par l'aide d'une fonction d'intermédiation qui transmette de l'expérience aux nouvelles structures d'accueil et une culture des formes volontaires d'engagement à celles qui en manquent. **Le CESE soutient le développement de cette fonction d'intermédiation quand cela est nécessaire.**

De nombreuses structures d'accueil éprouvent une appréhension à l'accueil d'un.e jeune volontaire en situation de handicap et considèrent ne pas avoir les compétences pour le réussir. **Le CESE suggère que l'Agence du Service Civique, avec l'aide des associations impliquées dans le champ du handicap, apportent aux autres structures d'accueil les outils et conseils de nature à lever les freins à l'accueil de jeunes handicapé.e.s en Service Civique**, les expériences menées par l'APF et Unis-Cité en la matière seraient utiles à exploiter (Unis-Cité comptait 189 jeunes volontaires en situation de handicap en 2016/2017).

Distinguer plus clairement la gestion du Service Civique de la gestion des ressources humaines salariées

La mise en œuvre du Service Civique se fait encore trop souvent avec les outils et la sémantique inspirés par la gestion des ressources humaines dans le cadre professionnel. Pourtant, la loi du 10 mars 2010 a toujours été claire en la matière et la loi Egalité et citoyenneté récemment adoptée a apporté de nouveaux éléments au travers de son article 18, qui dispose que « *la structure agréée recrute les volontaires en fonction de leur seule motivation et accueille en Service Civique des jeunes de tous niveaux de formation initiale* ». Afin de prévenir et d'éviter ce type de confusion, le CESE identifie différentes pistes de clarification.

- **Veiller à l'utilisation d'un vocabulaire propre au Service Civique et à l'engagement qui se distingue de celui utilisé dans les dispositifs d'emploi**

La plupart des parties prenantes du Service Civique utilise un vocabulaire adapté mais de nombreuses exceptions ont été relevées. Il s'agit de rappeler que la sémantique de ce dispositif est plus proche de celle du bénévolat que du salariat. **Il convient donc de prohiber certains termes : l'indemnisation n'est pas une « rémunération », le.la volontaire n'est pas soumis.e à une relation de subordination mais à un tutorat, la mission n'est pas un « poste », le choix d'un.e volontaire n'est pas un « recrutement », etc.**

- **Assurer un processus d'accès aux missions de Service Civique différent de celui du recrutement salarié**

L'accès aux missions de Service Civique ne doit pas dépendre de compétences ou d'expériences acquises par les jeunes mais de leur motivation à s'engager, et de l'adéquation entre leur volonté et celle des structures qui les accueillent. A ce titre, **le CESE réaffirme que le curriculum-vitae (CV) et la lettre de motivation ne sont pas des processus adaptés pour garantir l'égal accès de tou.te.s les jeunes aux missions de Service Civique.** Hélène

Grimbelle¹⁶⁹ indique que ce mode de sélection est un véritable frein à l'accessibilité. La Ligue de l'enseignement a donc proposé d'en supprimer son utilisation aux structures qui bénéficient de son intermédiation et de favoriser des modes de sélection plus collectifs. Une révision de la présentation des missions sur le site de l'Agence serait aussi à envisager pour ne plus présenter des missions individuelles comportant des compétences et expériences attendues et auxquelles un.e candidat postule en envoyant, par exemple, son CV. **Le CESE serait favorable à proscrire les modes de sélection sur compétences, diplômes ou expériences, et à inciter des modes plus collectifs d'information et d'orientation pour les volontaires lorsque ceux-ci sont possibles.**

Par ailleurs, **il suggère d'encourager les échanges d'expérience et d'outils** *via*, par exemple, le site de l'Agence ou une plateforme de mutualisation. L'objectif serait de mettre en avant des « projets d'engagement » et d'inviter les jeunes intéressé.e.s à des rassemblements, par territoire ou par cause, pour un meilleur partage de l'information et des missions proposées par les structures d'accueil.

- **Conserver la définition de la loi concernant la durée hebdomadaire et celle du Service Civique**

Actuellement, le dispositif repose sur une durée légale hebdomadaire minimale de 24 heures et peut aller jusqu'à une durée maximale de 48 heures réparties sur 6 jours maximum. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire variant de 24 à 35 heures. Lors de la table ronde organisée avec les organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, ces dernier.ère.s ont exprimé le souhait de faire émerger une durée légale hebdomadaire fixe et homogène de 24 heures. Deux raisons essentielles sont mises en avant pour justifier une telle uniformisation :

- elle permettrait de libérer du temps et de garantir au.à la volontaire une disponibilité pour mener en parallèle un projet personnel ;
- elle permettrait également d'éviter la confusion avec la durée hebdomadaire du travail fixée à 35 heures pour une grande majorité de salarié.e.s.

A contrario, un collectif d'associations¹⁷⁰ a réagi contre un amendement allant dans ce sens (réduire la durée hebdomadaire du Service Civique à 24 h maximum) qui a été rejeté dans la phase d'élaboration de la loi Egalité et citoyenneté.

Le CESE reste attaché à la définition actuelle de la loi et considère que le temps ne constitue pas un repère pertinent pour différencier engagement volontaire et salariat.

En effet, notre assemblée rappelle que le temps du Service Civique est un temps choisi, ajusté entre le.a volontaire et la structure qui l'accueille en fonction de l'objet de la mission et son articulation avec le projet de la structure d'accueil, et qui doit garder de la flexibilité pour :

- rester le temps d'engagement principal du.de la jeune tout lui en laissant la possibilité de se former et de construire son projet professionnel ;

¹⁶⁹ Secrétaire nationale à la Ligue de l'enseignement.

¹⁷⁰ « En juin 2016, une dizaine d'associations a interpellé les parlementaires sur cette question. En voici la liste des signataires : Association Nationale Études et Chantiers, ATD Quart Monde, Concordia, Cotravail, France Volontaires, La Guilde, Secours Catholique, Solidarités Jeunesses, UFCV, Unis-Cité ».

- rester flexible pour s'ajuster aux temps inhérents à l'animation de projets d'intérêt général, notamment ceux initiés par les jeunes eux-mêmes ;
- permettre un arrêt temporaire de la mission, aussi bien pour faire face aux aléas de missions volontaires, qu'aux difficultés qu'un.e jeune peut rencontrer dans son parcours. Dans ce cas l'indemnité serait suspendue et reprendrait lors de la reprise de la mission. Ce cas doit rester l'exception. Cela peut interroger sur les pratiques constatées de certaines structures qui proposent des missions avec une durée hebdomadaire sans souplesse.

Concernant la durée du Service Civique (6 à 12 mois suivant les possibilités offertes par la loi), celle-ci doit être suffisamment longue pour permettre d'en tirer tous les bénéfices en termes de cohésion sociale et de sensibilisation à la vie en société. Pour le CESE, une longue durée permet au.e volontaire de s'approprier le projet, d'en comprendre l'environnement, de prendre des initiatives et d'expérimenter certaines responsabilités. Un investissement mutuel est nécessaire pour que la mission ait de réels effets sur le.e jeune et sur les personnes avec lesquelles il.elle est amené.e à interagir. **Pour notre Assemblée, des missions de 10 à 12 mois devraient redevenir un choix possible.** À cet égard, des missions trop courtes présentent un fort risque de substitution à des emplois saisonniers ou temporairement vacants. Les différent.e.s acteur.rice.s ayant travaillé sur l'évaluation du dispositif du Service Civique plaident pour une durée optimale de huit à neuf mois. **Enfin la possibilité de prolongations du contrat initial de Service Civique permettant d'aller jusqu'à 12 mois cumulés de mission, possible en 2010, arrêtée lors des tensions financières, devrait être réinstaurée.** Il s'agit là de s'adapter au mieux aux projets associatifs et aux parcours des jeunes, en leur donnant une chance d'aller au bout d'une découverte ou d'un projet lorsqu'il.elle.s souhaitent le faire et que cela est aussi souhaité par la structure qui les accueille.

C. Garantir l'accessibilité du dispositif à tou.te.s les jeunes

Le bilan du Service Civique (II) montre que, malgré les efforts engagés, ce dispositif n'est pas encore un droit accessible à tou.te.s les jeunes désireux.ses de s'y engager. L'objectif d'universalisation devrait permettre d'adapter l'offre de missions à la demande des volontaires. Pour y parvenir de nouvelles structures d'accueil pourraient être sollicitées et potentiellement un grand nombre de missions pourraient également être développés auprès des organismes qui ont déjà la possibilité d'accueillir des volontaires depuis la loi du 10 mars 2010. Notre assemblée souhaite que la montée en puissance du Service Civique respecte les critères qualitatifs garantis par un pilotage satisfaisant au niveau national ainsi qu'une animation des missions adaptée aux enjeux territoriaux. Afin de répondre à cette préoccupation, **le CESE décline quatre axes d'amélioration concernant les questions d'accessibilité et d'attractivité du Service Civique.** Ces axes complètent les pistes évoquées dans la partie précédente pour renforcer l'accessibilité du Service Civique aux publics les plus « éloignés » et assurer la mixité sociale.

Renforcer l'information et la communication sur le Service Civique

Pour atteindre les objectifs d'universalisation du Service Civique allant de pair avec la réalisation d'une plus grande mixité sociale, il serait nécessaire de développer un volet spécifiquement dédié à la communication sur ce dispositif auprès de différent.e.s acteur.rice.s pouvant servir de relais entre les jeunes et l'Agence du Service Civique (lycées, universités, Pôle emploi, missions locales, centres d'information jeunesse, etc.).

Une communication grand public, utile pour que le Service Civique soit véritablement perçu comme une composante majeure de la construction de la citoyenneté **est déjà mise en place, il conviendrait de la pérenniser.**

Celle-ci devrait, toutefois, s'accompagner d'une communication plus ciblée auprès des acteur.rice.s à mobiliser pour développer l'offre de missions en s'appuyant notamment sur les réseaux de proximité. Ainsi, comme l'a fait valoir, au cours de son audition, Caroline Moriceau¹⁷¹, les interlocuteur.rice.s, et parfois les professionnel.le.s des établissements, ne sont pas très au clair sur le statut des volontaires en Service Civique, sur le cadre de leur intervention, sur ce qu'il.elle.s ont le droit de faire, de ne pas faire, sur le point de savoir s'il.elle.s sont stagiaires, salarié.e.s, bénévoles, etc. **Le CESE estime prioritaire d'assurer, auprès de toutes les parties prenantes aptes à accueillir des jeunes volontaires, une communication de proximité visant à promouvoir, et à expliquer l'esprit du Service Civique et les opportunités qu'il offre.**

Afin d'atteindre tou.te.s les jeunes, y compris ceux.celles considéré.e.s comme éloigné.e.s de la sphère étudiante et du monde du travail, **le CESE encourage à recourir à une multiplicité de canaux** de diffusion des offres de mission, en ciblant les relais d'information en fonction du public jeune visé. **Concernant les missions offertes en milieu rural, plusieurs leviers peuvent être actionnés : communiquer via les bulletins municipaux et la presse locale ; s'appuyer sur les élu.e.s des petites communes** qui entretiennent des relations de proximité avec leurs administré.e.s ; **organiser des réunions d'information collectives sur le Service Civique.**

Dans son avis *La place des jeunes dans les territoires ruraux* (janvier 2017), le CESE recommande notamment de **mettre en place au sein de ces territoires des campus ruraux** afin de mieux informer les jeunes concerné.e.s des projets dédiés à la création d'activités et/ou de projets citoyens, etc. Ce dispositif permettrait également de mieux informer les jeunes ruraux.ales sur l'existence et l'objet du Service Civique ainsi que les missions proposées dans ce cadre, contribuant ainsi à accroître le nombre de jeunes qui pourraient se porter volontaires pour les accomplir. Ce déficit d'information est également constaté au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, si bien que les jeunes concerné.e.s se détournent du Service Civique sans même en avoir une connaissance précise.

Pour le cas des jeunes dit.e.s éloigné.e.s, **ces relais concernent aussi bien les éducateur.rice.s que les assistant.e.s sociaux.les et plus largement l'ensemble des acteur.rice.s qui sont en contact avec les jeunes tels que les conseiller.ère.s des**

¹⁷¹ Directrice des études au sein du Cabinet Plein Sens en charge d'évaluer l'utilité et les impacts du Service Civique.

missions locales mais aussi les bénévoles associatif.ve.s qui peuvent relayer des informations sur le Service Civique à travers leurs actions quotidiennes¹⁷². Un accent devrait par ailleurs être placé sur l'information aux jeunes en cycle court (CAP, apprentissage, etc.) ou en études professionnelles, cette population subissant un déficit d'information très marqué sur le Service Civique. Les jeunes en situation de handicap subissent également un défaut d'information sur le Service Civique et ses critères d'éligibilité¹⁷³. Concernant les jeunes ruraux.ales, l'avis *Place des jeunes dans les territoires ruraux*¹⁷⁴ a mis en avant plusieurs propositions de nature à favoriser la transmission des informations relatives au Service Civique et à faciliter l'accomplissement des missions dans ces territoires.

Certain.e.s jeunes sont orienté.e.s vers le Service Civique par les services de l'orientation et de l'insertion professionnelle qui connaissent le dispositif. Cependant, il conviendrait de continuer à informer ces structures sur le Service Civique et ses différences avec les dispositifs d'insertion professionnelle pour qu'il ne soit pas confondu avec ceux-ci et pour permettre une meilleure sécurisation des parcours d'insertion des jeunes.

Aussi, **les ancien.ne.s volontaires pourraient devenir ambassadeur.rice.s du Service Civique à titre bénévole ou sous statut de volontariat associatif**, pour informer¹⁷⁵, sensibiliser et expliquer les intérêts du Service Civique auprès d'autres jeunes dans les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. De même, **le Conseil estime que les volontaires en mission pourraient jouer, une à deux journées par mois, ce rôle d'ambassadeur.rice** en sensibilisant d'autres jeunes à ce qu'il.elle.s font. Comme l'a défendu Yannick Blanc¹⁷⁶ en audition, une communication directe de pair à pair est bien plus efficace que tout autre type de communication.

Le CESE estime que le port non obligatoire, pour les volontaires en mission, d'un signe distinctif symbolisant le Service Civique serait de nature à offrir une meilleure visibilité au dispositif et à conférer aux volontaires une forme de reconnaissance de leur action sur le terrain. Ce signe distinctif, propre au Service Civique, ne serait pas porté de manière obligatoire mais pourra être proposé par les structures d'accueil. Il devra être porté et visible prioritairement, lorsque des structures d'accueil feront le choix d'identifier les volontaires par des signes ou des vêtements qui leur sont spécifiques.

172 Le réseau des missions locales est ainsi le premier réseau national en matière d'orientation des jeunes en Service Civique. Il a orienté et accompagné 10 245 jeunes en missions de volontariat.

173 A titre d'exemple, le site de l'Agence, présente une information parcellaire car s'il évoque bien la possibilité de cumuler indemnité et AAH, il ne mentionne pas la limite d'âge à 30 ans.

174 Avis du CESE adopté le 11 janvier 2017.

175 Pour ce qui est de l'accueil des jeunes en situation de handicap, l'enjeu est d'assurer l'information sur les dispositifs leur favorisant l'accès au Service Civique jusqu'à 30 ans (Allocation adulte handicapé cumulable avec l'indemnité de Service Civique, soutien Agéfiph et Fifph).

176 Préfet, Haut-commissaire à l'engagement et président de l'Agence du Service Civique.

Augmenter le nombre de missions

D'après les dernières statistiques, seul.e un.e jeune candidat.e au Service Civique sur cinq trouve une mission et une structure pour l'accueillir : répondre à cette forte demande des jeunes est un impératif et développer le potentiel d'accueil une priorité.

Pour autant, la politique du chiffre ne saurait constituer une méthode exclusive pour satisfaire ces besoins exprimés. Renforcer l'offre de mission et faire émerger le potentiel de missions de qualité qui reste inexploité, dépend essentiellement de la qualité de pilotage et d'animation du Service Civique. Faciliter l'accueil de volontaires nécessite, en effet, une animation et un accompagnement suffisant des structures d'accueil, et des tuteur.rice.s. Lorsque la qualité de l'accompagnement est assurée, toutes les parties prenantes voient l'intérêt du dispositif et sont prêtes à s'y engager davantage. A ce titre, **le Conseil soumet l'idée de déployer des plateformes d'appui et d'information à l'échelle des bassins d'emploi qui pourraient accompagner toutes les structures qui souhaiteraient proposer des missions de Service Civique et accueillir des jeunes volontaires.**

Renforcer l'offre de mission dépend aussi de l'implication de structures qui jusqu'à maintenant ne sont pas encore ou peu entrées dans la dynamique. Les auditions réalisées mettent, par exemple, en exergue une implication moindre des collectivités territoriales dans l'accueil de jeunes en Service Civique¹⁷⁷ même si depuis peu leur mobilisation progresse. En effet, plus de 80 % des structures d'accueil relèvent encore du secteur associatif. Or, les collectivités territoriales, en raison notamment de leur niveau de proximité et de leurs prérogatives, sont à même d'offrir un cadre propice à la montée en puissance du Service Civique en proposant une diversité de missions d'intérêt général utiles à la collectivité.

Ainsi, **pour le CESE il pourrait être intéressant de réfléchir aux modes d'incitation favorisant l'accueil de volontaires par les collectivités territoriales. L'engagement de ces collectivités pourrait être facilité si un « outillage » leur est proposé, notamment via l'intermédiation associative, l'animation des grandes causes d'engagement et le partage d'expérience.** Des initiatives dans ce sens existent. Cela pourrait également inciter les collectivités territoriales à se mobiliser pour faciliter l'accès matériel des jeunes aux missions de Service Civique (logement, déplacement, etc.).

Une des dispositions phares de la loi Egalité et citoyenneté concerne l'élargissement des missions de Service Civique à de nouveaux types de structures d'accueil¹⁷⁸. Le Conseil y est plutôt favorable dans la mesure où les précautions contenues dans cette étude sont prises en compte. Cette loi prévoit notamment que les Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) puissent être agréées pour proposer des missions de Service Civique et accueillir des volontaires. A cet égard, notre assemblée émet quelques réserves sur cet élargissement considérant notamment que cette catégorie est discutable pour le Service Civique dans la mesure où elle inclut des entreprises commerciales. Toutefois les missions proposées de Service Civique ne peuvent être agréées que si elles sont exclusivement en lien avec la mission d'utilité sociale de la structure. **Le CESE invite à ce propos l'Agence du Service**

¹⁷⁷ Rapport public 2014 Cour des comptes et audition du député Bernard Lesterlin.

¹⁷⁸ Voir article 18 de la loi Egalité et citoyenneté de l'encadré n° 1 de la partie I.A.5.

Civique à une vigilance particulière pour éviter le risque d'une dérive du dispositif au service d'intérêts commerciaux. A partir de ces considérations, le CESE s'interroge sur les motivations du législateur pour ne pas inclure dans les organismes pouvant être agréés dans la loi l'ensemble des acteur.rice.s reconnu.e.s à l'article 1 de loi ESS. S'interrogeant sur la place à donner à l'ESS dans l'accueil de jeunes en Service Civique, **le CESE suggère que le législateur travaille à une cohérence, en bénéficiant de l'éclairage du Conseil supérieur de l'ESS.**

En complément de ce qui a été mentionné précédemment dans cette quatrième partie de l'étude (B - 1.2) **favoriser la pratique des missions de Service Civique initiées par les volontaires eux-mêmes contribuerait également à augmenter le nombre de missions** en limitant les risques de dérives et surtout valoriserait le projet personnel d'engagement du.de la volontaire.

L'augmentation du nombre de missions doit également s'appliquer à la dimension internationale de l'engagement de Service Civique. A ce titre, des freins importants continuent d'entraver la montée en puissance du Service Civique à l'international. En outre, le Service Civique a encore du mal à trouver sa place aux côtés des formes préexistantes de volontariat, dont la sélection des engagé.e.s se construit beaucoup autour des compétences et savoir-faire des candidat.e.s. Dans ce contexte, le Service Civique à l'international aurait besoin d'être particulièrement accompagné dans son ingénierie. **Le CESE considère que son développement ne pourra être effectif qu'à condition de faire converger quatre facteurs qui font défaut aujourd'hui**, à savoir : une ambition politique affirmée ; des moyens budgétaires déployés de façon pluriannuelle ; une mobilisation des parties prenantes au niveau national ; un partenariat avec les acteur.rice.s institutionnel.le.s et les sociétés civiles des pays étrangers (envoyant des volontaires en France ou accueillant des volontaires français.e.s chez eux). Au-delà de ces grands principes, le CESE invite à explorer plusieurs pistes :

- **mobiliser davantage l'ensemble des ministères déjà investis dans l'offre de missions de Service Civique au plan national, afin qu'ils proposent des missions à l'international**, par exemple, sur des projets d'éducation, de protection de l'environnement ou encore de défense des droits de l'homme. Seuls le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI), ainsi que quelques organismes (à l'instar de l'Office franco-allemand pour la jeunesse) et collectivités territoriales œuvrent en la matière. **De même, la plupart des programmes ministériels et des collectivités territoriales en France pourraient contribuer à l'accueil de volontaires étranger.ère.s en application du principe de réciprocité ;**
- soutenir financièrement les associations agissant en matière de solidarité internationale (cela inclut les associations de jeunesse et d'éducation populaire, d'échange interculturel, de défense de l'environnement, etc.) **via un instrument de cofinancement qui serait actionné sous forme d'appel à propositions émanant de l'Agence du Service Civique ou du MAEDI**, et permettrait de lever les freins financiers que représentent le transport et le logement mais aussi les coûts d'ingénierie sociale ;

- **capitaliser sur la coopération institutionnelle interétatique, en s'appuyant sur les agences ou programmes nationaux de volontariat des jeunes** existant notamment dans les pays membres de la Francophonie. Les premiers accords-cadres initiés par France Volontaires avec l'Agence nationale du volontariat du Togo et le Centre national de promotion du volontariat du Mali représentent à cet égard des initiatives prometteuses.

Concernant les offres de mission dans les territoires ruraux, deux pistes sont à privilégier (au-delà de celles concernant les problématiques de logement, de mobilité, de financement ou d'information développées par ailleurs dans cette étude). La première consiste à **proposer des missions qui soient réparties ou articulées entre plusieurs structures d'accueil**, dans le cas où celles-ci ne sont pas en mesure d'offrir une mission entière ou ne disposent pas des moyens suffisants pour accompagner le.la jeune volontaire sur le temps plein de sa mission. La deuxième vise à **lutter contre le sentiment d'isolement des jeunes ruraux.ales durant leur mission**. Plusieurs leviers existent : **favoriser les projets collectifs ou les missions en binôme** quand ils sont pertinents (permettant par exemple qu'un.e des membres de l'équipe ait le permis de conduire) ; **privilégier le regroupement des volontaires en s'appuyant sur des espaces de travail partagés** (comme la Fabrique du monde rural) ; bien intégrer le.la volontaire dans l'équipe de la structure d'accueil.

Améliorer les conditions de vie des volontaires

Le niveau d'indemnisation des volontaires

Le montant de l'indemnité est bien perçu par la majorité des acteur.rice.s auditionné.e.s non pas comme un salaire mais comme une indemnité visant à assurer la possibilité à chaque jeune de s'engager tout en lui assurant le minimum pour vivre.

Toutefois, lors de la visite à Rennes, l'ensemble des volontaires rencontré.e.s a exprimé le souhait que l'indemnisation soit augmentée lorsque la question « *Qu'améliorez-vous prioritairement dans le dispositif du Service Civique ?* » leur a été posée.

Depuis le 1^{er} février 2017, le montant de l'indemnité versée aux volontaires prise en charge par l'Etat est de 472,97 € par mois, auquel vient s'ajouter la prestation de 107,58 € nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport, prise en charge par l'organisme d'accueil. Ces montants peuvent être complétés par une bourse de 107,67 € si le.la volontaire est bénéficiaire du RSA (sachant que le versement du RSA¹⁷⁹ est suspendu durant toute la durée de la mission). L'ensemble des montants cumulés donne, pour un.e volontaire bénéficiant d'une bourse, un total net de 688,22 €, soit une somme bien en-deçà de l'actuel seuil de pauvreté en France, estimé à 840 € d'après l'Observatoire des inégalités.

Le CESE évoque cette référence pour souligner que l'engagement citoyen ne saurait aboutir à une paupérisation tout en situant le débat sur le niveau d'indemnisation dans une perspective de cohérence vis-à-vis des niveaux des *minima* sociaux. **Le débat reste ouvert dans cette étude entre la pertinence d'une demande de revalorisation du niveau**

¹⁷⁹ Ou s'il.elle appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.

d'indemnisation du Service Civique et le renvoi de cette question à une cohérence avec les futurs travaux du CESE sur les niveaux de *minima* sociaux et leur évolution par rapport au seuil de pauvreté.

Étendre les droits étudiants aux volontaires en Service Civique

La loi Egalité et citoyenneté permet aux titulaires de la carte du.de la volontaire¹⁸⁰ d'accéder aux mêmes conditions contractuelles et avantages financiers que ceux dont bénéficient les étudiant.e.s des établissements d'enseignement supérieur. Pour autant, **les textes d'application de cette disposition n'étant pas encore publiés, le CESE attire la vigilance du pouvoir réglementaire sur l'importance d'une effectivité de ces droits.** Certain.e.s volontaires en Service Civique perdent leurs droits ou bourses dès qu'il.elle.s ne sont plus étudiant.e.s et qu'il.elle.s entrent en Service Civique. Or, il.elle.s n'ont souvent pas les moyens d'être autonomes. De plus, la carte « Service Civique » donne accès à peu de services. **Le CESE suggère donc que tou.te.s les volontaires** (y compris ceux.celles qui n'étaient pas étudiant.e.s avant de s'engager en Service Civique) **bénéficient des mêmes droits et réductions que le statut étudiant dans tous les domaines** : allocations logement, transports, loisirs, culture etc. **Le Conseil est également favorable à ce que les volontaires bénéficient d'un droit de visite médicale.**

Proposer des solutions de logement et de mobilité pour tou.te.s les jeunes

Le manque de solutions d'hébergement et de transport empêche le Service Civique d'assurer une véritable fonction de brassage social, et réduit le développement de missions de Service Civique dans les territoires ruraux, les quartiers de la politique de la ville et à l'international. Le versement du forfait pour les jeunes par les structures d'accueil ne suffit pas à couvrir les frais inhérents au choix de candidater à une mission très éloignée de son lieu d'habitation ou qui nécessite, pour l'exercer, d'avoir le permis de conduire et une voiture.

Le CESE formule des pistes de réflexion pour favoriser l'accès au logement et la mobilité physique des volontaires qui s'inscrivent dans les politiques publiques déployées en direction des jeunes. De même, cette étude se réfère à l'ensemble des travaux du Conseil concernant ces deux thématiques.

Ainsi, dans l'avis sur « Le logement autonome des jeunes »¹⁸¹, plusieurs préconisations ont pour objectif de « repenser l'offre dédiée » afin de faciliter l'accès à une première décohabitation à moindre coût et d'améliorer l'offre qui paraît insuffisante en nombre et son manque de variété.

L'avis sur la *Place des jeunes dans les territoires ruraux*¹⁸² aborde notamment les problématiques d'accès au logement et à la mobilité physique qui se posent dans ces territoires. Pour y répondre, **le CESE propose de mettre en place un « Pacte jeunes ruraux.**

¹⁸⁰ Cette disposition est prévue par l'article 22 de la loi Egalité et citoyenneté. La « carte du.de la volontaire » est remise par l'Agence du Service Civique au.à la jeune volontaire dès qu'il.elle débute sa mission de Service Civique.

¹⁸¹ « Le logement autonome des jeunes », rapport et avis du CESE, adoptés en janvier 2013, rapportés par Claire Guichet.

¹⁸² « Place des jeunes dans les territoires ruraux », rapport et avis du CESE adoptés en janvier 2017, co-rapportés par Bertrand Coly et Danielle Even.

les » dans le cadre des comités interministériels aux ruralités et décliné par territoire *via* les Contrats de ruralité pour rattraper les inégalités constatées. Ainsi pour faciliter l'accès au logement, **le Conseil préconise de mieux repérer les besoins des jeunes en milieu rural** afin de trouver des réponses adaptées *via* notamment les plans départementaux pour le logement des jeunes. Ces solutions pourront prendre la forme d'aides d'Action Logement, de résidences sociales jeunes et s'appuyer sur les dispositifs d'intermédiation locative pour favoriser l'accès à une offre de logements abordables, accessibles et de qualité.

Pour favoriser la mobilité physique, **notre assemblée préconise de poursuivre le développement dans les territoires ruraux des centrales de mobilités** afin notamment de favoriser l'essor du covoiturage et de l'autopartage. De plus, **le CESE souhaite que soit développé l'apprentissage du permis de conduire au profit notamment des jeunes en Service Civique.**

De plus, au regard de la situation particulière des jeunes volontaires accomplissant une mission de Service Civique, des pistes complémentaires, aux préconisations tirées des différents travaux réalisés par le CESE, pourraient faire l'objet d'un examen attentif :

- **L'accès au logement**

Plusieurs pistes sont possibles en la matière, le CESE invite à les explorer :

- **la mise à disposition de bâtiments vacants** pour en faire des « maisons des volontaires »¹⁸³ inspirées de l'expérimentation parisienne et adaptées en milieu rural comme en milieu urbain ;
- **le développement de colocations d'initiative associative locale ;**
- **la réhabilitation de logements vacants** mis à disposition des volontaires par les communes sur des loyers à des tarifs très préférentiels ;
- **l'extension aux volontaires du Service Civique des mesures locales pour faciliter le logement des apprenti.e.s et/ou des saisonnier.ère.s**, permettant le logement à des tarifs très modérés.

En particulier en milieu rural, **notre assemblée soutient les initiatives qui encourageraient ses habitant.e.s à accueillir, à titre gracieux ou à bas coût, un.e volontaire pendant la durée de sa mission.** Une incitation fiscale pourrait être envisagée ainsi que la centralisation des annonces de chambres disponibles.

- **La mobilité physique**

Le CESE suggère plusieurs pistes pour faciliter la mobilité des volontaires les plus précaires et les moins mobiles, chaque cas devant être évalué selon la situation de chacun.e :

- **rendre gratuits les déplacements des volontaires en Service Civique en lien avec leur mission**, en sollicitant financièrement les collectivités territoriales concernées ;

¹⁸³ La Maison des Volontaires est un équipement situé à Paris 13^{ème}, d'environ 600 m² organisé autour de 3 entités à savoir un lieu d'hébergement réservé à l'usage des volontaires, un centre de ressources et un lieu de diffusion destiné à accueillir du public. Elle a été imaginée pour répondre aux besoins des acteur.rice.s du volontariat en termes d'hébergement, de formation et d'information ainsi que de valorisation des projets.

- **développer des partenariats permettant aux volontaires d'emprunter les bus de ramassage scolaire pour accéder à leur lieu de mission ;**
- **adapter les horaires de mission aux horaires de transport en commun** quand ils sont peu fréquents (territoires ruraux ou péri-urbains) ;
- prévoir le **remboursement d'un certain nombre de trajets aller-retour entre le domicile et le lieu de mission du.de la volontaire**, de sorte à compléter le montant de 107 € déjà versé par la structure d'accueil au.à la volontaire, censé couvrir une partie de ses frais de transport, de son alimentation et de son hébergement.

Améliorer la valorisation du dispositif

Malgré les efforts d'information et de communication des différent.e.s acteur.rice.s du Service Civique, ce dispositif reste encore mal connu et reconnu des jeunes, des acteur.rice.s de la jeunesse mais aussi de la société toute entière et notamment des employeurs.e.s. La valorisation du Service Civique dans les parcours personnels et professionnels des volontaires, mais aussi dans la société plus largement permettrait de mieux faire connaître le dispositif, de mettre en lumière ses impacts positifs et de le rendre plus attractif. Cette valorisation permettrait également d'attirer davantage de jeunes de différents horizons et de favoriser ainsi la mixité sociale.

- **Identifier et valoriser les compétences et expériences acquises au cours du Service Civique** auprès des employeurs.e.s notamment : d'après la loi¹⁸⁴, chaque volontaire est censé, à la fin de sa mission et avec son.a tuteur.rice, faire un bilan des compétences et savoirs acquis (sur la base, par exemple, de la trame de bilan fournie par l'Agence), afin de pouvoir les valoriser par la suite. Pour autant, cette obligation est plus ou moins bien remplie. En outre, un certain nombre de structures d'accueil ont mis en place des outils de suivi et d'évaluation.¹⁸⁵ **Ces compétences devraient être valorisées par la suite dans un CV ou via des dispositifs existants** (valorisation des acquis d'expérience (VAE), certificat de qualification professionnelle), **et inscrites dans le Compte personnel d'activité (CPA)**. La VAE promeut une reconnaissance *a posteriori* des compétences acquise au cours du Service Civique qui a l'avantage de ne pas réduire ces acquis aux seules compétences professionnelles. Toutefois, s'il n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle, le Service Civique permet cependant d'acquérir des compétences utiles pour des expériences professionnelles futures. **Une information plus précise et concrète sur le Service Civique pourrait être diffusée auprès**

¹⁸⁴ Cette évaluation est prévue par la loi de 2010 (Art. L120-1 III « ... un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du Service Civique. ... Cette évaluation (...) est réalisée conjointement avec le tuteur mentionné, la personne morale agréée et la personne volontaire ».

¹⁸⁵ Par exemple, à la Croix-Rouge, à chaque fin de mission, le.a tuteur.rice et le.a volontaire remplissent ensemble une fiche bilan (voir annexe) qui reprend les missions effectuées, les compétences développées, les formations suivies ainsi que les initiatives personnelles conduites pendant la mission.

des recruteur.euse.s via des réseaux précis : syndicats patronaux, association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH), cabinets RH, etc.

- **L’accomplissement d’un Service Civique pourrait également être valorisé par le financement (partiel ou total) sur le budget de l’Etat de formations diplômantes et d’utilité sociale**, permettant de compléter le dispositif dans sa philosophie d’intégration sociale (permis de conduire, brevet d’aptitudes aux fonctions d’animateur.ice (BAFA), diplôme de secourisme, diplômes sportifs fédéraux d’encadrement bénévole, etc.).
- **Accélérer la validation de crédits ECTS¹⁸⁶ dans les établissements d’enseignement supérieur** : l’expérience de Service Civique devrait faire l’objet d’une reconnaissance dans les cursus universitaires. Cet aspect est pris en compte dans la loi Egalité et citoyenneté dont l’article 29 dispose que « *les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un.e étudiant.e dans le cadre d’une activité bénévole, (...) d’un Service Civique (...) sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.* »
- **Communiquer davantage sur les droits de formation acquis à l’issue du Service Civique** : chaque volontaire peut ouvrir un compte d’engagement citoyen. **A partir de six mois de Service Civique, il obtient 20 heures de formation dans son Compte Personnel Formation (CPF)**. Ce nouvel avantage doit être promu auprès des structures d’accueil et des volontaires pour qu’il.elle.s utilisent pleinement cette opportunité et puissent aussi bénéficier, en plus des formations professionnelles, de formations spécifiques à l’engagement.
- **Valoriser les actions de l’Institut de l’engagement** : cet organisme permet des opportunités intéressantes pour les volontaires en Service Civique sélectionné.e.s. Chaque année, il accompagne de manière individualisée plusieurs centaines de volontaires (410 en 2015) dans leurs parcours professionnels en les aidant à intégrer une formation, à trouver un emploi ou à créer leur propre activité. Il convient de faire connaître les actions de l’Institut de l’Engagement auprès des volontaires, mais aussi des différent.e.s acteur.ice.s de la société.

D. Rénover la gouvernance et appréhender les financements de manière systémique

Ajuster la gouvernance et le pilotage du Service Civique pour prendre en compte les objectifs d’universalisation

Élargir le comité stratégique de l’Agence du Service Civique à toutes les parties prenantes

Le conseil d’administration est actuellement composé de représentant.e.s de l’Etat, du.de laprésident.e de l’Association France Volontaires, du.de la président.e de l’Agence

¹⁸⁶ European Credits Transfer System.

du Service Civique et de trois personnalités qualifiées. Il fixe les orientations générales de l'Agence du Service Civique (missions prioritaires, programme annuel de travail, désignation des membres du conseil stratégique, etc.).

Le comité stratégique de l'Agence du Service Civique, est un organisme consultatif regroupant, outre les membres du conseil d'administration, des représentant.e.s des organismes d'accueil et des personnes volontaires ; deux parlementaires et des représentant.e.s de l'Etat. Il propose les orientations soumises au conseil d'administration et débat de toute question relative au développement du service.

Le CESE estime utile de réfléchir aux modalités de participation des structures d'accueil dans leurs diversités et des jeunes, au conseil d'administration de l'Agence du Service Civique. Notre assemblée s'interroge sur une refonte du comité stratégique à terme pour qu'il s'articule avec les modes de pilotage et d'animation des grandes causes nationales d'engagement, et intégrer si possible une représentation des volontaires. **Le Conseil considère désormais qu'il serait pertinent d'y intégrer les représentant.e.s des grands ministères, des collectivités territoriales et des principaux opérateurs publics** qui accueillent de plus en plus de jeunes volontaires pour assurer une cohérence d'ensemble, créer et partager une culture commune du dispositif.

Intégrer le pilotage des grandes causes d'engagement dans la gouvernance nationale, territoriale et locale du Service Civique

La pérennisation et l'universalisation du Service Civique nécessitent de repenser sa gouvernance à la fois au niveau national, territorial et local. De même, l'animation des grandes causes d'engagement proposées par le CESE est également à considérer pour assurer une meilleure promotion du dispositif à l'échelle du pays et faciliter son amorçage au niveau territorial.

Pour le CESE, une piste à suivre porte sur le mode d'animation nationale par grande cause d'engagement. Pour chacune des grandes causes, un comité d'animation national devrait associer les ministères impliqués via leurs directions centrales, l'Agence du Service Civique et les associations et organismes d'accueil concernés.

Systématiser l'instauration de comités locaux du Service Civique, déclinaisons territoriales du comité stratégique de l'Agence du Service Civique

Au niveau territorial, le Conseil s'inscrit dans les propositions du député Bernard Lesterlin de mettre en place « une gouvernance de proximité partenariale du Service Civique ». Cette proposition a d'ailleurs été reprise dans la loi Egalité et citoyenneté qui appelle à l'instauration de cette gouvernance territoriale partagée, à l'instar du comité stratégique national. Ainsi, l'agrément serait toujours délivré par l'Agence du Service Civique et sur les territoires par les directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS). L'organisation se ferait à un échelon territorial de proximité autour du/de la préfet.ète et des directeur.ice.s départementaux.les de la cohésion sociale notamment pour assurer le pilotage et la cohérence d'ensemble du dispositif. Ces dernier.ère.s auraient donc en charge le pilotage (fixation et suivi des objectifs, contrôle de règles, dotation de moyens) alors que

l'animation serait confiée à des comités inter partenariaux croisant territoire et grandes causes d'engagement.

Ce mode de gouvernance permet d'associer à la gestion du Service Civique sur un territoire, l'ensemble des acteur.rice.s concerné.e.s, à la fois par le dispositif mais également par la cause concernée, notamment les représentant.e.s : de l'Etat, des structures d'accueil associatives et publiques, des organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse, des volontaires et des animateur.rice.s des grandes causes sur le territoire. Ce mode de gouvernance permet également de créer une culture commune entre les acteur.rice.s, de favoriser l'échange de bonnes pratiques et ainsi de réduire les risques de substitution à l'emploi.

Le pilotage à l'échelle départementale s'appuierait sur des plateformes d'animation situées au niveau de bassins de vie, de manière à s'articuler avec tou.te.s les acteur.rice.s au plus près des réalités du terrain. **Pour le CESE, une enveloppe de moyens supplémentaires pour développer ces ingénieries de projets territoriaux serait indispensable pour réussir l'universalisation du Service Civique.**

Le CESE observe également que la gestion par les chiffres instaure une concurrence contreproductive entre agréments nationaux et agréments locaux, lesquels sont délivrés par les autorités nationales ou locales dans l'espoir d'atteindre les objectifs chiffrés qui leur ont été fixés par le ministère de la jeunesse et de la vie associative. **Le CESE soumet l'idée que les objectifs chiffrés portent sur un nombre de missions totales à offrir sur un territoire, sans qu'il ne soit procédé à une distinction entre les acteur.rice.s délivrant ces agréments.**

Enfin, améliorer le pilotage du Service Civique passe également par la réalisation d'évaluations et d'études d'impact.

Assurer des moyens financiers à la hauteur de la montée en charge dans une approche systémique

Le financement de l'universalisation du Service Civique est calculé sur la base du coût de prise en charge d'un.e jeune par l'Etat sur une durée moyenne de 8 mois (l'enveloppe globale comprend le montant de l'indemnité versée au.à la jeune volontaire, les frais liés à la formation civique et citoyenne, etc.). Pour le CESE, ce mode de calcul permet de couvrir une partie substantielle du coût du Service Civique mais d'autres dépenses devraient être mieux prises en compte tels que les coûts de fonctionnement de l'Agence du Service Civique mais également les moyens financiers qui seraient dégagés pour l'accompagnement de l'universalisation du Service Civique sur le terrain : mise en place de cellules d'appui ou ressources au niveau local, formation de l'ensemble des tuteur.rice.s au sein des organismes d'accueil, organisation des rassemblements réguliers des jeunes volontaires, renforcement des moyens d'hébergement et de transport des volontaires, etc.

Pour le CESE, l'universalisation du Service Civique volontaire ne sera une réussite que si l'Etat renforce les moyens dédiés à son pilotage, à son animation et à l'accompagnement des volontaires qui actuellement sont insuffisants pour faire du dispositif une étape éducative accessible à tou.te.s les jeunes, et pour que l'objectif de mixité

et de brassage social soit atteint. Le manque de moyens liés à l'accompagnement des jeunes renforce le risque de substitution à l'emploi, et la tentation pour les structures de privilégier l'accueil de volontaires faciles à encadrer et disposant de compétence et d'expérience.

De plus, compte tenu de l'objectif d'universalisation du Service Civique, les besoins financiers sont importants. La Cour des comptes a ainsi estimé que l'atteinte de l'objectif initial de 100 000 jeunes par an pour une durée moyenne de 7,2 mois avait un coût de 750 millions d'euros. Selon le rapport *Pour un Service Civique* présenté en 2008 par Luc Ferry, le coût global d'un Service Civique effectivement universel, non fractionné, serait de 3,3 milliards d'euros pour 6 mois. Lors du débat sur la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, un rapport parlementaire évaluait quant à lui le coût budgétaire d'un Service Civique obligatoire entre 3 et 5 milliards d'euros (coût pour un Service Civique de 6 mois pour 800 000 jeunes par an).

Enfin, le dispositif a tendance à consommer l'ensemble des crédits du programme « Jeunesse et vie associative », au détriment des autres politiques publiques déployées en direction de la jeunesse et de la vie associative (baisse de 33 % entre 2016 et 2017 pour ce secteur).

Compte tenu de ces différentes observations, **le CESE souligne que la part de l'Etat dans le financement du Service Civique doit demeurer prépondérante : nul autre que l'État ne peut incarner la responsabilité d'organiser le cadre institutionnel dans lequel les citoyen.ne.s donnent un temps de leur vie à la communauté.**

C'est pourquoi **le Conseil estime que dès l'instant où la volonté politique est prise d'universaliser le Service Civique, l'Etat doit assumer ce choix et mener à bien les arbitrages budgétaires adéquats pour garantir un financement à la hauteur de la montée en puissance souhaitée du dispositif.**

Cette approche est à privilégier dans la mesure où le financement structurel du Service Civique doit être garanti par l'Etat. Pour ce faire, une approche interministérielle paraît justifiée : à cet égard, la création du Haut-commissariat à l'engagement est une première étape significative. Prolongeant cette dynamique, **les crédits du Service Civique devraient être abondés par les lignes budgétaires de tous les ministères qui accueillent des jeunes en Service Civique et s'inspirer ainsi du mode de fonctionnement du Fonjep¹⁸⁷**. En effet, le Service Civique n'est pas seulement une politique publique en direction de la jeunesse, il constitue une véritable action publique transversale en faveur de la citoyenneté, de la cohésion nationale et de la mixité sociale. De plus, les missions concourent à la réalisation de politiques publiques très diverses et sont susceptibles de participer à l'action des différent.e.s ministères, établissements publics ou autorités administratives indépendantes impliqué.e.s.

En outre, **trois pistes de réflexion permettant de diversifier les sources de financement** peuvent être également envisagées par le CESE pour accroître le budget dévolu au Service Civique et à la réalisation de projets particuliers, ces financements devant rester complémentaires de celui de l'Etat.

Ces sources de diversification pourraient être trouvées selon plusieurs voies :

¹⁸⁷ Fonjep : Fonds Jeunesse et Education Populaire.

- **articuler les financements publics avec les grandes causes nationales d’engagement permettrait la contribution financière d’acteur.rice.s divers.e.s ;**
- **solliciter les fonds européens existants** mais en excluant ceux qui sont expressément fléchés sur l’insertion professionnelle des jeunes comme ce fut le cas par le passé, lorsque l’Agence du Service Civique a eu recours au fonds d’Initiative pour l’emploi des jeunes¹⁸⁸. Ces fonds européens seraient complémentaires du financement de l’Etat français, et pourraient impulser certaines dynamiques sur des projets précis ;
- **prévoir dans les crédits dédiés aux zones de revitalisation rurale et de lutte contre les inégalités territoriales,** des financements pour l’ingénierie et le développement du Service Civique dans les territoires ruraux et les quartiers politique de la ville.

Au-delà de la question pratique du financement, le CESE tient à réaffirmer avant tout que le Service Civique dépendra d’une volonté politique, celle de porter ce programme d’action publique à la hauteur des enjeux de cohésion nationale qui lui sont assignés, en y adjoignant tous les moyens nécessaires mais aussi en assurant une stabilité et un cadre dans la durée, à l’opposé des hésitations révélées par la politique budgétaire de « *stop and go* » qui ont pu déstabiliser les acteur.rice.s par le passé.

Conclusion

Mener cette étude a été l’occasion pour la société civile organisée représentée au CESE de mieux appréhender le Service Civique mais aussi de mieux s’approprier le dispositif. Après en avoir étudié l’impact pour les volontaires et pour ceux.celles qui bénéficient de leurs engagements, le Conseil considère que le Service Civique mérite d’être connu de tou.te.s les français.e.s et de devenir un des temps qui structure notre représentation commune du contrat social.

De nombreuses critiques et inquiétudes résident dans la crainte que les missions de Service Civique se substituent à l’emploi et au bénévolat, cela dans un contexte de forte contrainte budgétaire impactant aussi bien les organismes d’accueil relevant du secteur public qu’associatif. Prenant en compte ces réticences, le CESE a travaillé les pistes de cette étude afin d’ériger un certain nombre de garde-fous et envisager des améliorations pour limiter ce risque et valoriser l’expérience acquise par les volontaires.

Pour notre assemblée, l’expérience vécue par les volontaires autour d’un projet collectif et de missions d’intérêt général rend concret et perceptible pour eux.elles les valeurs de la République et notamment leur participation à la Fraternité. En cela le Service Civique se situe pleinement dans une politique d’initiation à l’engagement civique et citoyen qui

¹⁸⁸ Lors de son audition du 14 juin 2016 au sein de la DPEPP, Hélène Paoletti, directrice de l’Agence du Service Civique a rappelé que l’utilisation de l’Initiative pour l’emploi des jeunes – lancée par la Commission européenne – n’est pas adaptée à la vocation première du Service Civique qui est avant tout dédié à la pédagogie de l’engagement volontaire.

devrait commencer par des expériences d'engagement pour l'intérêt général proposées aux jeunes dans les parcours scolaires et se continuer tout au long de la vie. Le Service Civique constitue une force considérable de mobilisation de la jeunesse et de transformation sociale, s'il s'articule plus finement avec toutes les autres formes d'engagement.

Le maintien du caractère volontaire du Service Civique et la faculté des acteur.rice.s concerné.es de proposer des missions et un accueil de qualité des volontaires seront les clés de son succès futur. L'étude propose des pistes pour favoriser l'implication de davantage de structures d'accueil, améliorer l'accessibilité et le développement de missions au sein des territoires, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires, et garantir une meilleure articulation des missions de Service Civique avec les équipes salariées et les bénévoles. Le CESE préconise également de lancer de grandes causes d'engagement durables pour rendre plus lisible et mieux articuler encore l'engagement de Service Civique avec les collectivités territoriales et toutes les forces vives de la société civile volontaires.

Le Service Civique apparaît aujourd'hui comme un dispositif utile et attractif pour les jeunes, comme en témoigne son succès croissant auprès d'eux.elles. Son universalisation, permettant à tou.te.s les jeunes qui le souhaitent de s'y engager, est donc justifiée à condition toutefois que ses objectifs initiaux de cohésion nationale et de mixité sociale soient maintenus, et non supplantés par un objectif chiffré pour atteindre, coûte que coûte, 350 000 jeunes en Service Civique par an d'ici 2020. Pour accompagner cette montée en puissance qualitative, la pérennité de son financement exclusivement public doit être garantie quelles que soient les alternances politiques d'ici la prochaine décennie. A ce titre, les efforts budgétaires consentis depuis 2015, témoigne de la volonté politique d'inscrire durablement ce dispositif dans le paysage public. Le CESE rappelle qu'il n'a pas, pour autant, vocation à absorber les autres actions publiques en direction des jeunes et à éclipser les autres formes d'engagement, notamment associatives.

Si elle s'inspire des bonnes pratiques et recommandations issues des retours d'expérience des sept ans écoulés et que le CESE décline en pistes d'amélioration dans cette étude, l'universalisation du Service Civique volontaire pourrait bien devenir une des politiques d'engagement les plus efficace pour renforcer la cohésion sociale et nationale dans notre pays.

Annexes

N° 1 COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION À LA PROSPECTIVE ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES AU MOMENT DU VOTE

✓ **Président** : Michèle NATHAN

✓ **Vice-présidents** : Michel BADRE et Bertrand COLY

Agriculture

✓ Daniel ROGUET

✓ Marianne DUTOIT

Artisanat

✓ Joël FOURNY

Associations

✓ Marie TRELLU-KANE

✓ Jean-François SERRES

CFDT

✓ Michèle NATHAN

✓ Philippe MUSSOT

CFE-CGC

✓ Jean-Claude DELAGE

CFTC

✓ Joseph THOUVENEL

CGT

✓ Benoît GARCIA

✓ Isabelle ROBERT

CGT-FO

✓ Eric PERES

✓ Hélène FAUVEL

Coopération

✓ Patricia LEXCELLENT

Entreprises

- ✓ Frédéric GRIVOT
- ✓ Anne-Marie COUDERC

 Environnement et nature

- ✓ Michel BADRE
- ✓ Hervé LE BOULER

 Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

- ✓ Bertrand COLY
- ✓ Julien BLANCHET

 Outre-mer

- ✓ Christian VERNAUDON
- ✓ Dominique RIVIERE

 Personnalités qualifiées

- ✓ Gérard ASCHIERI
- ✓ Jean-Louis CABRESPINES
- ✓ Cécile CLAVEIROLE
- ✓ Jacques PASQUIER

 UNAF

- ✓ Alain FERETTI
- ✓ Dominique ALLAUME-BOBE

N° 2 RÉSULTAT DES VOTES PAR GROUPE EN RÉUNION DE DÉLÉGATION, LE 14 MARS 2017

Groupe	Nom	Pour
Artisanat	M. Joël FOURNY	X
Associations	Mme Marie TRELLU-KANE M. Jean-François SERRES	X
CFDT	Mme Michèle NATHAN M. Philippe MUSSOT	X
CGT	M. Benoît GARCIA	X
Coopération	Mme Patricia LEXCELLENT	X
Entreprises	M. Frédéric GRIVOT	X
Environnement et nature	M. Michel BADRE	X
	M. Hervé LE BOULER	
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse	M. Bertrand COLY M. Julien BLANCHET	X
Outre-mer	M. Dominique RIVIÈRE	X
Personnalités qualifiées	M. Gérard ASCHIERI M. Jean-Louis CABRESPINES	X
UNAF	M. Alain FERETTI	X

L'étude a été adoptée par 11 voix, représentant 11 groupes sur 15 au sein de la délégation.

N°3 LISTE DES PERSONNALITÉS REÇUES EN AUDITION DEVANT LES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION ET RENCONTRÉES EN ENTRETIEN AINSI QUE LORS DES DÉPLACEMENTS À RENNES ET À PARIS PAR LES RAPPORTEURS.

Pour leur information, la délégation a entendu les personnes dont les noms suivent :

- ✓ **M. Marc Bablet**
Chef du bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
- ✓ **Mme Nadia Bellaoui**
Présidente du Mouvement associatif
- ✓ **M. Yannick Blanc**
Préfet, Haut-commissaire à l'engagement civique et président de l'Agence du Service Civique
- ✓ **Mme Véronique Busson**
Chargée de mission Volontariat à Cotravaux
- ✓ **M. Victor Bygodt**
Vice-président de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) en charge de l'innovation sociale
- ✓ **M. Pierre Catalan**
Responsable volontariat à la Croix-Rouge
- ✓ **M. Vincent Clivio**
Délégué régional de Bourgogne-Franche-Comté de l'association Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)
- ✓ **M. Pierre Baptiste Cordier Simonneau**
Permanent fédéral et chargé de mission à la CFTC
- ✓ **Mme Marthe Corpet**
Vice-présidente de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF)
- ✓ **M. Noël Dauce**
Personnalité associée au CESE et représentant de la FSU
- ✓ **Mme Marine Dayan**
Chargée du Service Civique à la Ligue de l'enseignement
- ✓ **M. Sylvain Desoignies**
Représentant de la CFDT
- ✓ **M. Alain Dru**
Représentant de la CGT
- ✓

Annexes

- ✓ **M. Thibault Duisit**
Secrétaire national du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC)
- ✓ **Mme Fabienne Ferrerons**
Responsable des relations extérieures à la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC)
- ✓ **Mme Dominique Froment**
Directrice du CROUS de Besançon
- ✓ **Mme Hélène Grimbelle**
Secrétaire nationale à la Ligue de l'enseignement
- ✓ **M. Quentin Henaff**
Membre du comité d'animation du Forum Français de la Jeunesse (FFJ) et secrétaire national à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la jeunesse du Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS)
- ✓ **Mme Florence Ihaddadene**
Co-porte-parole du syndicat ASSO-Solidaires
- ✓ **Mme Françoise Inizan**
Directrice du développement ressources humaines à Pôle emploi
- ✓ **M. Bernard Lesterlin**
Député SER de la 2^{ème} circonscription de l'Allier
- ✓ **M. Florian Martinez**
Co-porte-parole du syndicat ASSO-Solidaires
- ✓ **M. Malo Mofakhami**
Président d'Animafac
- ✓ **Mme Caroline Moriceau**
Directrice des études au sein du Cabinet Plein Sens en charge d'évaluer l'utilité et les impacts du Service Civique
- ✓ **M. Benoît Normand**
Directeur du Défenseur des Droits
- ✓ **Mme Hélène Paoletti**
Directrice de l'Agence du Service Civique
- ✓ **M. Vincent Pradier**
Délégué général de l'association Etudiants et Développement
- ✓ **M. Florian Prussak**
Adjoint au sous-directeur de la vie étudiante du CNOUS
- ✓ **M. Alain Régnier**
Préfet, chargé de mission « Déploiement du Service Civique » auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur
- ✓ **M. Thibault Renaudin**
Secrétaire général de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)

- ✓ **M. Thierry Roos**
Référent départemental Service Civique de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale de l'Hérault (DDCS)
- ✓ **Mme Cécile Rosier**
Responsable nationale du volontariat aux Scouts et Guides de France
- ✓ **M. Eric Sapin**
Représentant de CCSC-Volontariats
- ✓ **Mme Marie Trellu-Kane**
Cofondatrice et présidente d'Unis-Cité
- ✓ **Mme Emilie Trigo**
Secrétaire nationale du département Europe, International, Jeunes, Droits et Libertés de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
- ✓ **M. Jean-Daniel Balme**
Délégué général de France Volontaires
- ✓ **M. Pierre Soetard**
Responsable du Pôle Programmes Thématiques de France Volontaires
- ✓ **M. Serge Kroichvili**
Délégué général de l'UNML
- ✓ **M. Corentin Poirier**
Chargé de mission de l'UNML
- ✓ **M. Guillaume Nicolas**
Administrateur du CLONG Volontariat et délégué général de la délégation catholique à la coopération
- ✓ **Mme Fanny Passicos**
Coordinatrice au CLONG Volontariat
- ✓ **M. David Cluzeau**
Secrétaire général du CNEA
- ✓ **M. Sébastien Buisine**
Chargé de mission sport au CNEA
- ✓ **Mme Marie Lebec**
Consultante au CNEA
- ✓ **Mme Maud Simonet**
Chercheur spécialiste de l'emploi associatif
En outre, les rapporteurs se sont entretenus avec :
- ✓ **M. Martin Hirsch**
Haut-commissaire à la jeunesse, ancien président de l'Agence du Service Civique et actuellement président de l'Institut de l'engagement, directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Annexes

✓ **Mme Dominique Lallemand**

Directrice du pôle Communication et des Relations institutionnelles au SYNEAS/FEGAPEI

✓ **Mme Olivia Lanselle**

Génération Précaire

✓ **Mme Marthe Benbournane**

*Responsable d'antenne locale de la mission locale de charleville-Mézières
et référente du service civique*

Puis, la délégation a complété son information par un déplacement à Paris, où elle a rencontré successivement :

✓ **M. Christophe Louis**

Directeur de l'association « Les Enfants du Canal »

✓ **Mme Elisa Riano**

Chef de projet « Romcivic » à l'association « Les Enfants du Canal »

✓ **Mme Aline Mallard**

Coordinatrice des équipes volontaires à l'association « Les Enfants du Canal »

✓ **Mme Lucie Thomas**

Chargée de mission scolarisation des enfants dans les bidonvilles à l'association « Les Enfants du Canal »

✓ **Jeunes de l'association « Les Enfants du Canal » :**

Andréa

Daniela

Djihad

Leslie

Léo

Motsu

Pauline

✓ **Mme Fatoumata Cissokho**

Coordinatrice de mission pour Unis-Cité

✓ **Mme Alizé Taquoi**

Coordinatrice de mission pour Unis-Cité

✓ **Mme Géraldine Delaforge**

Salariée d'Universcience

✓ **Jeunes**

M. Yacine Aarab

Mme Sonia Benbourane

M. Mamadou Diawara

Mme Patricia Ferreira

Mme Caroline Najab

Mme Audrey Sophie

La délégation a également complété son information par un déplacement à Rennes, où elle a rencontré successivement :

✓ **M. Jean Hamon**

Président du CESER Bretagne

✓ **M. Bernard Gaillard**

Vice-président du CESER et président de la commission «Qualité de vie, culture et solidarités»

✓ **Mme Marie-Pierre Sinou**

Vice-présidente du CESER (CFDT)

✓ **M. Laurent Blouin**

Directeur territoire Ouest de l'UFCV

✓ **Mme Angie Labrande**

Coordinatrice Service Civique Monalisa en Bretagne de l'UFCV

✓ **Mme Charlotte Delmas**

Volontaire hors expérimentation Monalisa de l'UFVC en mission valorisation des loisirs éducatifs à Pléchatel

✓ **Mme Coline Andrieux**

Volontaire hors expérimentation Monalisa de l'UFCV à l'intégration Active à Pléchatel

✓ **M. Christophe Grégoire**

Directeur de structure en intermédiation Monalisa et tuteur centre social de Guer

✓ **Mme Martine Le Goslès**

Directrice de structure en intermédiation Monalisa et tutrice du Foyer Logement Montfort sur Meu

✓ **Mme Marine Derennes**

Volontaire expérimentation Monalisa en mission de Service Civique au CCAS et foyer logement de Montfort sur Meu

✓ **Mme Camille Doguet**

Volontaire expérimentation Monalisa en mission de Service Civique au centre social de Guer

✓ **Mme Gwénola Gingat**

Volontaire expérimentation Monalisa en mission de Service Civique à l'EHPAD de Mélesse

✓ **M. Baptiste Lamire**

Volontaire expérimentation Monalisa en mission de Service Civique à l'accueil de Jour Chateaugiron, auprès des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer

Annexes

- ✓ **Mme Rita Coquantif**
Bénévole au centre social de Guer
- ✓ **Mme Françoise Hauchard**
Ambassadeur de solidarité et bénévole du CCAS Montfort sur Meu
- ✓ **M. Georges Havouis**
Ambassadeur de solidarité et bénévole-membre du CCAS Montfort sur Meu
- ✓ **Mme Marion Deschamps**
Responsable d'antenne d'Unis-Cité
- ✓ **Mme Émilie Sarazin**
Chargée de développement à Unis-Cité
- ✓ **Cinq volontaires d'Unis-Cité :**
Mme Clara Giovannoni
M. Pierre Girard
Mme Emmanuelle Lambert
M. Laïdine Mourtallah
M. Harthoune Soidri
- ✓ **Mme Victoria Rostan**
Chargée de mission Service Civique à la Ligue de l'enseignement pour l'antenne de Rennes
- ✓ **Mme Marie-Claude Durand**
Tutrice à la Ligue de l'enseignement
- ✓ **M. Konan Le Coz**
- ✓ **M. Thibaut Gautherot**
Responsable de l'intermédiation et du Service Civique de l'association « Breizh Insertion Sport » (BIS)
- ✓ **Deux volontaires de l'association « Breizh Insertion Sport » (BIS)**
- ✓ **M. Yassine Belantout**
(Cercle Paul Bert de Rennes)
- ✓ **Mme Justine Tamaya**
(Jardin des Mille Pas)
- ✓ **Mme Emeline Garcia**
Responsable de l'antenne rennaise à la Voix des volontaires
- ✓ **M. Vincent Simon**
Président de la Fédération FAGE de Brest
- ✓ **M. Antoine Pierchon**
Futur conseiller CESER et membre de la FAGE Bretagne
- ✓ **Aimée**
Volontaire en Service Civique en charge du projet Agorae (épicerie solidaire étudiante) à la FAGE

✓ **M. Patrick Clermont**

Directeur régional de la Fédération Régionale des MJC de Bretagne

✓ **Mme Corinne Le Fustec**

Chargée du Service Civique à la Fédération Régionale des MJC de Bretagne

✓ **Deux anciennes volontaires à la Fédération Régionale des MJC de Bretagne :**

Mme Elise Gamarde

Mme Nolwenn Naas

✓ **Mme Ségolène Sautereau**

Volontaire en Service Civique au service culture de la ville de Rennes

✓ **M. Camille BAILLY**

Coordinateur du MRJC Bretagne

La présidente, les rapporteurs et les membres de la délégation remercient l'ensemble de ces personnalités vivement pour la richesse et leur précieuse contribution.

N° 4 HISTORIQUE DE LA CONSCRIPTION EN FRANCE

Le service militaire obligatoire trouve son origine dans la loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798, qui met fin à l'armée professionnelle de l'Ancien Régime. Cette loi officialise la « conscription universelle et obligatoire » de tous les Français âgés de 20 à 25 ans¹⁸⁹ : la conscription, qui consiste en la réquisition par l'Etat d'une partie de sa population afin de servir ses forces armées, permet alors de conduire les guerres napoléoniennes jusqu'en 1815. Deux principes viennent toutefois limiter fortement le caractère universel de la conscription : le principe du tirage au sort, institué par la loi du 29 décembre 1804, selon lequel sur 100 conscrits d'un canton - célibataires ou veufs sans enfants - 35 sont appelés à servir sous le drapeau ; le principe de remplacement par lequel les familles bourgeoises ou nobles peuvent payer un remplaçant qui effectue le service à la place du conscrit désigné.

La suppression de ces deux principes par la loi Berteaux du 21 mars 1905 permet de toucher une part plus importante des jeunes hommes français. En effet, ce texte transforme la conscription en service personnel obligatoire et rétablit le principe d'égalité en supprimant toute possibilité d'exemption autre que médicale. Selon le député Yves Fromion¹⁹⁰ avec la loi de 1905 : « Il ne s'agit plus de posséder un simple réservoir d'hommes : la conscription contribue de manière décisive à la cohésion nationale, au même titre que l'école obligatoire pour tous ». A noter toutefois, que contrairement à l'école, seule la population masculine est concernée par la conscription. Cette dernière a cependant des effets tangibles de brassage social des différentes catégories de la population.

La conscription joue également un rôle civique qui va de pair avec le projet républicain : le service militaire fait partie intégrante de l'histoire du pays, cette expérience permettant de diffuser la conscience d'appartenir à une communauté nationale dont l'union sacrée de 1914 fut le meilleur témoignage. Elle incarne également un apprentissage à l'esprit de défense et aux valeurs de devoir, de discipline et d'honneur, en nouant un lien très fort entre la Nation et son armée, la citoyenneté et la défense nationale.

Après une brève période de suppression (1940-1946), le service militaire bat son plein pendant la guerre d'Algérie (1954-1962), où la durée passe de 12 mois à 30 mois, et où 1,5 million d'appelés sont mobilisés. Un tournant dans l'histoire du service militaire s'opère alors, entre d'une part les très fortes contestations politiques et populaires qui se sont exprimées face au conflit, et d'autre part les nombreuses mutations qui traversent la société française de l'époque : modification des besoins opérationnels des armées, opinion publique de moins en moins favorable à un service purement militaire, allongement de la durée des études, revendications pour les droits des femmes, urbanisation, tertiarisation de l'économie, etc.

En effet, c'est au cours de cette période que le service militaire connaît une évolution importante, marquée par la reconnaissance légale du statut d'objecteur de conscience – entendu comme un individu pacifiste et antimilitariste qui choisit de ne pas participer au

¹⁸⁹ Article 1 de la loi : « *Tout Français est soldat et se doit à la défense de sa patrie* ».

¹⁹⁰ Auteur d'un rapport de la commission de la défense nationale du 2 juin 2015 portant sur la proposition de loi visant à expérimenter un Service Civique de défense.

service militaire mais de réaliser un service au sein d'une administration ou association – et la réduction de la durée de 30 mois à 16 mois en 1963, mais surtout la fin de l'unicité de sa forme historique (qui demeure toutefois dominante), au profit de l'émergence de formes nouvelles, dont civiles, du service militaire. Ces évolutions auront un impact majeur dans l'apparition du Service Civique.

Pour justifier le changement de dénomination en service national¹⁹¹, la loi Mesmer du 9 juillet 1965, met en avant les alternatives désormais offertes au service militaire¹⁹², à savoir un service de défense¹⁹³ et deux formes civiles du service : l'aide technique dans les DOM-TOM¹⁹⁴ et la coopération dans un pays étranger. Cette dernière s'effectue obligatoirement à l'étranger, soit pour le compte d'organismes dépendants du Gouvernement français (ambassades, écoles), soit pour des organismes agréés, soit en fonction d'accords avec les anciennes colonies¹⁹⁵ françaises devenues indépendantes, pour suppléer leur manque initial de cadres. La coopération est alors considérée par certains comme un bon moyen d'échapper au service militaire, tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle valorisable. Le service de la coopération ne survit pas à la suspension de la conscription en 1997. Il a depuis été remplacé par le volontariat international en entreprise et le volontariat international en administration.

Cette diversification des formes civiles se poursuit dans le courant des années 1970, les diverses lois adoptées au cours de cette décennie rendent notamment accessible le service national aux femmes sous la forme du volontariat. De même, les sursis¹⁹⁶, qui avaient été supprimés en 1970, sont peu à peu rétablis à partir de 1971 suite à la protestation des milieux étudiants. A la fin des années 1980 avec la généralisation des dispenses et des sursis, il s'avère que 50 % seulement d'une classe d'âge masculine effectue un service réellement militaire.

A partir de 1976¹⁹⁷ et jusqu'au début des années 1990, divers protocoles sont progressivement conclus entre le ministère de la défense et d'autres ministères (des anciens combattants, de l'intérieur, de la ville, etc.) pour permettre aux appelés du contingent d'effectuer des tâches autres que d'ordre militaire répondant à un besoin urgent et d'une

191 L'appellation même de service militaire est modifiée par l'ordonnance du 7 janvier 1959.

192 Selon l'article 2 de la loi, le service militaire est destiné à répondre aux besoins des armées.

193 Le service de défense est destiné à satisfaire les besoins de la défense et notamment de la protection des populations civiles, en personnel non militaire.

194 Destiné à être accompli dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

195 Au fur et à mesure de l'expiration ou de la dénonciation des accords bilatéraux de coopération entre la France et certaines de ses anciennes colonies, un nombre croissant ou tout au moins une proportion croissante d'appelés de la coopération bénéficiait à de grandes entreprises. À partir de ce moment, le Service de la Coopération a été l'objet d'un débat entre ceux.celles considérant cette forme de service comme utile aux jeunes gens et à la Nation, et ceux.celles le considérant comme une perversion du principe même de la conscription ne visant qu'à fournir de la main d'œuvre bon marché à des grands groupes qui pourraient aussi bien s'en passer.

196 Le sursis militaire ouvre la possibilité d'éviter l'appel sous les drapeaux dans l'immédiat pour des raisons personnelles, familiales ou d'emplois stratégiques.

197 La signature du premier protocole entre le ministère de la défense et celui des anciens combattants a eu lieu le 19 août 1976.

Annexes

durée limitée. A la veille de la suspension de la conscription, six protocoles¹⁹⁸ sont encore en vigueur et permettent aux jeunes appelés d'effectuer leur service dans des institutions telles que le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), les préfectures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou les associations etc. Ces formes civiles rencontrent un certain succès : en 1995 près de 13 % des appelés, soit 32 844 jeunes, effectuaient leur service national sous une forme civile.

Cette diversité de modalités d'accomplissement du service national montre la difficulté des pouvoirs publics à réformer de façon globale ce dispositif, qui va être profondément modifié en 1997. Dans son avis du 25 octobre 1995 « Les formes civiles du service national », le Conseil économique et social dressait un constat similaire : « *ces nombreuses lois qui ont modifié la durée, les formes du service national, etc., ont conduit à un foisonnement sans cohérence dont le but était de gérer le flux des appelés et la remise en cause progressive du service national, sans parvenir à déboucher sur une réflexion globale quant à la mise en place d'un réel service civil* ».

¹⁹⁸ Ville, anciens combattants, santé, solidarité handicapés, culture et CEA.

N°5 COMPARATIF INTERNATIONAL ET EUROPÉEN DES DIFFÉRENTES FORMES DE SERVICE CIVIQUE

Voté par la loi du 10 mars 2010, « l'engagement volontaire de Service Civique » (dit « Service Civique ») peut être vu comme s'inscrivant dans la lignée des tentatives de substitution du service militaire. C'est également le cas dans plusieurs pays européens. Un tour d'horizon de différents programmes de Service Civique dans le monde est ici proposé.

Le service civil en Italie (*Servizio civile nazionale*)

L'Italie s'est engagée dès avant la suppression de la conscription dans la création d'un service national volontaire de grande ampleur. Le service civil national italien a été créé en 2001, alors que le service militaire était encore obligatoire, celui-ci a été suspendu par une loi votée en juillet 2004. Il est ouvert aux jeunes âgés de 18 à 28 ans. Il porte sur tout projet à caractère solidaire d'intérêt collectif en Italie ou à l'étranger. Il dure douze mois pour une durée hebdomadaire de 30 heures. L'objectif est de développer la conscience citoyenne des jeunes en les associant à des projets mis en œuvre par des administrations publiques ou des associations. Les structures d'accueil peuvent solliciter un agrément national, régional ou provincial sans limitation de durée. Chaque jeune ne peut se porter candidat.e qu'à un seul projet et il.elle est sélectionné.e par le ministère de la jeunesse et du service civil national.

L'indemnité s'élève à 430,80 € par mois (doublée à l'étranger) et financée intégralement par l'Etat. Le logement et la restauration des volontaires sont à la charge de la structure d'accueil. Il comprend 42 heures de formation civique à la charge de la structure d'accueil. La couverture maladie est prise en charge par l'Etat. La période de service est prise en compte dans le système de retraite.

Selon le rapport de l'INJEP¹⁹⁹ précité, il a concerné entre 2001 et 2009, environ 280 000 jeunes avec de fortes fluctuations selon le budget affecté au programme chaque année : en 2007, 45 000 jeunes par an ; contre 27 000 en 2008. Il a mobilisé 67 % de femmes, 65 % des volontaires ont entre 21 et 26 ans, et plus de 98 % l'ont effectué en Italie.

Le service civil en Allemagne

Jusqu'en 2011, tous les hommes étaient astreints à un service obligatoire de 9 mois. Ils avaient le choix entre un engagement civil ou militaire. Depuis la réunification de l'Allemagne, ils n'avaient plus à justifier leur choix, alors qu'auparavant ils devaient se déclarer objecteurs de conscience pour être admis dans le dispositif civil. Environ la moitié des jeunes allemands choisissaient le service civil soit 140 à 190 000 jeunes par an²⁰⁰. Les missions proposées dans ce cadre, concernaient essentiellement l'aide à la personne, l'entretien du domaine et des

¹⁹⁹ « L'expérience du service civil volontaire à Unis-Cité : quels enseignements pour le Service Civique ? », cahiers de l'action n° 34.

²⁰⁰ Source : rapport du CAS de 2008 « Pour un Service Civique ».

Annexes

bâtiments publics, la protection de l'environnement. Les associations proposaient le plus grand nombre de missions (environ 115 000).

Le service devait être accompli à partir de 18 ans et au plus tard avant la fin des études. Il débutait par une période de formation en commun de trois à quatre semaines pour permettre aux appelés de se préparer à leurs futures tâches.

Le coût annuel moyen pour un jeune était inférieur à 10 000 € et comprenait notamment le versement d'une indemnité mensuelle de 401 €. Les frais d'hébergement étaient limités car pour 90 % des appelés, les missions s'effectuaient à proximité de leurs domiciles. Le budget annuel était d'environ 650 millions d'euros, en baisse régulière depuis 2001 où il s'élevait à près d'un milliard d'euros.

Le 1^{er} juillet 2011, il a été arrêté suite à la suspension du service militaire obligatoire. A l'issue de cette réforme, ont été mis en place : un programme de volontariat international et un service volontaire fédéral financé par l'Etat (objectif annuel : 35 000 jeunes) pour compenser la perte des objecteurs de conscience engagés notamment dans les programmes nationaux de volontariat labellisés « Année sociale ou écologique », lesquels existaient avant la suspension du service militaire.

En 2012, 47 000 volontaires de 16 à 26 ans accomplissaient l'année de volontariat social ou écologique, et 38 000 volontaires pour le service volontaire fédéral sans limite d'âge. Les trois volontariats s'exercent à plein temps, pour une durée de 6 à 24 mois mais le plus souvent 12 mois. L'indemnité est variable selon les champs d'activité et les régions mais s'élève dans l'ensemble à moins de 300 €. La gestion du dispositif repose principalement sur les grands réseaux associatifs qui perçoivent les subventions de l'Etat, sélectionnent les projets proposés par les structures qui leur sont affiliées ainsi que les volontaires et versent aux jeunes leur indemnité.

Selon le rapport précité de l'INJEP, les programmes nationaux de volontariat, Année sociale ou écologique sont administrés par le ministère fédéral de la famille, des personnes âgées ; des femmes et de la jeunesse. Ces services civils sont orientés vers l'apprentissage avec un volet pédagogique important comprenant des formations au début, en cours et à la fin du volontariat. Chaque formation doit durer au minimum cinq jours et au total vingt-cinq jours pour un service de douze mois. Ces services peuvent être validés par les universités comme « semestre d'attente ».

L'indemnisation et les prises en charge sont variables selon les organisations agréées par l'Etat. Le volontaire conserve le bénéfice éventuel d'allocations familiales et d'aides au logement. Il possède une couverture sociale pris en charge par l'organisation. Le temps de service est pris en compte dans le calcul de la retraite.

Le Service Civique au Royaume-Uni

En 2010 a été mis en place un dispositif de Service Civique à travers 2 programmes – le *National citizen service* et l'*International youthcitizen service scheme*. Ils s'inscrivent dans le projet « *Big society* » porté par David Cameron.

Selon les textes britanniques, le service national citoyen a pour objectif de répondre au « désarroi de la jeunesse ». Le programme a pour objectif d'être « un rite de passage » pour

tou.te.s les jeunes âgé.e.s de 16 ans et de les aider à mettre en œuvre une société plus unie, responsable et active. Les participants doivent passer un minimum de 10 jours et 10 nuits hors de chez eux.elles avec 5 jours consacrés à un « challenge physique collectif », 5 jours à une découverte du territoire et de ses enjeux, et une trentaine d'heure d'action solidaire locale à réaliser collectivement. La durée du programme est en général de 3 semaines. Il est porté par une vingtaine d'associations sélectionnées par le Gouvernement au niveau national. 100 000 jeunes l'ont effectué en 2014 pour un coût de 110 millions de livres.

L'*International youthcitizen* est porté par l'Etat à travers le département du développement international du ministère des affaires étrangères. Il s'inspire du corps pour la paix américain (Peace Corps). Il s'adresse aux 18-25 ans et est doté d'un budget de 10 millions de livres. Les missions sont d'une durée de 10 à 12 semaines. Les jeunes travaillent en binôme avec ceux.celles du pays en développement. Avant leur départ il.elle.s doivent lever les fonds nécessaires à leur initiative. Le.a jeune volontaire et son.a correspondant.e dans le pays doivent travailler sur un projet de développement, vivre ensemble, et partager leurs expériences et points de vue.

Le volontariat aux Etats-Unis

Le *Peace Corps*²⁰¹ est créé en 1960 par Kennedy pour mettre en œuvre une politique dédiée à l'assistance aux pays en développement.

L'*AmeriCorps* est créé en 1993 et fondé sur le modèle *City Year* (mobilisation des volontaires étudiant.e.s pour une durée d'un an dans un service communautaire ou des interventions dans des écoles). Le *Peace Corps* est considéré à partir de 1988 comme le volet international de l'*AmeriCorps*. Ce dernier est décliné en 2 grands programmes : *VISTA* (*volunteers in service to America*) qui s'adresse aux populations en difficulté, le *National Civilian Community Corps* (NCC) qui s'adresse uniquement aux 18-24 ans. L'objectif est de mobiliser des citoyen.ne.s (jeunes, étudiant.e.s, seniors) pour servir le pays de façon volontaire dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'environnement. Le programme accorde des subventions à des institutions ou associations y compris confessionnelles et communautaires, pour le recrutement, la formation et le placement de volontaires.

L'*Edward Kennedy Serve America Act* contribue à consolider l'*AmeriCorps* en poursuivant l'objectif de recruter 250 000 jeunes volontaires par an dans un service à plein temps. Il établit des priorités en termes de missions articulées avec des objectifs définis à l'échelle nationale. Il s'agit pour les jeunes de s'engager et de contribuer aux grandes causes nationales.

²⁰¹ En réponse à la création aux États-Unis des *Peace Corps* par John F. Kennedy et à l'initiative de son ministre de la Coopération Raymond Triboulet, le général de Gaulle décide en 1963 de fonder l'Association Française des Volontaires du Progrès afin de permettre à de jeunes français de manifester leur solidarité à l'international.

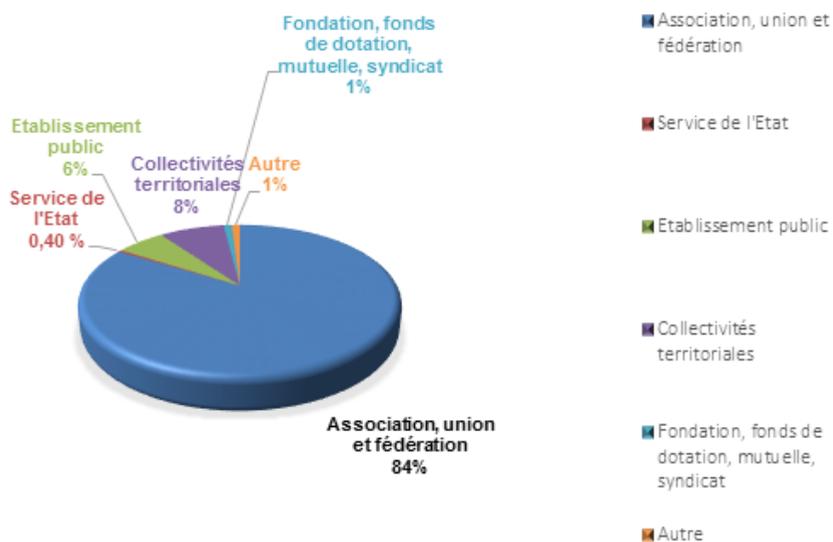
Les autres pays européens

En annexe du rapport de l'INJEP précité, un panorama des différentes formes de volontariat a été effectué. On y trouve donc divers exemples de dispositifs de volontariat à destination des jeunes qui sont proches du Service Civique mis en place dans notre pays depuis 2010. Outre l'Allemagne et l'Italie qui ont été cités précédemment, les dispositifs déployés par le Luxembourg ou la Suisse sont également mis en avant.

Le rapport de l'INJEP aborde également les politiques de soutien à l'engagement civique qui sont mises en œuvre notamment par le Royaume-Uni. S'il n'existe pas de Service Civique, une politique systématique de promotion de l'engagement citoyen des jeunes a été développée à travers l'engagement associatif, matérialisé d'abord par le projet Volontaires du Millenium en 1999, puis relayé en 2007 par le programme V.

En Espagne ou en Pologne, il n'existe pas de Service Civique ou civil bien que la conscription a été abolie dans les deux pays. Ces derniers privilégient actuellement le développement du bénévolat des jeunes au sein d'organisations à but non lucratif ou d'institutions.

N° 6 RÉPARTITION DES ORGANISMES AGRÉÉS PAR TYPE DE STRUCTURE EN 2015



Source : Agence du Service Civique.

N° 7 LISTE DES 10 ASSOCIATIONS ACCUEILLANT LE PLUS DE VOLONTAIRES EN 2014 ET EN 2015²⁰²

Nom de la structure	Nombre de volontaires accueilli.e.s en 2014	Nombre de volontaires accueilli.e.s en 2015
La Ligue de l'enseignement	2 013	2 713
Unis-Cité	1 853	2 302
Union nationale des Missions locales et PAIO	1 139	1 621
Association de la fondation étudiante pour la ville	518	627
Confédération des Maisons de Jeunes et de la Culture de France	228	347
Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs	117	326
Croix-Rouge française	252	309
Fédération française de handball	42	308
Fédération de l'Arche en France	311	301
Animafac	303	267
Total	6 776	9 121

Source : Agence du Service Civique.

²⁰² Les données sont fournies par l'Agence du Service Civique, cependant des écarts, certes faibles, ont été constatés avec celles intégrées dans d'autres tableaux figurant dans la partie II de l'étude. Il n'y a pas d'erreurs, la source est à chaque fois la même et les chiffres sont conformes aux données fournies par l'Agence du Service Civique.

N° 8 LISTE DES 10 SERVICES DE L'ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT ACCUEILLI LE PLUS DE VOLONTAIRES EN 2014 ET EN 2015²⁰³

Nom de la structure	Nombre de volontaires accueilli.e.s en 2014	%	Nombre de volontaires accueilli.e.s en 2015	%	Type de structure
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	0		2 855	47	Service de l'Etat
Pôle Emploi	0		1 804	31	Etablissement public
Ministère de l'Intérieur	109	36	659	11	Service de l'Etat
Assistance publique - Hôpitaux de Paris	25	8	193	3	Etablissement public
Caisse nationale des allocations familiales	0		158	2.5	Etablissement public
Centre national des œuvres universitaires et scolaires	0		141	2	Etablissement public
Office franco-allemand pour la Jeunesse	60	20	82	1	Etablissement public
Service militaire adapté	50	16	80	1	Service de l'Etat
SIVOM Alliance Nord-Ouest	20	7	60	1	Etablissement public
Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse	40	13	36	0.5	Service de l'Etat
TOTAL	304	100	6 068	100	

Source : Agence du Service Civique.

²⁰³ Les données sont fournies par l'Agence du Service Civique, cependant des écarts, certes faibles, ont été constatés avec celles intégrées dans d'autres tableaux figurant dans la partie II de l'étude. Il n'y a pas d'erreurs, la source est à chaque fois la même et les chiffres sont conformes aux données fournies par l'Agence du Service Civique.

N° 9 EXEMPLE N°1 DE FICHE DE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Le/la volontaire sera particulièrement lié.e au secteur des études naturalistes, sans exclure la participation à d'autres activités de l'association. L'activité du secteur «Etudes des milieux naturels » concerne :

- des missions d'inventaire, de suivi, de gestion ou de conseil en génie écologique,
- des projets innovants, tel l'Atlas des papillons et libellules du (nom de la région) et diverses enquêtes participatives que l'association développe,
- la réalisation d'études réglementaires sur le patrimoine naturel dans le cadre de projets d'aménagement ou de documents d'urbanisme.

Le SCV participera, en binôme ou en complément avec un second SCV, à des projets forts sur la thématique de la faune dont l'aide à l'organisation des inventaires participatifs de 24h de la Nature. Il contribuera à la vie associative et à celle de l'équipe dans le cadre de ces missions d'inventaire participatif.

Participation aux projets d'inventaires naturalistes

- Aide au développement d'inventaires participatifs
- Apporter un soutien dans la saisie et la valorisation des données récoltées.

Animation du groupe faune

- Gestion de la programmation et du planning des groupes faunes, organisation des sorties.
- Animation ou co-animation avec un.e adhérent.e des groupes faunes.

Plus d'informations dans la fiche poste

EXEMPLE N° 2 DE FICHE DE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

(nom de l'association), association implantée en milieu rural, développe son activité dans le champ du film documentaire de création à (nom de la ville) depuis 1979

MISSION : Sensibiliser les publics du territoire au cinéma documentaire

OBJECTIFS :

- Développer l'ancrage territorial du projet associatif par des actions de diffusion élargies:
- Œuvrer à l'élargissement des publics et notamment les publics éloignés de l'offre culturelle
- Encourager la circulation des films en s'appuyant sur les dispositifs, réseaux et événements existants
- Tisser des liens et dynamiser des partenariats avec le tissu des entreprises et acteur.rice.s du territoire

ROLE DU VOLONTAIRE :

La personne volontaire viendra en soutien aux dispositifs existants de médiation, d'animation et de sensibilisation au film documentaire à l'échelle régionale, notamment en milieu rural, afin de renforcer :

- un réseau de diffusion régional en partenariat avec les acteur.rice.s du territoire
- une communication spécifique visant à mobiliser de nouveaux publics en (nom de la région) et plus spécifiquement sur le territoire x
- des actions de diffusion concertées dans le cadre du Mois du film documentaire (novembre)
- ateliers d'éducation à l'image et pratiques artistiques en lien avec l'offre pédagogique de (nom de l'association)

ACTIVITES :

- Etoffer le recensement existant des lieux, des structures et des personnes ressources sur le territoire.
- Participer activement à l'accompagnement des programmes d'actions, de la conception à la mise en place des partenariats jusqu'aux actions d'animation et de médiation :
 - développement et suivi des partenariats
 - conseil en programmation et coordination des séances de projection : suivi et accompagnement des tournées
 - cogestion de la logistique de circulation des films et des supports de communication

Annexes

- participation à la rédaction des dossiers et des bilans

PROFIL :

PROFIL SOUHAITÉ :

SAVOIR-ETRE : Organisé.e, dynamique, autonome, ayant le sens des responsabilités, du travail en équipe et le goût du contact.

SAVOIR-FAIRE : Culture cinématographique, maîtrise des outils informatiques, PAO et réseaux sociaux. Capacités rédactionnelles et orales seront appréciées.

Permis B indispensable

DUREE

Durée : 9 mois maximum à (nom de la ville), Prise de poste : 20 mars 2017 - Date limite de candidature : 7 mars 2017 Coordonnées et contact : adresser vos candidatures par mail à

N° 10 EXEMPLE DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

dossier demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande
- renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- État
 - Département ministériel.....
 - Direction.....
- Région.....
 - Direction.....
 - Département.....
 - Direction.....
 - Commune ou EPCI (intercommunalité)
 - Direction.....
 - Autre (préciser)

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE – Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Cadre réservé au service

Annexes

Description de l'action

Personne responsable de l'action :

Nom :

Prénom :

Fonction : Délégué général (Coordonnateur régional Service Civique)

OUI Renouvellement d'une action

Téléphone :

Courriel :

Nouvelle action

Présentation de l'action :

Intitulé :

« Soutien à l'expérimentation de nouvelles méthodes d'accompagnement des organismes et des jeunes pour généraliser le Service Civique en Bourgogne Franche-Comté ».

Objectifs de l'action :

1 - Informer, orienter et accompagner les jeunes qui ne parviennent pas à trouver une mission de Service Civique.

2 - Expérimenter de nouvelles méthodes d'accompagnement des organismes d'accueil qui connaissent des difficultés de recrutement.

3 - Identifier et mesurer les causes des facteurs facilitant le recrutement ainsi que les difficultés éventuelles des jeunes comme des organismes qui souhaitent les accueillir.

- A quelles attentes répond-il ?

Ce projet est proposé dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence du Service Civique et répond aux attentes de l'Agence, ainsi qu'à celles que La Ligue de l'enseignement a formulé concernant les difficultés que notre mouvement rencontre sur le terrain pour aller plus loin dans le développement de ce dispositif avec ses partenaires (DDCS ; Collectivités ; Associations ; Missions locales ; PIJ).

- Dans quelles conditions ou circonstances avez-vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet ?

Nous avons identifié un certain nombre de difficultés et d'attentes, dans le cadre de notre mission d'intermédiation entre structures d'accueil et jeunes en recherche de missions. Il y a un problème d'inadéquation entre l'offre de missions et les attentes des jeunes en fonction des territoires (type de missions et lieux d'implantation des missions). Pour les jeunes en situation difficile, la mobilité représente réellement un problème pour se porter volontaire sur certaines missions. Dans le même temps, les associations implantées en milieu rural et celles des quartiers « Politique de la ville » hésitent à entrer dans le dispositif (craintes que cela ne fonctionne pas ; pas de salarié ou de bénévole qui peut ou veut assurer le tutorat du jeune ; confusion avec l'emploi ou le stage ; peur qu'aucun jeune ne soit intéressé par une mission dans un territoire « peu attractif »). De même, les collectivités locales dans le milieu rural hésitent à se lancer, craignant se mettre en difficulté sur l'accompagnement d'un ou de

plusieurs jeunes en Service Civique. Quand elles se lancent, elles rencontrent des difficultés à trouver des jeunes prêts à assurer une mission dans un lieu éloigné des centres urbains.

Description de l'action :

Ce projet sera porté sur le plan administratif et financier par La Ligue de l'enseignement Bourgogne pour la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté, La Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté étant en voie de création pour devenir effective début 2017.

Préambule :

En sa qualité de mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement favorise et encourage l'engagement des jeunes. Son implication dans le Service Civique témoigne d'une volonté de faire une place aux jeunes comme acteurs et sa mobilisation pour créer une certaine culture de l'engagement qui vient irriguer la vie associative en général. Avec près de 10 000 volontaires engagés depuis 2010 dans ses 104 fédérations, la Ligue de l'enseignement accompagne le développement de ce programme, sur l'ensemble du territoire. En tant que premier organisme de jeunes en Service Civique, la Ligue de l'enseignement est un partenaire naturel de l'Agence du Service Civique. A ce titre, elle est membre de son comité stratégique et participe à l'ensemble des groupes de travail traitant de l'évolution du Service Civique (groupe évaluation, communication, politique de la ville, formation...). La Ligue de l'enseignement est membre fondateur du Comité du Service Civique associatif et participe aux travaux de la plate-forme inter-associative pour le Service Civique et le volontariat. Elle est agréée nationalement pour l'accueil de volontaires en Service Civique et l'intermédiation avec des structures d'accueil partenaires. Elle dispense la formation des tuteurs en co-animation avec Unis-cité et mène la formation civique et citoyenne qu'elle ouvre à tous les volontaires en Service Civique.

La Ligue de l'enseignement a un ancrage territorial à deux niveaux : un ancrage régional par le biais de La Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté (cet échelon régional est en cours de mise en place à partir de la fusion de La Ligue Bourgogne et de La Ligue Franche-Comté). Cet échelon sera effectif début 2017 ; un ancrage départemental au travers de nos huit fédérations départementales, avec une équipe de huit collaborateurs affectée au suivi du Service Civique en tant qu'organisme d'intermédiation :

Coordonnateur Service civique Bourgogne Franche-Comté :

Présentation de notre projet :

L'axe principal de notre projet va être la mise en place de cellules d'appui départementales sur le Service Civique (huit cellules créées au niveau de la région). Ces cellules d'appui, pilotées par les chargés de mission dans chaque département devront travailler en lien étroit avec la DDCS de chaque département et les différents acteurs mobilisables sur le terrain local. Une coordination régionale sera assurée par la Ligue de l'enseignement de l'Yonne avec l'organisation de comités de pilotage réguliers. La Ligue de l'enseignement de l'Yonne travaille localement depuis plusieurs mois à la mise en place d'une cellule d'appui sur le Service Civique et elle assure déjà un certain nombre des actions qui sont proposées ci-dessous en lien avec la DDCSPP. Les actions que nous présentons ci-dessous devront

se décliner en tenant compte des spécificités de chaque territoire. Chaque cellule d'appui devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- Faire un état des lieux des difficultés, des freins, mais aussi des réussites dans la mise en place du Service Civique sur le territoire départemental et en tirer des enseignements (cet état des lieux ne pourra se faire qu'en collaboration étroite avec la DDCS de chaque département).
- Développer des dispositifs innovants qui permettent de rapprocher l'offre de missions et la demande des jeunes qui souhaitent s'engager dans une mission.

Les actions pour réaliser l'état des lieux :

Au sein de La Ligue de l'enseignement, nous avons déjà réfléchi et travaillé sur un état des lieux du Service Civique en Bourgogne et en Franche Comté, mais uniquement au travers du dispositif d'intermédiation. Il sera donc intéressant de croiser nos données avec celles des DDCSPP et d'en tirer des enseignements. Voici les axes sur lesquels nous comptons travailler :

- Faire un point le plus exhaustif possible des missions qui n'ont pas été pourvues sur les départements. Faire une analyse des freins qui ont empêché la mise en œuvre de ces missions.
- Travailler sur le retour d'expérience de nos huit chargés missions depuis 2010 et sur leur perception des difficultés, des freins, mais aussi des éléments positifs sur le développement du Service Civique.
- Croiser nos données avec celles des DDCSPP, tant sur le plan quantitatif que qualitatif pour obtenir une vision plus globale.
- Réaliser dans chaque département des entretiens avec des structures et des jeunes qui n'ont pu mettre en œuvre ou bénéficier d'un Service Civique.
- Aller à la rencontre des prescripteurs qui sont en capacité d'orienter des jeunes sur le Service Civique et évaluer avec eux les difficultés qu'ils rencontrent (PIJ ; Mission locales ; service jeunesse...).

Les actions des cellules d'appui départementales :

- Mise en place de rencontres d'information sur les territoires peu engagés dans le Service Civique (quatre forums dans l'année par département).
- Mise en place des procédures de recrutements collectifs pour faire se rencontrer jeunes en recherche de missions et structures d'accueils.
- Organisation de permanences et de temps d'information collective ou individuelle, en adaptant les échéances et les périodicités aux besoins constatés, à la fois en direction des jeunes, mais aussi en direction des structures d'accueil potentielles. Ces permanences se tiendraient dans des lieux repérés par notre réseau :
 - Yonne : Maisons de quartiers Ville d'Auxerre et Sens, E2C de l'E2C de l'Yonne, mission locale Migennes-Joigny, Tonnerre-Avallon, Toucy, PIJ, CIO...
 - Saône et Loire : E2C Montceau les Mines, espace jeune de Châlon, Mission locale d'Autun, Centre social rural de la Clayette...

- Nièvre : Centre social de la Charité sur Loire, E2C Cosne sur Loire, MLAC Clamecy, centre social de Decize et de Corbigny...
- Côte d'Or : Maison des associations de Dijon ; MJC de Chatillon sur Seine ; Base de loisirs d'Auxonne.
- Haute-Saône : - Missions locales du territoire - Les centres d'information jeunesse (CIJ, BIJ,...) - la maison des métiers de la ville (aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt).
- Territoire de Belfort : la Maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE 90) - Jura : Ligue 39 à Lons le Saulnier ; Association La Fraternelle à Saint Claude.
- Doubs : MJC Palente à Besançon.
- Organisation de ces événements et rencontres dans des lieux et espaces où l'on rencontre de nombreux jeunes (PIJ ; Missions locales ; MJC ; centres sociaux ruraux ; espaces jeunes).
- Création d'une mission de valorisation du Service Civique pour et par des jeunes : la mission « d'ambassadeur du Service Civique » avec des interventions et propositions innovantes de volontaires pour la promotion et le développement du Service Civique (la fiche mission valorisation et promotion du Service Civique pour et par les jeunes est annexée au présent dossier). Deux jeunes par département pourraient être mobilisés.
- En partenariat avec les DDCSPP, identifier et prospecter vers des structures d'accueil potentielles ou groupements susceptibles d'impulser de nouveaux engagements (par exemple, l'association des Maires, l'association des Maires Ruraux, les opérateurs jeunesse des communes, communauté de communes, les communautés d'agglomérations de Belfort, Besançon, Macon, Chalon sur Saône, Montceau les Mines, le Creusot, Nevers, Dijon...).
- Raccrocher les jeunes qui ne trouvent pas de mission : les orienter, les outiller, les accompagner pour trouver la mission qui leur correspond en adéquation avec l'offre existante ou la création d'une mission en concertation avec le jeune.

Les actions de la coordination régionale

- Coordination et diffusion de l'information sur un site internet régional dédié, incluant un onglet et contenu spécifique à chaque territoire, à destination de tous les acteurs du Service Civique. Lier le site à des réseaux sociaux (comptes facebook et twitter). Création d'une newsletter adressée largement.
- Explication du rôle de la cellule d'appui et référencement des contacts locaux sur la région. Informer sur les actualités et les événements du Service Civique en région et en France.
- Promotion et valorisation du dispositif Service Civique et Service Civique formation, (reportages, témoignages...).
- Organisation de comités de pilotage tous les deux mois et d'un suivi des différents pôles d'appui.

- Mise en place d'une veille administrative et juridique pour mieux accompagner des structures d'accueil qui en font la demande (en particulier par le biais de la newsletter).
- Coordination, en lien avec les cellules d'appui, de la création et de la diffusion des outils et ressources pour accompagner les démarches administratives des volontaires qui en font la demande ainsi que des associations et collectivités.

Axes de travail complémentaire :

- Un travail de réflexion est à mener pour l'accessibilité et le développement de missions qui favorisent l'accueil des jeunes en situation de handicap et des jeunes en situation de décrochage (deux actions concernant les décrocheurs sont mises en place dans l'Yonne et la Saône et Loire depuis deux ans).

Description de l'action (suite)

- Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence du Service Civique. Il s'inscrit aussi dans la politique menée régionalement et départementalement par les services de l'Etat (DRJSCS et DDSC) en partenariat avec, entre autre, La Ligue de l'enseignement pour développer le dispositif Service Civique et assurer des actions de qualité, tant sur le plan de l'accompagnement, de l'intermédiation que de la formation des jeunes et des tuteurs.

- Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?
 - Jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager, mais qui ne disposent pas des informations nécessaires pour faire un Service Civique.
 - Jeunes qui n'avait pas pensé au Service Civique, mais qui suite à une information et un contact s'engagent dans une mission.

Parmi ces jeunes, nous porterons un effort particulier en direction des jeunes qui sont sur des quartiers Politique de la ville (QPV) ou en Zone de revitalisation rurale (ZRR), ou en zone rurale éloignée de centres urbains.

Un travail particulier pourra aussi être développé en direction de jeunes en situation de décrochage scolaire (deux expériences menées par La Ligue dans l'Yonne et en Saône et Loire) et des jeunes en situation de handicap.

Les dirigeants d'associations locales, ayant des salariés ou pas, mais qui sont potentiellement en capacité d'accueillir des jeunes sur des missions d'intérêt général (là aussi, un travail particulier sera réalisé dans les QPV et les ZRR).

Les élus des collectivités locales de chaque département avec toujours un effort spécifique dans les QPV et les ZRR.

Les structures d'accueil de publics jeunes qui ne diffusent pas l'information pour le moment, faute d'accompagnement suffisant (foyers ruraux ; Maison de quartier ; MJC ; Centres sociaux ; Lycées et Lycées agricoles ; Antennes accueil jeunes municipales ou associatives...).

- Moyens mis en œuvre :
 - Huit salariés de La Ligue de l'enseignement et 12 jeunes en Service Civique « ambassadeurs du Service Civique ».
 - Un lieu d'accueil dédié au sein de chaque fédération départementale de La Ligue de l'enseignement avec téléphone, adresse mail spécifique et capacité à accueillir le public du lundi au vendredi.
 - Des véhicules de service pour les déplacements sur tout le territoire de chaque département.
 - Des moyens de communication (site internet dédié + une page facebook + un compte twitter et un compte instagram), ainsi que des articles de presse dans la presse quotidienne régionale, des émissions sur les radios locales et au moins un reportage sur France 3).
 - Des supports de communication (flyers et dépliants) présentant les cellules d'appui et donnant des informations de premier niveau.
 - Des lieux d'accueils du public décentralisés dans des lieux d'accueils de jeunes et d'associations avec des permanences régulières.

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Le territoire concerné est la région Bourgogne Franche Comté avec une action coordonnée répercutée :

- dans chaque département avec un coordonnateur ligue de l'enseignement localisé sur le territoire (8 départements concernés).
- dans tous les quartiers Politiques de la ville de la région :
- Côte d'Or : Dijon : Grésilles et Fontaine d'Ouche ; Chenôve : quartier du Mail ; Longvic : Biel du Moulin et quartier Guynemer ; Quétigny : quartier du Centre-Ville ; Talant : quartier du Belvédère.
- Doubs : Besançon : Planoise ; Cité Brulard ; Montrapon ; Clairs-Soleils ; Palente/Orchamps – Audincourt : Les Champs Montants – Bethoncourt : Champvallion - Grand-Charmont : Les Fougères – Montbéliard : Chiffogne ; Petite Hollande – Sochaux : Les Evoirannes.
- Jura : Dôle : Les Mesnils Pasteur – Lons le Saulnier : La Marjorie/Les Mouillères – SaintClaude : Les Avignonnets ; Chabots/Le Miroir.
- Nièvre : Nevers - La Grande-Patûre – les Montôts Le Banlay Les Bords de Loire La Baratte – Les Courlis – Cosne-Cours-sur-Loire : quartier Saint Laurent.
- Haute Saône : Vesoul : Montmarin – Lure : Mortard – Gray : Capucins – Luxeuil : Messier.
- Saône et Loire : Chalon-sur-Saône : quartier « prés Saint Jean », quartier « Aubépins », quartier « Stade/Fontaine au Loup » - Mâcon : quartier « La Chanaye-Résidence », quartier « Les Saugeraies », quartier « Les Blanchettes », quartier « Marbé » - Autun : quartier « Saint Pantaléon » - Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau - CUCM :

Le Creusot : quartier « Le Tennis », quartier « Harfleur-République » et Torcy : quartier « Résidence du lac ».

- Yonne : Auxerre : Quartiers « Rives droite » - « Les Brichères-Sainte Gèneviève » - « Les Rosoirs » - Migennes : « Pompidou-Ravel » - Joigny : « La Madeleine ».
- Territoire de Belfort : Belfort : Quartier des Glacis - Quartier des résidences – Héricourt : Quartier des Chenevières.
 - sur des territoires ruraux ZRR ou repérés comme prioritaires où le Service civique n'est pas encore développé :
- Côte d'Or : Chatillonnais.
- Doubs : secteur de Levier / Frasne et de Mouthe.
- Jura : secteur de la Petite montagne (d'Orgelet à Arinthod) et de Nozeroy.
- Nièvre : en priorité les cantons de Clamecy, Corbigny, Château-Chinon et Luzy (la quasi-totalité des communes – 282 - étant en ZRR).
- Haute-Saône : Pays de Villersexel - Les hauts du Val de Saône (Jussey) - Haute vallée de l'Ognon (Melisey).
- Saône et Loire : Charolais-Brionnais - Louhanais - Morvan - Clunisois.
- Yonne : secteur de Tonnerre, Avallon et la Puisaye.

Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

L'action débutera en janvier 2017 dans chacun des huit départements de la région.

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

Le déroulement de l'action est prévu sur l'année civile 2017, avec la mise en place progressive des pôles d'appuis Service Civique et de leur action sur les territoires concernés.

L'objectif est d'assurer à moyen terme la pérennité de ces pôles d'appui.

- Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Des outils pour l'évaluation quantitative, sous la forme du décompte d'actions réalisées, du nombre de structures et de jeunes accueillis, du nombre de missions réalisées en plus, du nombre de territoires nouveaux concernés par le Service Civique... Nos données seront croisées avec celles de la DDCSPP de chaque département.

Des outils pour l'évaluation qualitative : nous allons nous appuyer sur les retours presse, sur le contenu des flux au travers des réseaux sociaux, de questionnaires de satisfaction des jeunes et des structures qui participeront à nos différentes actions, sur les réunions de comité de pilotage qui feront les points d'avancement du projet et sur les retours réguliers avec les équipes des DDCSPP.

- Information complémentaire éventuelle :

La Ligue de l'enseignement est très engagée dans le Service Civique depuis 2010. Elle était déjà présente dans le précédent dispositif dès 2007 (Service civil volontaire). En Bourgogne et Franche-Comté le Service Civique est développé dans les huit départements :

- Côte d'Or : depuis 2010, 170 missions réparties dans 75 structures d'accueils différentes (associations, lycées, collectivités locales).

- Doubs et Jura : 115 missions réparties sur 65 structures différentes dans les deux départements.
- Nièvre : 180 missions réparties sur 35 structures différentes.
- Haute-Saône et Territoire de Belfort : 90 missions réparties dans 22 structures d'accueil différentes.
- Saône-et-Loire : depuis 2013, 52 missions réparties sur 36 structures d'accueil différentes.
- Yonne : 190 missions réparties dans 57 structures d'accueil différentes.

797 jeunes ont été accueillis par La Ligue de l'enseignement en Bourgogne Franche-Comté depuis 2010.

- Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

- Nature et objet des postes de dépenses les plus :
 - Les salaires des collaborateurs de La Ligue affectés à la réalisation de ce projet.
 - Les frais liés aux indemnités des 12 « ambassadeurs du Service Civique ».
 - Les frais de déplacement
 - Les frais de communication liés au projet

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Aucune participation des Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Gratuité

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Sur le budget, chaque cellule d'appui disposera de 1000 € pour assumer les coûts de siège.

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?

Dans un certain nombre de cas, nous bénéficierons de prêt de locaux pour organiser nos actions de la part de collectivités et d'associations. Nous avons valorisé le prêt à titre gratuit de locaux à 2000€.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Aucune

N° 11 BIBLIOGRAPHIE

Rapport du Conseil d'analyse stratégique – Pour un Service Civique – rapport au Président de la République de 2008.

Changer le monde à 20 ans – Du rêve citoyen au Service Civique – Marie Trelle-Kane – mars 2015.

Futuribles N°408 – septembre/octobre 2015 – Vers un Service Civique généralisé ?

Les avis du CESE – Place des jeunes dans les territoires ruraux – Danielle Even et Bertrand Coly – Janvier 2017.

Les avis du CESE – Le logement des jeunes – Claire Guichet – Janvier 2013.

Laboratoire de l'IRSEM N°12 – Le rôle social des armées – Perspectives et comparatives et actualité – Institut de recherche stratégique de l'école militaire.

Etude TNS Sofres février-mars 2013 – L'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait.

Etude TNS Sofres Juin 2014 – Les volontaires du Service Civique et leur rapport au vote, à l'engagement et à la citoyenneté.

Sondage IFOP et enquête Mediapost, octobre 2015 – Les jeunes et le Service Civique : connaissance, représentations et potentiel d'attractivité.

Etude CREDOC Juin 2015 – Des jeunes investis dans la vie de la cité.

Jeunesses, pratiques et territoires – Cahiers de l'action n°34 – L'expérience du service civil volontaire à Unis-Cité : quels enseignements pour le Service Civique ? – sous la direction de Valérie Becquet.

Rapport annuel 2014 de la Cour des comptes – Le Service Civique : une ambition forte, une montée en charge à maîtriser.

Rapport sur l'avenir du Service Civique remis par François Chéréque, président de l'Agence du Service Civique, à Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports – Juillet 2014.

Rapports d'activité 2013 et 2015 de l'Agence du Service Civique.

Etude du cabinet Plein Sens – Evaluation des effets du Service Civique sur les bénéficiaires finaux des missions – cas particulier de la mobilisation en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées – septembre 2015.

Rapport N°3322 de l'Assemblée nationale – conclusion d'une mission d'information sur le bilan et la mise en perspective des dispositifs citoyens du ministère de la défense – Marianne Dubois et Joaquim Pueyo – 9 décembre 2015.

Rapport de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi visant à expérimenter un Service Civique de défense – Yves Fromion – 2 juin 2015.

Rapport annuel 2015 sur le contrôle du Service Civique – Agence du Service Civique.

Service Civique (et Service civil) dans le Réseau des MJC de Bretagne 2008/2014 – 25 et 26 mars 2014.

Institut National des Etudes Territoriales (INET) - Développer le Service Civique au sein des collectivités territoriales - rapport à Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

N° 12 TABLE DES SIGLES

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACOSS	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
ACSE	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
AFEV	Association de la fondation étudiante pour la ville
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées
ANDRH	Association nationale des directeurs des ressources humaines
AP-HP	Assistance publique-hôpitaux de Paris
APF	Association des Paralysés de France
ASC	Agence du Service Civique
ATD	Agir Tous pour la Dignité
BAFA	Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur
BEP	Brevet d'études professionnelles
BIJ	Bureau information jeunesse
BIS	Breizh Insertion Sport
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CAS	Conseil d'analyse de la société
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCSC	Comité de Coordination pour le Service Civil
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFE-CGC	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT	Confédération générale du travail
CGT-FO	Confédération générale du travail - Force ouvrière
CIJ	Centre information jeunesse
CIO	Centre d'information et d'orientation
CLONG	Comité local des ONG
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales

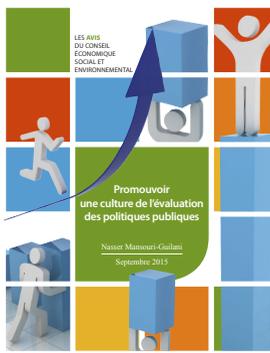
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNC	Centre national du cinéma et de l'image animé
CNEA	Conseil national des employeurs d'avenir
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CPA	Compte personnel d'activité
CPF	Compte Personnel Formation
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CV	Curriculum-vitae
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DDCS	Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DJEPVA	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DPEPP	Délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
E2C	Ecole de la 2ème Chance
ECTS	<i>European Credits Transfer System</i>
EHPAD	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESS	Economie sociale et solidaire
ESSEC	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales
ESUS	Entreprise solidaire d'utilité sociale
FAGE	Fédération des Associations Générales Etudiantes

Annexes

FEGAPEI	Fédération nationale des associations gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées et fragiles
FFJ	Forum Français de la Jeunesse
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FONJEP	Fonds Jeunesse et Education Populaire
FSU	Fédération Syndicale Unitaire
GIP	Groupement d'intérêt public
IFOP	Institut français d'opinion publique
INET	Institut National des Etudes Territoriales
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
IRSEM	Institut de recherche stratégique de l'École Militaire
JAPD	Journée d'appel de préparation à la défense
JDC	Journée défense citoyenneté
JOC	Jeunesse ouvrière chrétienne
MAEDI	Ministère des affaires étrangères et du développement international
MIFE	Maison de l'information sur la formation et l'emploi
MJC	Maisons des jeunes et de la culture
MJS	Mouvement des Jeunes Socialistes
MLAC	Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception
MONALISA	Mobilisation nationale contre l'isolement des âgé.e.s
MRJC	Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
ONG	Organisation non gouvernementale
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAIO	Permanence d'Accueil d'information et d'orientation
PC	Parti communiste
PIJ	Point Information Jeunesse
PS	Parti socialiste
PSC1	Prévention et Secours civiques de niveau 1

QGIS	Système d'Information Géographique Libre et Open Source
QPV	Quartiers Politique de la ville
RDSE	Rassemblement démocratique et social européen
RH	Ressources humaines
RSA	Revenu de solidarité active
UFCV	Union française des centres de vacances et de loisirs
UMP	Union pour un mouvement populaire
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNEF	Union Nationale des Etudiants de France
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNML	Union nationale des Missions locales
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes
SCI	Service Civique International
SCV	Service Civil Volontaire
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocations multiples
SVE	Service Volontaire Européen
SYNEAS	Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale
VAE	Valorisation des acquis d'expérience
VCCSS	Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité
VIA	Volontariats internationaux en administration
VIE	Volontariats internationaux en entreprise
VSI	Volontariat de solidarité internationale
ZRR	Zone de revitalisation rurale

Dernières publications de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques

<p>LES ETUDES DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p>  <p>Principe de précaution et dynamique d'innovation</p> <p>Alain Feretti décembre 2013</p> <p>LES ETUDES DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p>	<p>LES AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p>  <p>Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques</p> <p>Nasser Mansouri-Guilani septembre 2015</p> <p>LES AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p>	<p>LES ETUDES DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p>  <p>Les territoires face aux catastrophes naturelles : quels outils pour prévenir les risques ?</p> <p>Alain Feretti octobre 2015</p> <p>LES ETUDES DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p>
---	---	--

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

<p>LES AVIS DU CESE</p>  <p>Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer</p> <p>Dominique Rivière et Ernestine Ronai</p> <p>CESE 09 MARS 2017</p>	<p>LES AVIS DU CESE</p>  <p>La qualité de l'habitat, condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble</p> <p>Dominique Allaupe-Bobe</p> <p>CESE 10 AVRIL 2017</p>	<p>LES AVIS DU CESE</p>  <p>La politique européenne de transport maritime au regard des enjeux de développement durable et des engagements climat</p> <p>Jacques Beall</p> <p>CESE 11 AVRIL 2017</p>
--	--	--

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411AA00NN-00MMAA - Dépôt légal : mois 2016

Crédit photo : kak

Les révoltes dans les banlieues en 2005 ainsi que la vague d'attentats que traverse notre pays depuis 2015 ont conduit les pouvoirs publics à se saisir de la jeunesse comme vecteur du vivre ensemble. Le Service Civique porte en lui cette ambition, si bien qu'à l'occasion de ses cinq ans en mars 2015, le Président de la République a annoncé son universalisation afin que chaque jeune qui souhaite s'engager sur une mission d'intérêt général puisse le faire.

S'il n'est pas clairement remis en cause aujourd'hui, la tentation est grande pour certains.e.s responsables

politiques de lui conférer un caractère obligatoire et plus contraignant, voire militaire pour les plus nostalgiques de la conscription nationale.

Convaincu que le Service Civique doit rester volontaire et par la pertinence de sa généralisation, le CESE avance plusieurs pistes pour offrir des missions de qualité et en nombre suffisant, tout en veillant à ce que les objectifs de mixité sociale et de cohésion nationale qui lui sont fixés par la loi du 10 mars 2010 soient atteints.

www.lecese.fr

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Éléna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00



N° 41117-0014 prix : 25,70 €
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-151103-3



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*
www.ladocumentationfrancaise.fr